

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

-----

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 septembre 2017

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

-----

### 1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### Décision :

Il est proposé de nommer Madame Chantal RAPIN.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 4

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD

### 2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 9 juin 2017

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**Décision :**

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin 2017.

**Article 2 :** que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mme ALLEMAND indique qu'une erreur s'est glissée suite à l'intervention de Mme DAVID page 5 sur la date du conseil municipal : il est noté le 17 janvier au lieu du 27 janvier.

Concernant l'enquête réalisée sur la semaine de 4 jours dans les écoles, M. CHARTIER précise qu'il est mentionné l'enquête d'un syndicat d'enseignants, sous le sigle SNIPP, il suppose que c'est le SNUIPP.

M. le Maire précise que les corrections seront apportées.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

**3- Convention quadripartite avec l'association du personnel GAP'en C - Avenant N° 1**

L'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique dispose que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

A cet effet, une délibération a été prise le 2 décembre 2016 afin d'acter une convention quadripartite entre la Ville de Gap, son CCAS, la Communauté d'Agglomération "Gap en + grand" et l'association du personnel GAP en'C. Celle-ci fixe les modalités de versement des subventions dont le montant annuel est supérieur au seuil fixé par le décret du 6 juin 2001.

La Communauté d'Agglomération "Gap en + grand" ayant fusionné avec la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette et intégré les communes de Curbans et Claret pour devenir la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance le 1er janvier 2017, il convient aujourd'hui de modifier cette convention.

De plus, en raison de l'évolution du nombre d'agents au sein de la ville de Gap, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, l'article 3 de la convention est modifié comme suit au titre de l'année 2017 : 6300 € (70%) pour la ville, 1800 € (20 %) pour le CCAS et 900 € (10%) pour la Communauté d'Agglomération.

L'ensemble des autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date 20 septembre 2017 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention avec l'Association du Personnel Municipal de la Ville de Gap.

Par rapport à 2016, M. REYNIER demande si la participation a augmenté, étant donné l'accroissement du personnel.

M. le Maire lui répond négativement et précise que le personnel n'a pas énormément augmenté.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

**4- Modification du tableau des effectifs - Création et transformation de postes**

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

**Décision :**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,**

**Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite "loi Sauvadet",**

**Vu la loi "NOTRe" du 7 août 2015,**

**Vu l'avis de la CAP du 31 mars 2017,**

**Vu les besoins des services,**

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances réunies le 20 septembre 2017 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

**ARTICLE 1** : modification des postes au regard des besoins des services et suite à la CAP du 31 mars 2017.

CREATION	SUPPRESSION
1 poste d'Attaché Principal TC	1 poste d'Attaché TC
1 Poste d'attaché TC	1 poste d'Animateur Principal 1ere classe TC
3 Postes de Rédacteur Principal 2eme classe TC	3 Postes de Rédacteur Territorial TC
1 poste de Technicien Principal 1ere classe TC	1 poste de Technicien Principal 2eme classe TC
1 poste de Technicien Principal 2eme classe TC	1 poste de Technicien Territorial TC
1 poste de Rédacteur Territorial TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe TC
1 Poste de Rédacteur Principal 2eme classe TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe TC
1 poste de Technicien Territorial TC	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal TC
1 poste de Technicien Principal 2eme classe TC	1 poste d'Agent de Maîtrise TC
1 Poste de Rédacteur Principal 2eme classe TC	1 Poste de Rédacteur Territorial TC
1 poste de Technicien Principal 2eme classe TC	1 poste de Technicien Territorial TC
1 Poste d'Assistante Conservation du Patrimoine et des Bibliothèque TC	1 Poste d'Adjoint du Patrimoine 1ere Classe TC

<b>20 Postes d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe TC</b>	<b>20 Postes d'Adjoint Administratif Principal 2eme classe TC</b>
<b>16 postes d'Adjoint Technique principal 1ere classe TC</b>	<b>16 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC</b>
<b>3 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC</b>	<b>3 postes d'Adjoint Technique Territorial TC</b>
<b>9 postes d'Agent de Maîtrise Principal TC</b>	<b>9 postes d'Agent de Maîtrise TC</b>
<b>20 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TC</b>	<b>20 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TC</b>
<b>4 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TNC</b>	<b>4 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TNC</b>
<b>1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ere Classe TNC</b>	<b>1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2eme Classe TNC</b>
<b>2 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2eme classe TC</b>	<b>postes d'Adjoint d'Animation 2eme classe TC</b>
<b>1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2eme classe TNC</b>	<b>1 poste d'Adjoint d'Animation 2eme classe TNC</b>
<b>2 postes d'Agent de Maîtrise TC</b>	<b>2 postes d'Adjoint Technique Principal 1ere classe TC</b>
<b>1 poste d'Agent de Maîtrise TC</b>	<b>1 poste d'Adjoint Technique Principal 2eme classe TC</b>
<b>1 poste d'ingénieur</b>	<b>1 poste d'ingénieur en chef de classe normale</b>
<b>1 poste d'Ingénieur</b>	<b>1 poste d'Ingénieur Principal</b>
<b>1 Adjoint Administratif Territorial TNC 91.53 %</b>	<b>1 Adjoint Administratif Territorial TNC 60 %</b>
<b>1 poste d'Adjoint Administratif principal 2eme classe TC</b>	<b>1 poste d'Adjoint Administratif principal 2eme classe TNC 50 %</b>

**Article 2** : Intégration au 1er juillet 2017 de deux adjoints d'animation porté dans le tableau des effectifs en annexe 2 "emplois temporaires" en emplois permanents.

**Article 3** : Transfert d'un directeur territorial et d'un Rédacteur principal de 1ere classe de la Direction du développement économique de la ville de GAP au sein de la Communauté d'Agglomération GAP-Tallard-Durance, du fait d'un transfert de la compétence Développement Economique entre ces deux collectivités.

**Article 4** : Reclassement professionnel par voie de mutation et de détachement du CCAS vers la ville de GAP au 01 décembre 2016, d'un adjoint technique territorial à temps non complet (50 %) au grade d'adjoint administratif territorial (100 %), au 5 juin 2017 d'un adjoint technique territorial à temps complet au grade d'Adjoint administratif à temps complet. et mutation au 1er septembre 2016 d'une auxiliaire puéricultrice principal 2eme classe à temps complet en remplacement d'un agent technique 1ere classe à temps complet parti en retraite.

**Article 5** : Mutation de 3 agents du CCAS vers la ville de Gap suite à la réorganisation des services avec le passage de la cuisine de l'EHPAD vers la restauration collective centrale (2 adjoints techniques territoriaux à temps complet au 16 janvier 2017 et un agent de maîtrise à temps complet au 23 janvier 2017).

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

#### 5- Procès-verbal de mise à disposition des biens : compétence gens du voyage

En application de la loi NOTRe, la nouvelle Communauté d'Agglomération s'est vue transférer, à compter du 1er janvier 2017 la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, laquelle comprend notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à son exercice ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.

Le procès-verbal, établi contradictoirement entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération, a pour objet de constater cette mise à disposition et de dresser la liste des biens meubles et immeubles, des contrats et des équipements concernés. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état ou de l'amortissement de ceux-ci le cas échéant.

Pour les biens dont la Ville est propriétaire, la mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Si le bien est loué, la Communauté d'agglomération sera substituée à la Ville dans ses droits et obligations.

La Communauté d'agglomération possédera tout pouvoir de gestion sur ces biens et pourra y effectuer tout travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition propre à assurer le maintien de l'affectation des biens immobiliers. Elle assurera également le renouvellement des biens mobiliers. Toutefois, la Communauté d'agglomération ne pourra pas procéder à la vente des biens mis à sa disposition.

En outre, tout bien qui ne serait plus utilisé par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence transférée, sera automatiquement et gratuitement restitué à la Ville. Toute modification ou nouvelle implantation d'aire d'accueil devra faire l'objet d'une délibération concordantes de la Ville de Gap et de la Communauté d'agglomération.

#### **Décision :**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9 et L.5211-5 à L.5211-18 ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion-extension ;**

**Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'administration générale et des ressources humaines et de la commission des finances réunies respectivement le 20 septembre 2017 :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal portant mise à disposition des biens de la Ville de Gap à la Communauté d'agglomération.**

**Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que tout acte nécessaire à sa pleine exécution.**

Concernant les autres communes membres de la communauté d'agglomération, Mme DAVID demande si d'autres terrains sont mis à disposition pour les gens du voyage ?

M. le Maire lui répond qu'aucune commune de part son nombre d'habitants, n'est tenue d'avoir ce type d'équipement. Seule la ville de Gap dispose de 3 aires : l'aire des Hirondelles pour les gens du voyage sédentarisés, l'aire dite du haut des Argiles avec 20 emplacements accueillant des gens de passage pour 2 mois maximum et l'aire des grands passages accueillant, la plupart du temps, des personnes dites « évangélistes » sillonnant le pays et faisant savoir qu'elles ont l'intention de s'arrêter sur le territoire.

Mme DAVID a une question sur le transfert de ces biens et de la compétence au niveau de la communauté d'agglomération. Elle suppose que cela ne pourra pas être géré de la même façon que ça l'était avant, quand ça dépendait de la commune de Gap. Est-ce que M. le Maire a des projets ? A-t-il prévu une gestion

commune? Comment cela sera-t-il organisé au niveau de la communauté d'agglomération ?

M. le Maire indique avoir pris, en tant que Président, la responsabilité de cette gestion, les autres vices-présidents n'étant pas habitués à la gestion de ce type d'infrastructure. Dès que le besoin s'en fera sentir, si tel est le cas, ils interviendront soit par la mise à disposition de surfaces supplémentaires soit par la prise en compte des demandes qui leur seront faites. Mais à l'heure actuelle, ils ont 20 emplacements sur l'aire du haut, 12 emplacements pour les sédentarisés, et ils peuvent accueillir sur l'aire des grands passages une centaine de véhicules.

Mme ALLEMAND demande si la nouvelle aire de ferrailage, en dessus de l'aire des Hirondelles, a été incluse dans l'état des lieux ?

M. le Maire lui précise qu'il n'y a pas eu d'état des lieux. C'est la mise à disposition d'un bien, à savoir un espace et une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> pour chaque famille plus une buanderie, plus des sanitaires. Dans le cahier des charges de mise à disposition, a été convenu avec les personnes présentes et habitant maintenant ce lieu, la nécessité de ne pas envahir l'aire avec des éléments tels que décrits par Mme ALLEMAND, c'est-à-dire une activité de ferrailage. L'engagement avait été pris et il est difficile de le faire respecter. D'ailleurs, quand ils ont voulu réaliser cette aire, ils s'étaient rendu en délégation sur d'autres aires du même type que celle qu'ils voulaient créer. Et effectivement, il est difficile de part l'activité des gens y habitant, de leur imposer un strict respect des engagements qu'ils prennent quand ils signent le bail. Mais elle a raison de l'alerter là-dessus, il est passé récemment à proximité de l'aire des Hirondelles et il y a un peu d'abus.

Mme ALLEMAND l'invite à faire le tour du terrain par l'arrière.

M. le Maire va demander à la police municipale et à M. MONCOUQUT, gérant l'aire, de bien vouloir intervenir. S'il le faut, ils utiliseront d'autres méthodes. Mais c'est très difficile car ce sont les seuls revenus que ces gens ont et le ferrailage est l'un des métiers qu'ils pratiquent.

Mme ALLEMAND ne remet pas en cause le fait de pratiquer le ferrailage mais que cela ne soit pas fait de manière totalement anarchique, sachant qu'à côté il y a un bois classé qui va subir quelques dégâts.

M. le Maire est de son avis, mais elle sait que ce n'est pas simple. Il croit qu'ils arrivent au bout d'une période le préoccupant énormément, considérant que ce sont des gapençais comme les autres et il était nécessaire de leur donner le confort dont ils avaient besoin. Ils arrivent à une fin de période où l'aire dite du bas, l'aire des argiles historiques - particulièrement insalubre et ne devant pas perdurer en l'état - devrait être libérée totalement dans les jours à venir. À ce moment-là, ils pratiqueront une revégétalisation de cette aire, l'obtureront de façon hermétique pour qu'il n'y ait pas de nouveaux candidats souhaitant s'y installer, de façon à ce que cette aire redevienne un espace tout à fait intéressant et correct. Il en convient, ce qui se passe actuellement sur l'aire des Hirondelles est un peu abusif. Il n'a pas d'information comme quoi ils pratiquent le brûlage car pour dégainer le cuivre, il faut pratiquer le brûlage qui produit des odeurs, de la pollution et une fois de plus des plaintes de riverains.



Mme ALLEMAND en est bien consciente.

Elle rappelle que M. le Maire a précisé la veille, dans la presse, la poursuite du projet du plan d'eau plaine de Lachaup. Peut-il lui préciser la procédure, dans le cas où il trouverait de l'eau ? C'est l'agglomération qui délibère en premier ou la ville de Gap ?

Pour M. le Maire, ils vont prendre des dispositions pour voir s'ils peuvent remplir le plan d'eau et maintenir le niveau. L'agglomération, qui en a les compétences, devra nécessairement déplacer le terrain des grands passages en un lieu qui est en réflexion mais pas définitivement identifié. Cette responsabilité incombera à l'agglomération.

Mme ALLEMAND demande, si dans le cas où il n'aurait pas assez d'eau pour faire ce lac, il pourrait en donner un peu au niveau agricole. Elle souhaitait également alerter, ce soir, le conseil municipal sur les problèmes rencontrés par les éleveurs. Elle pense que M. BROCHIER peut le confirmer. Les bêtes arrivent d'estive, il n'y a pas un plant d'herbe, quasiment pas d'eau pour les faire boire. Ils ont dû attaquer les stocks de foin de l'hiver. Elle aurait aimé que le conseil municipal puisse se mobiliser pour que la situation de catastrophe naturelle soit reconnue.

Pour M. le Maire, il lui semble que des demandes ont déjà été faites. Ce n'est pas le Maire qui déclare l'état de catastrophe naturelle mais le Préfet.

Mme ALLEMAND lui demande d'appuyer sa demande.

M. le Maire en parlera. Concernant le plan d'eau, pour tranquilliser ceux qui ont besoin d'eau, y compris dans cette période décrite par Mme ALLEMAND, le besoin d'eau est important au moment du remplissage, c'est-à-dire au mois de mars ou d'avril. Ensuite, il s'agit d'avoir un appoint pour que les jours où le plan d'eau est utilisé le niveau puisse rester constant en fonction des éclaboussures par les différents baigneurs mais surtout des évaporations et des éventuelles fuites. Il ne pense pas handicaper le milieu agricole pour remplir le plan d'eau et maintenir l'étiage dans le courant de l'été, quand il sera très utilisé.

Pour Mme ALLEMAND ce n'est pas le fait d'handicaper car le handicap ils l'ont déjà. C'est juste qu'ils sont preneurs, s'il y a un peu trop d'eau.

M. le Maire précise que pour le moment, il ne peut même pas lui dire s'il en a assez. À chaque jour suffit sa peine.

M. BROCHIER indique qu'au niveau des stockages d'eau et de leur utilisation, une chose est très surprenante pour les Romettins habitant à côté du lac des Jaussaud car la capacité de réserve d'eau a été largement augmentée et cela fait plus d'un mois qu'ils ont des restrictions. Or le lac des Jaussaud est pratiquement toujours plein. A quoi sert le stockage, si l'on ne peut pas l'utiliser aussi bien en agricole qu'autrement ?

M. le Maire répond qu'il a évolué, étant passé à 800 000 m<sup>3</sup>. Ils ont également la réserve des Manes plus orientée vers ce qui n'est pas alimentaire alors que le lac des Jaussauds peut alimenter.

M. MARTIN précise que le lac des Jaussaud fait 850 000 m<sup>3</sup>. Il rappelle que le canal de Gap a augmenté la réserve des Jaussauden priorité pour l'alimentation en eau potable de la ville de Gap. Aujourd'hui, l'alimentation en eau potable c'est pas grand-chose au niveau consommation d'eau dérivée du DRAC, c'est 5 % de l'eau dérivée. La plus grosse partie de l'eau dérivée du DRAC va pour 95 % aux agriculteurs.

Pour M. le Maire, M. BROCHIER pense qu'ils sont peut-être trop restrictifs au niveau de l'utilisation de l'eau des Jaussauds, en partages alimentaires et en partages irrigation.

Selon M. MARTIN, dans le cadre de la convention avec l'ASA du Canal de Gap, les deux tiers de la réserve doivent toujours être maintenus pour l'alimentation de la consommation humaine.

Pour M. BROCHIER cela est un problème.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

#### 6- Décision Modificative n°1 au budget général, aux budgets annexes du Quattro et de l'abattoir

##### Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 septembre 2017 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

M. le Maire passe à la décision modificative sur le budget général :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 85 034.00 €.

Cette décision comprend principalement en dépenses de fonctionnement :

- des frais de nettoyage des locaux à hauteur de 20 000 €
- des frais de carburant pour 10 000 €
- des acquisitions de matériels pour le fonctionnement des services à hauteur de 22 000 €
- des frais d'entretien pour 10 400 €.

Ces dépenses sont couvertes par des subventions de la CAF et du Conseil Départemental dans le cadre du projet « A la découverte de nos montagnes et leurs glaciers » du Centre Social de Beauregard et l'Axe parentalité et par des ventes de bois pour 18 309 €.

La section d'investissement, s'élève à 319 600.00 €.

Ils procèdent à une réduction des frais liés au remboursement du capital de la dette. Ils ajoutent des crédits pour des frais d'insertion pour 4 500 € et ils prévoient le remboursement d'une taxe d'urbanisme pour laquelle l'Etat a autorisé un dégrèvement d'un montant de 23 000 €.

Ils inscrivent également des crédits en acquisition de matériels divers et travaux et inscrivent 70 000 € de subventions au budget annexe de l'abattoir. Sachant que cette subvention leur arrive à la fois de la Région pour 28 224 € et du Département pour 47 041 €.

En recettes, ils inscrivent la cession à l'entreprise Nicolas à Romette pour un montant de 199 000 € et 90 600 € de subvention émanant du CRET pour les travaux de la Placette qu'ils ont eu le plaisir d'inaugurer il y a peu de temps.

Mme DAVID voit une baisse de 50 000 € dans la section de fonctionnement à l'article 6745 pour les subventions aux personnes de droit privé.

Pour M. le Maire, ils n'ont pas le droit de donner directement une subvention à une chambre consulaire, quand la raison pour laquelle ils attribuent cette subvention, est de la compétence d'un autre établissement, c'est-à-dire de la Région. Dans la délibération proposée plus loin, on demande à la Région l'autorisation de se substituer à elle pour verser une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour des actions d'ordre commercial, en particulier en périphérie de la ville, puisque une autre subvention sera versée pour le centre-ville à hauteur de 25 000 €, mais sous une forme différente. Cette subvention sera mise à profit pour améliorer l'environnement internet des structures et leur permettre de mieux vendre leur outil sur leur site internet par une possibilité donnée aux utilisateurs de visiter les sites. C'est une obligation réglementaire, de d'abord demander une autorisation à la Région, leur permettant de se substituer à elle pour attribuer une subvention à une chambre consulaire.

Mme DAVID souhaite savoir à quoi correspond, dans la section d'investissement, article 2313, les constructions pour plus de 331 547 €.

Selon M. le Maire, il ne peut pas lui donner le détail, mais il pourra le faire si elle le souhaite. Il s'agit simplement de l'inscription de divers travaux nécessitant des crédits supplémentaires. C'est par exemple quand M. MARTIN, qui est quelqu'un de très exigeant, lui dit : « il faut me dégager un peu de crédits supplémentaires ». Mais aussi quand ils ajoutent à leurs investissements prévus sur une année des travaux n'étant pas prévus, ils créditent alors cette ligne de façon à pouvoir réaliser les travaux. C'est aussi lors de dépassements de crédits prévisionnels sur des opérations. Ils inscrivent alors des sommes supplémentaires.

Mme DAVID lui demande si cela correspond à une somme globale ?

Pour M. le Maire c'est une addition de plusieurs petites sommes.

Mme DAVID souhaite savoir à quoi correspond dans l'article 24 des recettes « produits de cession » l'augmentation de 199 000 €.

M. le Maire précise que c'est la vente d'un terrain se trouvant à côté du cimetière de Romette, vente prévue depuis bientôt 10 ans où la société Nicolas va réaliser une opération immobilière. Ils verront dans la séance du conseil municipal prochain la possibilité de réserver dans cette opération immobilière une surface de 142 m<sup>2</sup> pour des activités que souhaitera organiser sa collègue maire de Romette pour sa propre commune. Le début des travaux est prévu dans les jours à venir.

**Mise aux voix la décision modificative n° 1 au budget général a été adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Karine BERGER, M. François-Olivier CHARTIER, M. Guy BLANC

Concernant la décision modificative n° 1 au budget annexe du Quattro, M. le Maire indique qu'ils inscrivent 46 133 € de charges et recettes constatées d'avance. Ils le font chaque année, quand ils signent des contrats d'engagement sur le programme du Quattro, ils leur faut anticiper pour réserver les artistes qu'ils souhaitent voir se produire au Quattro, en versant les acomptes à la production ; ce qu'il fait aujourd'hui à hauteur de 46 133 €.

Enfin, ils inscrivent des crédits supplémentaires au niveau des charges de personnel pour 2100 €.

**Mise aux voix la décision modificative n° 1 au budget annexe du Quattro a été adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Karine BERGER, M. François-Olivier CHARTIER, M. Guy BLANC

Pour la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'abattoir, M. le Maire a évoqué tout à l'heure les 70 000 € de subventions obtenus de la Région et du Département. Ils inscrivent cette subvention de 70 000 € versée par le budget général sachant que maintenant l'abattoir fonctionne avec un budget annexe. Ces investissements, au niveau de l'abattoir, vont s'étaler sur plusieurs années pour conforter à la fois l'établissement lui-même, montant en puissance actuellement puisqu'ils ont atteint 3 500 tonnes récemment, et pour faire en sorte que cet outil vieillissant puisse être maintenu à un très bon niveau ceci de façon à maintenir les filières en l'état et relevant d'ailleurs d'une bonne partie de l'activité agricole de leur secteur.

**Mise aux voix la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'abattoir a été adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Karine BERGER, M. François-Olivier CHARTIER

## 7- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2017 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 septembre 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

## 8- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2017 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 septembre 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Concernant l'association Gap en C, M. REYNIER remarque qu'en 2016, il y a eu une subvention de 20 705 €. En 2017, une première subvention de 6 300 € a été votée au conseil municipal de juin et aujourd'hui ils ajoutent 20 693 €.

M. le Maire comprend qu'il ne comprenne pas ! Ils ont voté la suppression de la piscine, de la patinoire, etc... mais il restait des reliquats. Il reste à devoir l'année 2016 à l'association du personnel qui a fait l'avance. Ce chiffre là concerne l'année 2016.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Françoise DUSSERRE

#### 9- Subventions à divers associations et organismes N°5/2017 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

M. le Maire en profite pour leur dire que Mmes BRUTINEL LARDIER et EYNAUD représentent la ville de Gap à l'anniversaire du jumelage entre Gap, Traunstein et Pinerollo. Elles étaient attendues à Munich et ensuite devaient rejoindre Traustein. Il y a également une subvention à la société d'études des Hautes-Alpes pour leur permettre d'acheter 40 ouvrages mis à jour par cette association, suite à son colloque concernant l'histoire de la ville.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 septembre 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

#### 10- Subventions à divers associations et organismes N°5/2017 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 septembre 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. GALLAND indique qu'il s'agit d'une fusion entre Sisteron, Gap et Laragne. Ils ont trouvé 22 filles, encadrées par Frédéric FRANCOU qui est un excellent éducateur. Chaque collectivité a mis la main à la poche à hauteur de 1000 €. Ils ont un budget de 76 000 €. C'est dire qu'ils ont eu d'importants sponsors.

Mme DAVID fait remarquer qu'ils ont demandé 2000 € et on leur accorde 1000 €.

M. le Maire précise s'être mis d'accord avec son adjoint, dans la mesure où chacune des communes concernées donnait la même somme.

Mme DAVID demande si c'est indépendamment du fait de la taille des communes et indépendamment de la volonté peut-être de sponsoriser, de valoriser plus particulièrement le football féminin.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une association nouvelle. Habituellement la première année de fonctionnement d'une association, ils observent. C'est à partir de la deuxième année qu'ils commencent à attribuer des subventions, sachant que la plupart des associations quand elles débutent ont une dotation de 150 €. Il croit donc être déjà au-delà de ce qu'il donne habituellement.

M. GALLAND précise que le siège social initial est à Laragne, entre Gap et Sisteron pour qu'on ne puisse pas dire que Gap veut toujours tout absorber.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

**Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :**

**- POUR : 31**

**- CONTRE : 8**

**M. Joël REYNIER, M. Mickaël GUITTARD, Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Karine BERGER, M. François-Olivier CHARTIER, M. Guy BLANC**

**- ABSTENTION : 1**

**Mme Véronique GREUSARD**

#### 11- Versement d'une subvention exceptionnelle du Budget Général au Budget Annexe de l'abattoir

Par délibération en date du 27 janvier 2017, notre assemblée a approuvé la création d'un budget annexe M42 assujetti à la TVA concernant la gestion de l'abattoir, Service Public Industriel et Commercial.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis à des règles budgétaires d'équilibre très strictes dont le fondement est la recherche de la transparence et la vérité des prix. Il résulte de cette disposition que le budget général n'a pas vocation à équilibrer le budget annexe et que réciproquement, le budget annexe n'a pas vocation à alimenter le budget général, les tarifs étant déterminés dans l'objectif de couvrir strictement les besoins du service.

Durant l'exercice 2016, les opérations comptables relatives à la gestion de l'abattoir étaient intégrées au budget général. Ainsi, la collectivité a perçu 131 005.62 € de redevance et a réalisé 25 146.18 € de travaux. L'excédent relatif à cette activité a donc été intégré de fait à l'excédent dégagé par le budget général et les travaux qui devaient être lancés n'ont pu faire l'objet d'un report, compte tenu de la création du budget annexe en 2017.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe de l'abattoir d'un montant de 70 000.00 €, cela permettant de ne pas remettre en question le planning des travaux établi avec la SICABA dans le cadre de la Délégation de Service Public.

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 septembre 2017 :

Article unique : d'approuver le versement par le budget général d'une subvention exceptionnelle de 70 000.00 € au budget annexe de l'Abattoir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

#### 12- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du Conseil Municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

Suite aux nombreuses évolutions législatives intervenues sur le cadre de l'urbanisme et à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (SCoT) en décembre 2013, une nouvelle délibération du Conseil Municipal n°2015.06.46 du 26 juin 2015 a permis de préciser et compléter les objectifs relatifs à la révision du PLU et à la concertation.

Les travaux réalisés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont permis de poser les fondamentaux du projet urbain communal.

Ce projet propose un développement économique, social et environnemental qui se traduit par l'ambition stratégique de conforter son rôle de Capitale des Alpes du Sud (rayonnement), en assurant la solidarité territoriale et son identité (territoire), et en privilégiant le bien être de tous comme fondement (qualité). Le fil conducteur est le maintien de la qualité du cadre de vie.

La stratégie générale définie par les élus du comité de pilotage municipal se traduit au travers de l'expression suivante : **«Gap, ville attractive et rayonnante, pour un développement équilibré»**, déclinée au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

Suite à la présentation de ce PADD aux personnes publiques associées, notamment Services de l'État et Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire gapençaise, des modifications ont dû être apportées afin d'assurer la compatibilité des orientations générales du PADD au SCoT. Un nouveau débat a été organisé en Conseil Municipal le 29 juillet 2016.



Par délibération en date du 27 janvier 2017, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été mis à disposition du public dès l'arrêt, en mairie et annexes et sur le site internet de la ville (près de 170 personnes renseignées entre l'arrêt et l'ouverture de l'enquête publique).

Le projet a été transmis aux «Personnes Publiques Associées» pour avis, conformément à l'article L153-16 du code de l'Urbanisme.

Le projet a été soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Au titre de l'exception au principe d'inconstructibilité aux abords des routes à grande circulation (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme), le projet a également été soumis à l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) et du Conseil Départemental (CD05).

Suite à l'arrêt du projet, une large campagne d'information (courriers, mails) auprès des collectivités limitrophes, associations agréées pour l'environnement et autres organismes compétents a été organisée pour informer de l'avancement de la procédure et de la mise à disposition du dossier. Seule la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), a fait une demande de communication d'un dossier « papier », qui lui a été remis le 15 février 2017.

Un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée d'un mois, du 19 juin au 21 juillet 2017.

Cinq permanences avaient été initialement prévues, 4 permanences supplémentaires ont été organisées compte-tenu de l'affluence de personnes désirant rencontrer personnellement le Commissaire-Enquêteur :

- lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 28 juin 2017 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 6 juillet 2017 de 14h00 à 17h00,
- mardi 11 juillet de 9h00 à 12h00,
- vendredi 21 juillet de 9h00 à 12h00.

Et :

- jeudi 29 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 7 juillet de 14h00 à 17h00,
- jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00,
- mercredi 19 juillet 2017 de 14h à 17h

234 observations ont été adressées au Commissaire Enquêteur, 105 personnes ou groupes de personnes reçus par lui-même et près d'une centaine renseignée par les services municipaux en dehors des permanences. Les observations peuvent être synthétisées par thèmes :

- Demandes de mise en constructible,
- Autres demandes de modification de zonage,
- Observations relatives à la densité,

- Observations relatives aux accès (OAP ou emplacements réservés),
- Observations générales relatives, notamment, aux projections démographiques,
- Observations relatives à la régularité du dossier et de la procédure et aux mesures de publicité.

En réponse à ces demandes, la commune explique:

- Demandes de mise en constructible:

Certaines demandes en limite des zones «constructibles» définies au projet de PLU arrêté ont pu être étudiées, tout en gardant à l'esprit les nécessaires modifications à mettre en œuvre en vue d'une meilleure compatibilité du projet de PLU avec les objectifs de gisement foncier / logements, de préservation des terres agricoles, des paysages... telle qu'attendue, notamment, par les Personnes Publiques Associées.

- Autres demandes de modification de zonage:

Les demandes visant à favoriser le confortement / développement des exploitations agricoles ont été étudiées favorablement. Ce sont ainsi près de 120 ha supplémentaires de zone «agricole constructible» qui sont dégagés pour l'activité agricole, en cohérence avec les recommandations des instances agricoles (CDPENAF, Chambre d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs...)

Les demandes visant à une réduction des surfaces constructibles ou à un changement de zonage ont pu également être étudiées favorablement.

- Observations relatives à la densité:

De manière générale, les grands principes définies en matière de densité sont maintenus, afin de répondre aux enjeux en matière de consommation d'espace. Pour faciliter l'application du «principe de densité», l'OAP générale Habitat a fait l'objet d'une rédaction modifiée visant à en simplifier l'application. Des ajustements ont pu être opérés sur certains quartiers (par ex: diminution de la densité attendue) en s'assurant que l'objectif global de 25 logts / ha à l'échelle de la ville est maintenu.

- Observations relatives aux accès (Orientations de secteurs ou emplacements réservés) :

L'analyse des observations et du rapport du commissaire enquêteur ont abouti à proposer l'inscription de nouveaux emplacements réservés, afin d'organiser, maîtriser et garantir des conditions d'accès satisfaisante dans des quartiers à forte capacité d'urbanisation ou de développement économique (quartier du Plantier à Romette, Chapelet, Treschatel, Plaine de Lachaup). D'autres ont pu être modifiés ou supprimés.

Sur d'autres secteurs où le schéma de desserte revêt moins d'enjeux en terme de structuration urbaine, la mutualisation des accès / desserte reste le principe général, selon un rapport de compatibilité et sous réserve du droit des tiers.

En outre, le principe de «mutualisation» vise à encourager la conception, en amont, d'infrastructures adaptées au potentiel global d'urbanisation des secteurs, permettant d'éviter enclavement et insuffisance des réseaux pour les opérations futures, tout en contribuant à l'optimisation de la ressource foncière mais aussi des équipements.

- Observations générales relatives notamment, aux projections démographiques :

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) exprime le projet urbain à moyen et long terme pour la commune. C'est le «volet prospectif et politique» du document d'Urbanisme, il présente le projet de planification retenu par la Municipalité. Le projet de PLU arrêté s'est fondé sur un scénario volontariste, l'ambition stratégique de conforter la commune dans son rôle de capitale des Alpes du Sud tout en privilégiant le maintien de la qualité de vie pour tous comme fondement.

En cohérence avec les avis des Personnes Publiques Associées et Commissions consultées, des arbitrages sont intervenus afin de tendre vers une meilleure compatibilité du projet de PLU avec les enjeux et orientations définies à l'échelle du bassin de vie, notamment par le SCoT.

Une projection démographique un peu moins ambitieuse mais toujours dynamique (basée sur la tendance observée sur les 2 dernières périodes «INSEE» 1999/2013), permet d'envisager un taux de croissance annuel moyen de la population de l'ordre de 0,8 %, soit une augmentation de près de 6500 habitants.

Sur la même période 1999/2013, le taux de croissance annuel moyen des ménages reste fort, 1,34 % en moyenne (contre 0,8% pour la population). Ainsi l'accueil d'environ 5400 nouveaux ménages peut être escompté, et donc un besoin à peu près équivalent en logements.

- Observations relatives à la régularité du dossier, de la procédure et aux mesures de publicité

C'est bien le projet de PLU arrêté qui a été soumis à enquête publique. Suite aux avis des Personnes Publiques Associées et Commissions diverses, des modifications pouvant être proposées pour tendre à l'amélioration du dossier définitif ont effectivement été présentées, distinctement du projet arrêté, dans une logique de bonne pratique et de complète information du public; notamment sur les secteurs ayant particulièrement fait l'objet de remarques de la part des PPA et commissions. Cette démarche a d'ailleurs permis à plusieurs propriétaires concernés par ces éventuelles modifications de s'exprimer au cours de l'enquête publique, en toute connaissance de cause. Comme prétendu, aucune substitution n'a en outre été opérée dans le dossier (le rapport d'activité du dossier électronique d'enquête publique est disponible), seules les observations du public ont été intégrées au dossier en ligne, au fur et à mesure de leur enregistrement. Suite à disparition d'une pièce écrite dans le dossier mis à disposition aux Services Techniques, il a été procédé à la réimpression du document et sa réintégration au dossier.

Les Personnes Publiques Associées et diverses Commissions ont été consultées conformément à la procédure prévue au Code de l'urbanisme, à ne pas confondre avec les «organismes qualifiés» pouvant être consultés à leur demande, à qui les dossiers ont d'ailleurs été transmis lorsqu'ils en avaient fait la demande. Comme rappelé à l'occasion de l'arrêt du projet de PLU, il convient une nouvelle fois de souligner la richesse des études préalables pilotées par la municipalité et menées avec de nombreux acteurs locaux, qui ont permis de guider les choix et de travailler en amont de l'élaboration du PLU.

Une large information a par ailleurs été faite auprès des organismes, ordres et professionnels divers à chaque grande étape de l'élaboration du dossier, les dossiers mis à disposition en ligne sur le site internet de la ville et des réunions thématiques organisées. L'ensemble du projet de PLU était notamment consultable

sur le site internet de la ville, plus de 4 mois avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il peut également être rappelé les dispositifs mis en œuvre pour assurer l'information du public quant à l'enquête publique : affichages en mairie et annexes, publications dans 2 journaux locaux, information sur le site internet et la page facebook de la ville, communiqués de presse (écrite et radio), diffusion dans le magazine d'information communale distribué à 23000 exemplaires dans les boîtes aux lettres des gapençais au début du mois de juillet.

Le Commissaire enquêteur a rendu, dans son rapport le 5 septembre 2017, un avis favorable assorti d'une recommandation globale. Il préconise d'améliorer le projet en prenant en compte :

- une analyse élargie à l'ensemble du bassin gapençais de l'évolution démographique prévisible, l'hypothèse des 10 000 habitants supplémentaires en 15 ans sur la seule ville de Gap paraissant optimiste,
- les observations et recommandations des Personnes Publiques Associées en particulier en ce qui concerne les accès aux OAP,
- la clarification de certains points du règlement écrit de PLU.

Le Préfet des Hautes-Alpes, dans l'avis des Services de l'État transmis le 3 mai 2017, a souligné la qualité du travail d'élaboration du dossier, assorti des principales réserves suivantes:

- «en matière de gestion économe de l'espace»:

Les grands principes de la loi ALUR sont respectés, l'objectif de densité est bien compatible avec le SCOT de l'Aire Gapençaise et il est correctement encadré dans les pièces opposables (OAP). Par contre, l'État demande qu'une réduction d'au moins 35 ha soit apportée aux surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU arrêté pour assurer la compatibilité avec le SCOT de l'Aire Gapençaise.

Les modifications apportées au projet conduisent à une réduction du potentiel d'accueil d'environ 26 ha et 530 logements, en soulignant que certaines «zones» ont dû être réintégrées suite à modification de l'emplacement réservé «Rocade» (courrier de la DREAL du 24 janvier 2017). Il convient également de préciser qu'environ 12 ha / 310 logements sont classés en «zone 2AU - urbanisation à plus long terme».

- «en matière d'eau potable - compatibilité avec le SDAGE / SAGE»

Le PLU doit inclure un engagement de la ville à respecter le calendrier de mise en compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

La ville de Gap conduit plusieurs projets pour améliorer la disponibilité de ses ressources en eau et sécuriser ses approvisionnements.

Les travaux de renforcement des canalisations d'adduction des sources de Gleize et de Bayard sont en cours, ils seront achevés en 2017. La pose d'un nouvel adducteur de 250 mm permettra d'augmenter les ressources propres prélevées sur le territoire de la ville de Gap. Ces sources pourront ainsi fournir plus de la moitié de l'eau destinée à la consommation humaine.

Parallèlement, la ville de Gap a réalisé une modélisation et une sectorisation de son réseau de distribution. La pose de compteurs de secteur permet de rechercher les fuites à l'intérieur de périmètres géographiques limités et de les détecter plus efficacement. La maîtrise du rendement de réseau contribue à la diminution des volumes nécessaires pour approvisionner la population.

Enfin, la ville de Gap souhaite développer le projet de diversification de ses ressources en eau à partir de la nappe de Choulières.

- « en matière d'assainissement, des précisions doivent être apportées»

Le renforcement du traitement du phosphore à la station d'épuration a été mis en place en 2016. Le rendement épuratoire pour le phosphore atteint désormais 84%. Ce taux est nettement supérieur au taux de 60% imposé dans la réglementation.

Le schéma directeur d'assainissement est en cours de modification, des travaux d'extension du réseau sont actuellement en cours en direction du Col Bayard.

- « Incompatibilité avec le respect de la continuité induite par la Loi Montagne: Charance - Pré de la Danse / Saint-Mens»

Ces deux zones ont effectivement été reclassées en zone agricole.

Par courrier du 4 mai 2017, a été reçue la délibération du Bureau du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) actant les points d'incompatibilités et les observations relatifs à l'étude de la compatibilité du projet de PLU avec les orientations du SCoT de l'Aire Gapençaise. Les 4 principaux points soulevés concernent :

- «l'objectif d'offre en nouveaux logements et gisement foncier»:

Voir la réponse apportée en la matière aux Services de l'État.

- «les espaces prioritaires pour l'urbanisation»:

Les modifications apportées au projet permettent d'augmenter la part du développement au sein du tissu urbain existant. Une identification plus précise a été faite pour les secteurs ayant vocation à être urbanisés à plus long terme. Il peut être rappelé que 80% de la capacité d'accueil du PLU est localisé à moins de 300m du réseau de transport urbain existant. En ce qui concerne le potentiel de requalification du bâti existant, il n'existe aujourd'hui aucun levier d'action municipale, mais le futur Programme Local de l'Habitat permettra de définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre en la matière.

- «la consommation d'espaces agricoles»:

Les modifications apportées au projet permettent de réduire un peu plus l'impact du PLU sur les espaces agricoles: +40 ha de zones agricoles.

- «la ressource en eau»

Voir la réponse apportée en la matière aux Services de l'État.

L'ensemble des remarques ont pu être abordées et éclaircies avec le SCoT lors d'une réunion organisée le 27 juillet 2017.

L'Autorité Environnementale, dans son avis du 27 avril 2017, émet les recommandations principales suivantes:

- «justifier le foncier à mobiliser pour satisfaire les besoins de développement de la commune, en visant des objectifs de densité plus élevés dans les secteurs stratégiques de développement afin de limiter l'étalement urbain et les impacts environnementaux»

Le projet de PLU propose des densités «minimales» à atteindre selon les zones, les objectifs pourront ainsi être dépassés à l'occasion de projets cohérents et qualitatifs. La volonté municipale vise néanmoins la réalisation d'opérations à taille «humaine», avec des attendus en matière de qualité d'usage et d'habiter. Par ailleurs, les zones «UA», qui concernent l'hyper-centre et ses abords, permettent d'envisager des opérations beaucoup plus denses. Par exemple; les projets sur les îlots «Carré de l'Imprimerie» ou encore «Vapincum» (à proximité du futur pôle d'échanges multimodal) permettent d'envisager de 80 à 100 logements par opération, sur des tènements d'environ 3000m<sup>2</sup>.

- «repren­dre l’analyse de l’état initial des secteurs susceptibles d’être impactés par la mise en œuvre du PLU, et justifier le choix des secteurs destinés au développement de l’urbanisation de la commune.»

Comme précisé dans la réponse aux services de l’État, des zones ont pu être reclassées en zone agricole ou naturelle et notamment les 2 zones de Charance et Saint-Mens particulièrement «sensibles». Pour les secteurs maintenus, les OAP sont complétées afin de mieux prendre en compte les milieux naturels / réservoirs de biodiversité (ZNIEFF).

La Chambre d’Agriculture, dans son courrier 9 mai 2017, émet un avis favorable au projet sous réserve de:

- «réduire les zones à urbaniser»:

Voir la réponse apportée en la matière aux Services de l’État.

- «densifier le bâti existant»:

Voir la réponse apportée en la matière aux Services de l’État et à l’Autorité Environnementale.

- «localiser les sièges et bâtiments d’exploitations ».

Le projet de PLU présente déjà une localisation des sièges et bâtiments d’exploitations connus dans la pièce «Autres annexes informatives » au titre de l’application du « principe de réciprocité». Pour mémoire, 85 exploitations sont ainsi identifiées dont 73 ayant leur siège social sur la commune (sur les 96 recensées au RGA 2010). Une demande de collaboration visant à compléter ce recensement a été faite par mail auprès des services de la Chambre le 5 mai 2017, restée sans suite à ce jour.

Par courrier du 4 mai 2017, la Chambre de Commerce et d’Industrie a transmis ses observations.

- «Implantation des commerces»: contradiction avec les règles de la libre concurrence en matière de surface commerciale, obligations en matière de stationnement comme entrave au développement économique et parallèlement insuffisance des obligations en matière de stationnement des cycles; «espaces préférentiels» peu incitatifs pour le développement de commerces de détail dans les quartiers périphériques.

Il peut être rappelé que les orientations du projet de PLU en matière d’implantation commerciale sont la traduction des attendus du SCoT en la matière. Il peut être aussi rappelé que des commerces de détail, «hors espaces préférentiels d’implantation» peuvent être envisagés à titre «accessoire», dans le cadre d’opérations mixtes. L’esprit est néanmoins de conforter les pôles de centralités existants, y compris ceux de quartier, ou d’en envisager de nouveaux dans le cadre de l’urbanisation de secteurs présentant un potentiel d’accueil et donc de clientèle suffisante (Ferme de l’Hôpital ou Romette par ex).

- « Zones d’activités»: prescriptions en matière de traitement paysager, possibilité de sur-élévation et de densification, obligations en matière de stationnement.

*Le 1er point a également été abordé avec le SCoT, le projet de PLU participe à la valorisation des opérations par la combinaisons de 3 règles :*

- alignement en recul de la voie permettant de mettre en valeur les façades des bâtiments,
- un coefficient d’imperméabilisation maximal de 70% qui oblige au maintien d’espaces en «pleine terre» ou la mise en œuvre de processus de compensation végétalisés ou minéraux,

- la mise en œuvre d'un véritable traitement paysager dépassant la simple notion d'espaces verts, ainsi qu'un accompagnement végétalisé des cheminements, espaces de stationnement...

Les règles en matière de hauteur permettent d'envisager des locaux administratifs en étage, libérant les espaces de rez-de-chaussée plus propices au stockage.

Les règles relatives au stationnement pour les activités commerciales ne sont pas incompatibles avec les orientations du SCOT (PLU : 1 place pour 15m<sup>2</sup> ou 30m<sup>2</sup> contre 1 place pour 12,5 m<sup>2</sup> pour le SCOT).

- «ZA Eyssagnières III » : contradiction entre orientations du PADD et OAP

Les possibilités de création de commerces de proximité sur le secteur pourront être étudiées dans le cadre d'un projet d'aménagement ambitieux sur le quartier dit «Ferme de l'Hôpital», la ZA étant réservée aux commerces de «non proximité» (application des orientations du SCOT en la matière).

- Tourisme: concentration des campings, pas de mention en ce qui concerne l'accueil des campings-caristes, inquiétude quant aux zones UT de Bayard et Lachaup

Pour mémoire, le lexique du règlement précise que les hébergements à vocation touristique comprenant moins de 5 chambres sont traités au titre de la destination «habitat/ hébergement » et donc autorisés dans quasiment toutes les zones. Cette disposition permet une offre diffuse et diverse sur l'ensemble du territoire communal. Il peut être rappelé qu'une aire de camping-car est située en partie basse de l'avenue Commandant Dumont, à proximité immédiate du centre-ville.

Concernant Bayard et Lachaup, la maîtrise foncière (ou quasi), le règlement de zone limitant fortement l'imperméabilisation, ainsi que le nécessaire recours à la procédure spécifique dite «Unité Touristique Nouvelle - UTN» permettront d'encadrer strictement tout projet structurant en matière d'hébergement touristique.

La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 25 avril 2017, a rendu son avis le 3 mai 2017:

- «Augmenter les densités sur les secteurs les plus proches du centre-ville», «Réduire de 50ha les zones U/AU, à choisir prioritairement dans la liste hiérarchisée des 106 zones établie par la CDPENAF»:

Voir la réponse apportée en la matière aux Services de l'État et à l'Autorité Environnementale.

- «Consolider, avec l'aide des représentants agricoles, l'inventaire localisé des sièges d'exploitations, vérifier la constructibilité autour des exploitations dans les zones protégées, préciser l'impact des périmètres de réciprocité»:

Voir la réponse apportée en la matière à la Chambre d'Agriculture ainsi que l'observation relative aux «Autres demandes de modification de zonage» abordée dans le cadre de l'enquête publique.

- «Évoquer la majoration de la taxe du foncier non bâti afin de limiter la rétention»

Cette possibilité n'est pas à ce jour actée par la municipalité.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a rendu son avis le 14 juin 2017:

- Défavorable : secteur n°2 - Parassac, secteur n°3 - Charance, secteur n°6 - Saint-Mens, secteur n°11 - Route de Neffes, secteur n°12 - Basse Tourronde,

- Partiellement favorable : secteur 5 - Saint Louis, secteur n°7 et n°14 - Lareton, secteur n°8 - Pic Ponçon, secteur n°9 - Saint Jean, secteur n°17 - Sous la Garde , Bayard
- Favorable : secteur 1 - Les Bassets, secteur 4 - Fauvins, secteurs n°10 - Les Termes, secteur n°13 - Lachaup, secteur n°15 - Bayard, secteur n°16 - Flodanche, secteur n°18 - STECAL Romette

Des reclassements de secteurs, en totalité ou partiellement, ont pu intervenir pour prendre en compte cet avis.

Par courrier daté du 21 juillet 2017, le Conseil Départemental a émis un avis favorable au PLU de Gap avec les réserves suivantes à prendre en compte :

- «Implantation des constructions par rapport aux voies départementales et emprises publiques»

Deux réunions de travail sont intervenues avec le Département en vue d'acter plus précisément les secteurs où la marge de recul de 75m aux abords des voies à grande circulation devait être maintenue et les secteurs où une marge moins importante pouvait être admise.

- «Étalement urbain le long des axes de communications situées hors agglomération et aux accès sur les routes départementales»

Les OAP des secteurs concernés ont été complétées pour prendre en compte les problématiques d'accès aux routes départementales mais aussi la nuisance «bruit».

- «Absence de prescriptions liées à l'exposition aux risques naturels notamment vis-à-vis du risque inondation et torrentiel, l'emprise des zones vulnérables et notamment sur la Luye étant réduite à sa plus petite expression et compte tenu de l'urbanisation à venir».

Il peut être rappelé qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels est opposable depuis 2007, et qu'il s'impose au document d'urbanisme au titre de Servitude d'Utilité Publique.

- «OAP n°19, qui porte sur les terrains dits de «Saint-Louis», hypothèque tout aménagement et valorisation de la propriété du Département.»

Le secteur autour de Saint Louis, initialement réservé à la réalisation d'un équipement public, a été reclassé en intégralité en zone à urbaniser à dominante d'habitat, qui autorise également le cas échéant, l'implantation d'équipements publics.

Le document en annexe de la délibération permet de constater l'ensemble des modifications qui ont pu être apportées au projet de PLU arrêté, afin de répondre aux observations des PPA, Commissions et de l'enquête publique.

Le Plan Local d'urbanisme tel qu'il est présenté en Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L,153-21 du Code de l'urbanisme.

### Décision:

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les objectifs de la révision et les modalités de concertation,**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2015.06.46 du 26 juin 2015 précisant les objectifs relatifs à la révision du PLU et à la concertation,**



Vu les délibérations du conseil municipal n°2015.12.3 du 11 décembre 2015 et n°2016.07.2 du 29 juillet 2016 actant le débat des orientations générales du PADD en conseil municipal,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération n°2017\_01\_12 du conseil municipal du 27 janvier 2017,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant le porter à connaissance de l'État, les débats en conseil municipal sur les orientations du PADD, les échanges avec les personnes publiques, les éléments tirés de la concertation,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Considérant les observations émises dans le cadre de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées,

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Urbain, réunie en date du 19 septembre 2017 :

Article unique : d'approuver le dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gap.

Le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et le dossier de PLU approuvé seront transmis pour notification aux personnes publiques associées.

La présente délibération et le dossier de PLU approuvé seront tenus à la disposition du public en mairie et annexes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville. Tout renseignement sera fourni par la Direction de l'Urbanisme - site des Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Maire passe à un dossier important : le PLU. Il remercie Mme GRENIER pour le travail effectué sur un dossier à la fois important mais également très technique. Il pense qu'il n'exagère pas quand il utilise les mots important et très technique et il convient d'utiliser ce type de vocabulaire. Il remercie Mme BELIN, fonctionnaire, qui s'est également investie et n'a pas compté son temps, pour faire en sorte que ce dossier, petit à petit chemine et aujourd'hui puisse être présenté dans de très bonnes conditions. Mme BELIN est maintenant incollable sur la réalisation d'un plan local d'urbanisme.

Mme GRENIER remercie également Mme BELIN qui a fortement participé avec d'autres. Ils étaient une équipe importante et c'est dans cet esprit que les choses ont été faites.

Par délibération du 27 janvier 2017, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet du plan local d'urbanisme. Le projet a alors été mis à la disposition du public et transmis aux personnes publiques associées pour avis (l'État, le SCOT, les chambres consulaires, etc...). Le projet a également été soumis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et à la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet a également été soumis à la direction interdépartementale des routes méditerranée et au conseil départemental 05 au titre de l'exception au principe d'inconstructibilité aux abords des routes classées à grande circulation. Une large campagne d'information a également été faite auprès des collectivités limitrophes, associations agréées pour l'environnement et autres organismes compétents. L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 21 juillet, 9 permanences ont été organisées, 5 étaient prévues à l'origine, 4 ont été rajoutées par le commissaire enquêteur, 234 observations ont été enregistrées : observations, présence, lettres ou quelquefois les trois.

Ces observations peuvent se résumer ainsi :

- des demandes de mise en constructibilité,
- des demandes de modification de zonage,
- des observations liées à la densité,
- des observations relatives aux accès (OAP ou emplacements réservés),
- des observations concernant les projections démographiques,
- des observations sur la procédure et mesures de publicité.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation globale. À la suite de ces avis, la commune a étudié les différentes demandes et observations et a répondu en apportant des précisions ou des modifications et en ayant toujours à l'esprit la compatibilité du projet avec les objectifs de gisement foncier, de logement, de densité, de préservation des terres agricoles, des paysages tels qu'ils avaient été définis par les personnes publiques associées. Les principaux points évoqués vont être repris d'une façon un peu plus détaillée par Mme BELIN.

Concernant les demandes de mises en constructible, comme évoqué par Mme GRENIER, Mme BELIN indique que certaines demandes ont pu être étudiées avec la contrainte générale d'assurer une meilleure compatibilité du projet avec le SCOT tel qu'attendu par les PPA. Concernant les autres demandes de modifications de zonage, ils ont particulièrement travaillé sur la base des observations des instances agricoles (CDPNAF, chambre d'agriculture et jeunes agriculteurs) qui leur ont demandé de laisser un peu plus de latitude aux exploitations pour assurer leur capacité de développement. Dans les zones agricoles, ils avaient des zones agricoles dites constructibles pour les besoins des exploitations et ils avaient un

nombre conséquent de zones agricoles protégées. Sur la base des observations, ils ont pu un peu ouvrir autour des exploitations pour reverser en zone agricole dite constructible pour les besoins agricoles près de 120 ha. Certaines demandes visant à une réduction de surfaces constructibles ou un changement de zonage ont également pu être étudiées. Concernant les observations relatives à la densité, les observations du public étaient plutôt qu'il y avait trop de densité, les observations des PPA étaient qu'il n'y en avait pas assez. D'une manière générale, les grands principes en matière de densité sont maintenus afin de répondre aux enjeux en matière de consommation de l'espace. Ceci étend, ils avaient une petite difficulté sur l'application du principe, ils ont essayé de proposer une rédaction simplifiée pour que l'instruction des dossiers soit ensuite facilitée. Des ajustements très ponctuels ont pu être apportés sur certains quartiers, des quartiers ont vu leur densité revue à la baisse et d'autres revue à la hausse, en s'assurant que l'objectif global des 25 logements à l'échelle de la ville soit maintenu. Concernant les observations relatives aux accès, le rapport du commissaire enquêteur était plutôt axé là-dessus, quand ils ont retravaillé sur le document cela a pu aboutir sur certains quartiers où il y avait effectivement un fort potentiel de développement à l'inscription de nouveaux emplacements réservés. Par contre, sur d'autres secteurs qui avaient des capacités de développement moins importantes on reste sur le principe de mutualisation toujours dans un rapport de compatibilité et sous réserve du droit des tiers. Pour rappeler un peu la philosophie du principe de mutualisation, c'est d'encourager, dès la conception en amont des projets à l'échelle d'un quartier, d'avoir des infrastructures adaptées au potentiel final et global d'un secteur. Ils ont aujourd'hui trop de problèmes au coup par coup avec des voiries qui ne sont pas en capacité d'accueillir des constructions venant de se faire ultérieurement. Les observations générales relatives notamment aux projections démographiques - Mme GRENIER leur détaillera tout à l'heure les modifications qui ont pu être apportées - effectivement en fonction des avis des PPA et des efforts qui ont dû être consentis par rapport au zonage, cela permet d'envisager un développement démographique moins important. Concernant les observations relatives à la régularité du dossier, de la procédure aux mesures de publicité, elle ne rentrera pas dans le détail qui est bien développé dans le cadre de la délibération, en sachant qu'ils étaient partis plutôt dans une logique de bonne pratique et de parfaite information du public notamment par rapport au petit document relatif aux modifications qui avaient été mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique, ce qui a permis à des personnes qui étaient concernées par d'éventuelles modifications de se prononcer dans le cadre de l'enquête publique en toute connaissance de cause. Sur l'avis des personnes publiques associées, les principaux points évoqués évidemment par plusieurs PPA (l'État, le SCOT, l'autorité environnementale): la compatibilité de leur document avec les orientations du SCOT. Globalement les arbitrages ont abouti à une réduction d'environ 26 ha de foncier mobilisable représentant environ 530 logements. Pour information, il a fallu au contraire réintégrer des surfaces liées à la rocade, car entre l'arrêt du PLU et la version définitive, les services de la DREAL ont informé la municipalité de la réduction des emplacements réservés. Tout ce qui a été libéré par la rocade, a pu être réintégré, soit dans des zones urbaines, soit dans des zones à urbaniser, soit reversé en agricole ou en naturel selon les secteurs. Ils ont un peu mieux identifier les zones susceptibles d'être urbanisées à plus long terme, ce sont les zones ZAU qui seront urbanisées sous réserve d'une modification du document d'urbanisme. Ces réductions de zonage ont abouti à faire augmenter la part du développement dans le tissu déjà urbanisé. Pour mémoire, 80 % des capacités mobilisables se situent à moins de 300 m du réseau de

transports urbains. Concernant la densité, ils ont bien précisé qu'il s'agissait de densité minimale pouvant être adaptée en fonction du contexte environnant. Parfois, ils vont pouvoir travailler sur des densités plus importantes mais en soulignant la volonté générale de l'équipe municipale de maintenir une ville à taille humaine. En matière de ressources en eau et assainissement, des éléments techniques ont pu être apportés. En matière d'espaces agricoles, ils ont reversé plus de 120 ha pour le développement de l'activité agricole. La réduction globale du zonage, de fait, réduit l'impact sur certaines exploitations. Par rapport aux incidences environnementales, il y a deux secteurs qui ont fait l'objet de beaucoup d'observations, elles ont été reversées en zone agricole ou en zone naturelle (Pré de la Danse et Saint-Mens). Ils ont pu également compléter certaines orientations d'aménagement de secteurs qui étaient dans des zones sensibles pour qu'à l'occasion de projets opérationnels soit mieux prise en compte les milieux et leur sensibilité. Elle rappelle que les orientations du PLU, en matière de développement économique, étaient largement encadrées par le SCOT et qu'un certain nombre de dispositions découlent de l'application du SCOT. Ils ont aussi travaillé avec la DIRMED et le conseil départemental sur l'ajustement de cette fameuse marge de recul aux abords des grandes voies de circulation. Sur certains secteurs ils ont pu proposer des dérogations à 35 m et sur d'autres secteurs ils sont restés sur une bande inconstructible de 75 m. Depuis l'arrêt et l'avis des PPA ils ont eu une réunion de travail plus particulière avec les services du SCOT. Pendant l'enquête publique ils ont pu organiser une réunion d'information à destination des professionnels : géomètres, architectes, promoteurs, etc... en leur disant c'est l'enquête publique, mobilisez-vous, pour prendre connaissance du PLU et faites remonter les éventuelles difficultés dans le cadre de l'enquête publique. Les modifications apportées au projet de PLU entre l'arrêt et l'approbation procèdent soit de l'avis des personnes publiques associées, soit de l'enquête publique. Ils ont pu voir, en annexe de la délibération, tout le détail de l'ensemble des modifications apportées au dossier avec à chaque fois la justification sur la base de quel avis ils se fondent et la modification proposée. Ils sont intervenus à la fois sur le zonage et les orientations d'aménagement. Ils verront les impacts en termes d'objectifs et de projections chiffrées. Il y a eu certaines modifications relatives aux emplacements réservés : création, modification, suppression. Des adaptations également au règlement, aux orientations d'aménagement, au servitude d'utilité publique et autres périmètres d'information. Ils vont passer en revue les 6 secteurs les plus importants sur lesquels le zonage a évolué.

Le secteur des Bassets, où il a été reversé une zone à urbaniser en zone agricole pour environ 1,5 ha. L'application du principe "d'ouverture de la zone agricole" a également été mis en œuvre sur ce secteur pour passer de zone agricole protégée, à zone agricole constructible. Sur une zone 2AU, proposée sur Charance, elle est reversée de zone à urbaniser en zone agricole d'intérêt écologique car ils sont en limite de Natura 2000, pour environ 2 ha. Côté Charance mais plutôt côté petit séminaire, ils ont aussi répondu à une forte pression en commission agricole, de la part des agriculteurs, pour que la rocade fasse la limite du développement urbain à ce niveau-là. Ce sont environ 10 ha qui ont été reversés soit en zone agricole, soit en zone naturelle. Suit ensuite un exemple de réintégration d'anciennes emprises de la Rocade en zone constructible. Un secteur d'urbanisation à long terme sur la colline de Saint-Mens a été reversé en zone agricole et la petite zone UD réduite pour environ 4 ha. Il y a eu également des interventions sur le secteur de Lareton, où une zone à urbaniser a été reversée en zone agricole. Du coup, le reliquat de cette ancienne zone à urbaniser - vu que la taille n'était plus assez importante

pour que cela soit intéressant d'avoir une OAP - a été reversé en zone urbaine, représentant 1,5 ha. Un gros travail a été fait sur Romette, où il y a environ 9 ha sur l'ensemble du centre bourg reversés en zone agricole et aussi sur le secteur des Mondons. Sur d'autres secteurs de Romette, ils étaient partis sur un objectif de 25 logements à l'hectare et ont pu proposer une diminution par rapport aux contraintes du terrain, des accès, etc... pour passer plutôt à des opérations à 15 logements par hectare.

Concernant les projections démographiques, Mme GRENIER indique qu'à l'arrêt du PLU le taux annuel de croissance moyen correspondait à la moyenne enregistrée depuis 1968, soit un taux de croissance de 1,1 correspondant à environ 10 000 habitants supplémentaires entre 2013 et 2032. Les besoins en logement pour la même période, toujours au moment de l'arrêt et compte tenu d'un taux de croissance annuel moyen de 1,50 % étaient de l'ordre de 6 200. C'était le PLU arrêté en janvier. Le PLU présenté ce soir prend en compte une autre hypothèse, celle d'un taux de croissance calculé sur les deux périodes INSEE connues, c'est-à-dire 1999/2013, soit 0,8 % correspondant à l'accueil de 6 500 habitants entre 2013 et 2032, pour un besoin en logements de 5 430 environ. Voilà les deux grosses différences entre le PLU arrêté et le PLU présenté ce soir pour approbation.

Mme BELIN indique que la capacité d'accueil du PLU a été finement approchée notamment par rapport au tissu résiduel en zone déjà urbanisée. Des capacités de densification ont ainsi été identifiées en zone urbaine, appelé "mutable" et "dents creuses". Le mutable correspond à de petites entités surfaciques disponibles et les dents creuses à de plus grosses réserves mobilisables, dans des zones déjà urbanisées. Le projet de PLU arrêté proposait une capacité globale effectivement mobilisable d'environ 250 ha pour accueillir les 6 200 logements. Le PLU approuvé avec ses réductions de zonage et la mise en cohérence avec les nouvelles projections démographiques, aboutit à une proposition de capacité d'accueil effectivement mobilisable d'environ 220 ha, permettant l'accueil d'environ 5 600 logements.

Pour Mme GRENIER, la densité est respectée, c'est-à-dire celle qui leur est imposée par le SCOT, 25 logements en moyenne à l'hectare sur Gap.

Mme BELIN ajoute que tout cela se traduit en zonage, en zone urbaine, en zone à urbaniser et on voit que les arbitrages entre le PLU arrêté et le PLU approuvé permettent d'augmenter la part de la densification dans les zones déjà urbanisées par rapport au projet de PLU qui avait été arrêté. Concernant leur objectif de consommation d'espace, ils sont quasiment dans la conformité par rapport au SCOT alors que dans le PLU arrêté, ils étaient plutôt dans un rapport de compatibilité.

En conclusion, Mme GRENIER, indique que ce document respecte les différentes réglementations qui ont pu tomber depuis 2009/2010. Elle entend par là, le Grenelle, la loi ALUR, le SCOT... Beaucoup de PLU sur le département ne répondent pas encore comme eux à toutes ces obligations mais ils devront s'y conformer à un moment ou à un autre. Elle rappelle que le PLU est un document qui doit vivre, qui bien évidemment et en fonction des besoins de la municipalité, ce document pourra, comme tout document de ce type, être modifié ou révisé avec la nécessité de recourir à une révision au moins au bout de 9 ans. Voici les éléments qu'ils avaient à apporter par rapport au document présenté en janvier. Aujourd'hui, ils leur proposent de l'approuver.

M. le Maire les remercie pour cette présentation, complétant un peu ce qu'elles avaient présenté à plusieurs reprises.

Au-delà des divergences qu'ils pourraient avoir sur le PLU, M. REYNIER remercie toutes les personnes ayant participé à ce travail important pour une commune comme Gap. Mme BELIN avec tous les techniciens, Mme GRENIER qui a apporté beaucoup de sueur et aussi le comité de pilotage. Pour commencer son propos, une phrase du commissaire enquêteur a attiré leur attention. Il le cite : « la présence d'un cahier de propositions et de modifications et l'absence de prise en compte de modifications demandées par certaines PPA, ont quelque peu compliqué la lecture de l'ensemble du dossier. Il eut été préférable que les modifications proposées soient intégrées directement dans les différents documents présentés au public. Il est probable que je n'ai peut-être pas apporté la bonne réponse à certaines questions du fait des modifications proposées dans ce document ». C'est aussi ce qui les a conduit à se pencher sur un passage de cette délibération, soumise à leur vote et qui semble évoquer cette affaire et la justifier par rapport à une possible irrégularité. C'est bien le projet de PLU arrêté qui a été soumis à l'enquête publique suite aux avis des PPA et des commissions diverses. Des modifications pouvant être proposées pour tendre à l'amélioration du dossier définitif ont été effectivement présentées distinctement du projet arrêté, dans une logique de bonnes pratiques et de complète information du public. Personne ici ne niera que la lecture du PLU soit un exercice délicat. Mais si en plus on a un doute sur le dernier document valable, la lecture du commissaire enquêteur ou par des citoyens courageux devient aléatoire. Il lui semble qu'il y a là une base d'irrégularités de la procédure. Ceci les entraîne à faire certaines observations qui demandent des réponses de la part de M. le Maire. Certaines de ces questions ont été d'ailleurs soulevées par la SAPN et la LPO en référence aux observations E08 et E30. Il est important de noter que le dossier d'enquête publique a été modifié en cours d'enquête par l'adjonction au projet de PLU arrêté par la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2017, d'un document de proposition de modifications dont il n'a jamais été précisé, pendant la durée de l'enquête par la mairie ou l'enquêteur, s'il s'agissait d'un addendum ou d'un document de remplacement au projet de PLU arrêté. Par cette action, le public et l'enquêteur n'ont pas été en mesure d'avoir une appréciation nette et globale du dossier de PLU soumis à l'enquête. Ces modifications ont été incorporées au dossier d'enquête publique en cours d'enquête sans avis de l'enquêteur. Elles modifient de manière substantielle le projet de PLU, son règlement, différentes pièces et notamment les OAP. Elles ont été sources de confusion pour les habitants ayant eu accès au dossier et n'ont pas permis d'obtenir une information claire, précise et non ambiguë concernant les objectifs du projet soumis à l'enquête. Ils demandent à être éclairés sur cette anomalie de l'enquête publique sur laquelle ils envisagent d'intervenir auprès du Préfet et du tribunal administratif, s'ils n'obtiennent pas de réponse claire. Par ailleurs, il souhaite intervenir sur quelques points dont l'évaluation de la population à venir de Gap et du nombre de logements correspondants. Ils enregistrent que le nombre d'habitants a été revu à la baisse (6 500 au lieu de 10 000) et par conséquent le nombre de logements également. Il était difficile de faire autrement devant les critiques conjointes du Préfet, du SCOT, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et d'autres. Néanmoins, ils ont du mal à comprendre que le nombre de logements, 5 700 au lieu de 6 200 soit toujours aussi important. La justification par le taux de croissance annuel moyen des ménages leur semble insuffisante. S'ils appliquent le rapport nombre d'habitants/logements occupés en 2008, il est de 2,05 sur le département, en 2013 de 2,04 ; c'est le

chiffre INSEE. Les objectifs chiffrés du PADD ont été revus plusieurs fois. 11 décembre 2015, 13 000 habitants supplémentaires, 7 700 logements nécessaires, 1,69 habitants par logement. 29 juillet 2016, 10 000 habitants supplémentaires, 1,61 habitants par logement. 29 septembre 2017, 6 500 habitants, 5 700 logements nécessaires, 1,14 habitants par logement. S'ils appliquent ces différents taux aux 6 500 nouveaux habitants prévus pour savoir le nombre de logements à construire, avec un taux par exemple de 1,68 cela ferait 3 869 logements. Avec un taux de 1,61 : 4037 ; avec un taux de 2,04 : 3 186 ; avec un taux de 2,05 : 3 170. Ils n'arrivent jamais 5 700. Ils demandent, comme l'a fait, dans l'enquête publique, la remarque de l'observateur C32, en fonction de qui arrive à Gap des retraités, des familles avec enfants, des jeunes, des personnes seules, les conséquences sur la demande de logements ne sont pas les mêmes : logements en centre-ville, maison avec jardin, etc... Quelle catégorie socioprofessionnelle à la recherche de quel cadre de vie ? Quelles sont la situation et les perspectives d'emploi sur Gap et les Hautes-Alpes ? Plus inquiétant, la présentation du PLU indique que l'attractivité doit être soutenue par une offre suffisante et diversifiée en matière de logements. Est-ce qu'on ne confond pas la cause et les effets ? Justement dans la délibération présentée, il est fait la même chose, en voulant faire de la ville de Gap, la capitale des Alpes du Sud. Donc M. le Maire anticipe sur une ruée de nouveaux arrivants en prévoyant de construire des logements sans se soucier de savoir qui seront leurs habitants, de quel type d'habitat ils ont besoin, quel travail ils trouveront. Est-ce qu'ils ne vont pas assister plutôt à un départ des familles vers les villages ou les villes voisines ? N'a-t-il pas prévu de diminuer des classes du primaire, correspondant justement à un départ des familles avec enfants en âge d'être scolarisés en primaire. Enfin, sur le nombre de logements à construire, ils ne tiennent pas compte des observations faites sur les logements vacants : 2 000. Pour le foncier et les terres agricoles, il a été rajouté 40 ha de zones agricoles. Mais a-t-il tenu compte des observations des jeunes agriculteurs, il les cite : « au lieu d'étendre la zone à urbaniser nous préconisons une incitation fiscale pour diminuer le foncier dormant ». Gap est la première commune agricole du département. Souhaite-t-elle encore le rester ? Toute terre agricole se construisant sera à jamais perdue pour l'agriculture. L'activité agricole ne se limite pas à l'entretien des paysages, c'est une réelle activité économique au deuxième rang pour le 05, derrière le tourisme. Un équivalent temps plein agricole fait vivre 7 personnes découlant de cette activité. L'observation du SCOT : le projet de PLU impacte 313 hectares de terres à usage agricole et fragilise 13 exploitations représentant 90 ha n'est pas prise en compte. L'effort de M. le Maire correspond à 1/10 de l'observation du SCOT. Par contre, ils apprécient que 120 ha soient devenus constructibles pour le développement et le confortement des activités agricoles. Enfin, concernant l'approvisionnement en eau, le PLU apporte des réponses en termes de capacité des installations des réseaux mais manque de précisions quant à la préservation des ressources en eau. Il cite le SCOT : la capacité des ressources alimentaires en eau potable de la population actuelle en étiage bas et les 6 500 habitants supplémentaires. Les besoins en eau potable seront de plus de 23 %. Bien que ces chiffres soient peut-être à revoir à la baisse à l'horizon de 2032, l'impact sur la gestion quantitative et les solutions de diversification de la ressource existeront. Les solutions de substitution de la réserve de La Garde sont à étudier. La Direction Départementale des Territoires soulève aussi le problème des ressources en eau. Le code de l'environnement va contraindre en 2021, l'ASA du Canal de Gap à multiplier par deux ou plus les débits réservés, alors qu'ils ne peuvent pas être tenus à l'heure actuelle par l'ASA du Canal de Gap sous le captage des Ricous concernant les eaux de surface.

L'approvisionnement à partir de la nappe d'eau des Choulières serait la meilleure solution, ils le réclament depuis longtemps mais apparemment la préoccupation de M. le Maire est plus sur l'approvisionnement et la recherche en eau, pour le futur plan d'eau de la ville de Gap. Enfin, ils regrettent qu'il n'y ait pas eu une réflexion plus approfondie sur un développement urbain soutenable ainsi que sur un développement des sources d'énergie, notamment les énergies renouvelables, permettant d'aller vers une autonomie énergétique de la ville de Gap.

M. le Maire conçoit qu'ils aient trouvé que depuis 2008, ils ont mis beaucoup de temps pour élaborer ce PLU. Seulement ce que M. REYNIER ne note pas suffisamment, à son sens, c'est que ce PLU - comme l'a très bien dit Mme GRENIER - est le premier des Hautes-Alpes, ayant passé, année après année, les différentes contraintes imposées par une réglementation progressive et de plus en plus draconienne. Il y a d'abord eu la loi SRU, ensuite les Grenelles de l'Environnement, puis la loi ALUR. Il y a eu aussi le SCOT.

Et ils s'en tirent pas si mal, car bientôt un autre document prescriptif va imposer des contraintes supplémentaires aux collectivités puisque le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires autrement appelé SRADDET va continuer à empiler les contraintes et allourdir le parcours du combattant qu'ont à conduire les maires et leurs conseils municipaux pour arriver à leurs fins. Aujourd'hui, et Mme GRENIER l'a très bien dit, ils ont franchi toutes ces étapes, qui demandent du temps. Et ensuite des communes en grand nombre - même si elles disposent déjà d'un PLU - vont devoir progressivement se mettre aux normes avec toutes les contraintes qu'il vient d'exposer. Malheureusement pour eux, ils ont un peu fait l'objet d'avangardisme dans ce domaine là, car même les services de l'État les ont félicités. Ils peuvent discuter sur la qualité du dossier, sur ce qu'ils ont enlevé, remis, sur ce qu'il fallait faire, pas fait. Ont-ils pris en compte les réseaux, ont-ils pris en compte les transports en commun, etc... Mais malgré la qualité du travail accompli avec la compétence certes des services et aussi avec un énorme travail des élus, la conclusion a été : « M. le Maire et vos équipes vous avez excellemment bien travaillé ». Cela il faut le noter. Quand on regarde un peu tout ce que M. REYNIER vient de lui dire, qui mieux qu'eux aspiront à protéger le fait que la commune de Gap soit la première commune agricole du département ? Ils étaient encore, il y a peu de temps, en arbitrage de ce qui leur a été présenté. Il prend l'exemple sur la commune de Romette où ils ont brutalement redonné, en termes de terres agricoles, sur trois propriétés différentes pas moins d'une dizaine d'hectares. C'est quand même un signe, alors que ces terres auparavant étaient des terres pouvant devenir constructible, certes à moyenne voire longue échéance mais elles avaient ce label. Aujourd'hui, un maire quand il établit son PLU, ce n'est plus le maire d'auparavant qui disait : « telle famille je vais lui donner 4 000 m<sup>2</sup>, telle famille je vais lui donner 5 000 m<sup>2</sup> pour améliorer sa succession familiale ». Ce n'est plus possible. Et cela il faut le prendre en compte. Quand on les accuse de densifier, de ne pas réfléchir suffisamment à ce que pourrait être la ville de Gap dans les 10, 15, 20 ans à venir. Eh bien, il renvoie à ses détracteurs la lecture de tous ces textes maintenant imposés qu'ils doivent respecter - car ils sont respectueux de la législation - et imposant une adaptation de la ville à ces contraintes. Ce qu'ils n'ont pas pris en compte, en particulier sur le nombre de logements à créer, c'est que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ils sont passés en communauté d'agglomération, qu'il qualifie d'élargie. Aujourd'hui, ils ne raisonnent plus sur un périmètre de 3 communes comme auparavant mais sur un périmètre de 17 communes qui va leur imposer, une fois de plus, puisqu'ils dépassent les 20 000 habitants, d'établir un



Programme Local de l'Habitat (PLH). S'ils ont lu ce qu'il dit depuis plusieurs mois, ils constatent que l'orientation qu'ils veulent donner à l'urbanisation du territoire quand il appelle territoire, il ne pense pas qu'au territoire de la ville de Gap, il va au-delà en prenant en compte le territoire de l'agglomération, c'est un développement harmonieux, sans concentration excessive sur le territoire de la commune centre. Bien au contraire, il pense qu'il y a tout intérêt à pratiquer, une harmonisation du développement économique, mais aussi de l'habitat sur l'ensemble d'un territoire. Et aujourd'hui, ils ne savent pas s'ils respecteront ou non les fameux 5 700 logements qui leur sont crédités et qui ne seront peut-être pas au rendez-vous. Car aujourd'hui les gapençais, il le pense très sincèrement, ne souhaitent pas que la ville de Gap attire tout à elle. Bien au contraire, ils souhaitent à la fois le maintien d'une qualité de vie intéressante, un environnement intéressant, ils protègent les terres agricoles pour avoir, dans le cadre des circuits courts, une prise en compte des exploitations, leur maintien et leur protection, mais également le renforcement du tissu de l'ensemble du territoire pour qu'à la fois les services publics puissent être maintenus dans des bourgs centres mais également dans des communes en expansion de façon à ce que, contrairement à ce qui peut être dit et contrairement à ce que dit M. REYNIER, il y ait dans leur action véritablement une vision beaucoup plus globale. Cela en prenant un peu d'altitude pour regarder ce qui se passe au niveau d'un territoire beaucoup plus grand, à savoir le territoire de l'agglomération en respectant bien entendu toutes les infrastructures nécessaires, par exemple les transports en commun mais aussi tout ce qui touche au confort quotidien des concitoyens, en respectant tout cela de façon à se doter d'un territoire, qui peut être un jour deviendra un territoire encore plus large avec une quarantaine de communes à prendre en compte. Et bien c'est sur cela qu'ils doivent s'orienter. Car quand ils ont débuté la révision de leur POS, et quand ils ont vécu, en termes d'obligations, la loi NOTRE pour se regrouper en intercommunalité, eh bien en 2008 il n'était pas encore question de se regrouper. Aujourd'hui, il faut voir les choses différemment et il faut faire en sorte que le développement soit harmonieux. Ils ne sont plus à une époque où le maire, il ne dira pas faisait la pluie et le beau temps en matière de plan d'occupation des sols, mais avait une plus grande liberté pour déterminer ce que pourrait être sa commune dans les années qui suivraient l'approbation d'un Plan d'Occupation des Sols. Que s'est-il passé en 1995 ? Ils ont demandé que la ville prenne un peu du ventre en termes d'urbanisation et que les terrains en termes de coût baissent un peu car il y avait une forte pression sur l'immobilier. Cela ne s'est pas réalisé car ils ont connu une forte augmentation des besoins en immobilier et des développements importants. Mais aujourd'hui, ils héritent d'un quantitatif de foncier les pénalisant un peu dans la mesure où les contraintes imposées par la réglementation, les différentes lois et les différentes structures, dont il a parlé, s'imposent à eux et doivent être respectées. Il faut se mettre un peu à leur place, et adoucir la critique dans la mesure où la critique est toujours aisée mais le résultat lui est difficile à obtenir pour qu'ils aient véritablement une homogénéité en matière de décisions. Il sait que par ce document, ils ne feront pas que des gagnants. Il assume le fait qu'ils soient responsables devant la loi et que ceux qui ont dessiné ces lois, qui se sont empilées les unes aux autres, auront peut-être raison un jour avec la satisfaction d'avoir travaillé comme ils l'ont fait. Il répond de façon très générale aux propos de M. REYNIER et donne la parole à Mme GRENIER pour compléter son intervention.

Mme GRENIER revient sur la question du document de proposition de modifications qui était à l'appui du document arrêté du 27 janvier. C'est un document qu'ils ont

souhaité mettre à l'enquête publique, dès le premier jour, cela faisait partie du dossier total donné au commissaire enquêteur, et ce document apportait la réponse à certaines questions déjà soulevées par les différents PPA. Ce document a été présenté en comité de pilotage quelques jours avant l'enquête publique. Il leur a semblé important de le joindre à l'enquête publique car cela permettait aux personnes venant à l'enquête publique de voir déjà quelles pouvaient être les réponses pouvant être apportées par rapport aux observations qui leur étaient parvenues des PPA.

Par rapport aux chiffres, Mme BELIN précise comment on calcule un besoin en logement. Il y a une différence entre la croissance démographique d'une population et le besoin en logement. À population constante - appelé le point mort - ils auront toujours besoin de plus de logements. Cela vient du fait que la taille des ménages évolue, les dé-cohabitations, les séparations, on se remet en couple, on divorce, etc... en plus il faut avoir à l'esprit que la commune de Gap, Préfecture, est aussi un territoire particulier pour les ménages dits isolés, composés d'une seule personne. Il y a plus de 40 % des ménages de la commune, constitués par une personne. Ils ne peuvent pas uniquement raisonner par un nombre moyen d'habitants par logement, mais il faut prendre en compte la structure des ménages. Le taux de croissance annuel de la population sur les deux dernières périodes INSEE est de 0,8 % par contre la demande en logement reste relativement forte car établie à 1,34 %. Ils ont toujours besoin de plus de logements à taille de population constante.

Mme DAVID remercie tous ceux qui ont contribué à l'élaboration et à la présentation de ce dossier si important pour le territoire et aussi très volumineux, ce qui l'amène à faire une remarque de forme : Ils en ont été destinataires il y a une semaine, ce qui est bien peu et qui rend le travail des élus de l'opposition particulièrement difficile. Elle souhaite faire quelques commentaires sur le rapport du commissaire enquêteur. Ils ont lu avec beaucoup d'attention toutes les observations que les habitants et les partenaires ont pu faire sur cette présentation du PLU et elle a trouvé que les réponses du commissaire enquêteur manquaient particulièrement d'objectivité et d'argumentation. On trouve dans ses réponses : des points d'exclamations, des questions, des avis non motivés, ainsi que des absences de réponse. Dans plusieurs cas, sur des demandes précises, détaillées et argumentées de participants à l'enquête qui soulèvent des problèmes fondamentaux, il répond : « pas d'observations particulières ». Il porte, en outre un jugement de valeur sur certaines observations en ne respectant pas la neutralité indispensable à sa fonction.

De plus, sa conclusion est très étonnante : « Comme la commune de Gap a absolument besoin d'un PLU(...), je remets un avis favorable ». Elle pense que le commissaire aurait dû remettre un avis favorable si les observations des citoyens ne mettaient pas en lumière des problèmes trop importants, mais pas parce qu'il y a urgence à se doter d'un nouveau document d'urbanisme. Les conclusions du commissaire ne sont donc pas motivées par des éléments objectifs et ils peuvent remettre en doute l'avis rendu en se demandant s'il est vraiment pertinent ou, en tout cas, à la hauteur des enjeux.

Concernant les modifications proposées elle formule les observations suivantes :

- elles ne prennent pas suffisamment en compte les remarques faites sur l'analyse démographique qui semble toujours très optimiste, mais cela a déjà été dit.

- des reclassements ont été faits vers l'agricole mais c'est à la marge. Ils peuvent se féliciter toutefois, comme elle l'avait demandé ici même, ainsi que d'autres, certains errements du zonage ont été corrigés pour les secteurs au-dessus du Pré de la Danse à Charance et sur la colline de Saint Mens.

- des terrains du CHICAS et du Conseil Départemental restent déclassés alors même que ces terrains sont situés aux abords directs de la rocade et auraient constitué un réservoir important de terrains urbanisables. Il est tout à fait dommageable que ce déclassement porte sur les biens de collectivités publiques pour finalement favoriser des intérêts de propriétaires privés.

- sur l'accès aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), rien n'a changé. Sont imposées à l'intérieur des OAP des voiries plus larges que la voie d'accès, ce qui a pour conséquence de devoir prévoir pour un très grand nombre d'entre elles des emplacements réservés pour l'élargissement de voirie, entraînant une probable acquisition future des terrains par la commune sur une bande de quelques mètres, avec un risque de devoir recourir à des procédures d'expropriation. Tout cela aura un coût très élevé qui n'est pas anticipé, pour finalement pouvoir urbaniser de petits tenements fonciers dans des secteurs excentrés. Quel intérêt de prévoir des OAP avec la création de nombreux logements si on n'a pas pensé en amont à l'élargissement des voies d'accès ? Ne sont pas anticipées non plus les questions d'évacuation des eaux pluviales ou de gestion des déchets. En effet, sera à la charge de la commune tout ce qui concerne la modification des réseaux publics en dehors des OAP. Il n'y a pas suffisamment d'anticipation des coûts induits.

Pour Mme DAVID les observations et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les modifications qui ont été proposées ne corrigent pas les manques fondamentaux de ce PLU qui n'est toujours pas acceptable en l'état. Il n'y a toujours pas de cohérence générale qui permettrait de prendre en compte les besoins, non seulement en ce qui concerne l'habitat, mais aussi en terme de déplacements, approvisionnement en eau, gestion des eaux pluviales et des eaux usées, gestion des déchets.

Par ailleurs, avant même d'avoir vu le jour, ce PLU est déjà inadapté car il ne s'inscrit pas dans la perspective du bassin de vie. Elle pense qu'il n'est pas possible d'imaginer un aménagement durable et efficace de la commune sans concevoir ce projet à l'échelle du bassin de vie et donc, a minima, de la communauté d'agglomération. Il convient désormais de planifier l'urbanisme à l'échelle du futur, c'est-à-dire de l'intercommunalité. Il convient de penser la ville et son environnement dans le cadre de la communauté d'agglomération, au service de tous les habitants, dans le long terme. M. le Maire l'a dit tout à l'heure, mais il n'a pas pour autant annoncé la création d'un PLU intercommunal avec une quarantaine de communes qui tiendraient dans le bassin de vie et serait sans doute la meilleure échelle pour envisager toute cette problématique pour le territoire. N'en déplaise, ils se mettent volontiers à sa place et probablement qu'en 2020 ou en 2021 la nouvelle équipe municipale aura à cœur de modifier ce PLU pour l'intégrer dans la communauté d'agglomération.

Concernant le délai de mise à disposition des documents, M. le Maire pense que la réglementation a été respectée à moins qu'on lui donne un avis contraire. Sachant qu'ils ont travaillé et retravaillé sur ce dossier, qui certes a été un peu modifié mais quand même quand le PLU a été arrêté. Et quand le PADD leur a été présenté

ils ont quand même pu suivre progressivement ce qui se passait au niveau de l'évolution de ce document. Quand elle lui dit que le commissaire enquêteur manque d'objectivité, il y a dans ses propos, sous-jacents, l'idée de laisser croire ou penser qu'il pourrait avoir avec le commissaire enquêteur des relations privilégiées. Il souhaite de suite s'opposer à ce genre de déclaration dans la mesure où le commissaire enquêteur est nommé par le Tribunal Administratif. Heureusement ils n'ont pas leur mot à dire. Le commissaire enquêteur, pour le PLU de la ville de Gap, n'était pas un débutant. Il a oublié de le faire, mais il souhaite le remercier pour le travail accompli, qui était un travail là aussi considérablement compliqué et qu'il a conduit, même si de part la masse des documents et l'importance d'observations faites au nombre de 234, il a dû un peu allonger les délais et demander quelques rendez-vous supplémentaires par rapport à ce qui était prévu. Quand Mme DAVID dit que les collectivités, en particulier le CHICAS et le Conseil Départemental ont beaucoup donné, oui effectivement ces collectivités ont beaucoup donné. Mais ce qu'elle a oublié de noter c'est que tout récemment ils ont reclassé, en constructible classique, une partie des terrains du Conseil Départemental devant accueillir un bâtiment concernant les futures archives départementales. Autrement dit, ils ont relâché, de l'ordre de 1,7 hectares, sachant qu'ils avaient malgré tout préservé sur une partie des terrains, propriétés du Conseil Départemental, déjà 4 ha. Tout un chacun s'est prêté, contraint ou forcé, à cet exercice. Il croit, aujourd'hui, qu'ils obtiennent un résultat très correct. Il n'a pas d'observations particulières. Il considère les avoir entendus, leur avoir répondu et il a bien compris qu'ils considéraient qu'actuellement ce PLU n'était pas acceptable.

M. BLANC reconnaît le travail de Mme GRENIER et de sa collaboratrice. Il sait qu'au Conseil Départemental elle se décarcasse également en matière d'éducation. Mais néanmoins, ce qui fait polémique, c'est le nombre d'habitants prévus dans 15 ans. Quelle que soit la méthode de calcul, elle est fautive et l'inconnue de l'équation demeure. Ce n'est pas par le solde naturel que la population va augmenter puisque il y a une baisse des effectifs dans les écoles et les collèges. L'instabilité nationale et surtout internationale ne permet aucune prévision. D'après les démographes la population du monde occidental dans les décennies à venir restera stable mais exploserait par ailleurs. Alors, est-ce que les vases communicants vont jouer ? Peut-être ! Rien ne permet de dire que la population de Gap augmentera d'un quart en 15 ans et peut-être plus, peut-être moins ; et est-ce souhaitable ? Elle augmentera si on laisse construire à tour de bras mais où et comment ? À la vue des demandes de nombreux propriétaires fonciers, sur l'enquête, d'avoir un terrain constructible, on s'aperçoit que depuis une ou deux générations il s'est inscrit, il s'est ancré dans l'esprit que le terrain constructible est une source de revenus. C'est à quoi répondait l'ancien POS, catastrophique. Et peut-être que certains d'entre eux, ici l'ont voté en 1995. Lui a voté contre, mais la vente des bijoux de famille ne sert qu'une fois. Leur génération a ainsi dilapidé et dilapidé ce que leurs prédécesseurs ont préservé pendant des siècles. Il faudra certes, à l'échelle du monde, loger 10 milliards d'individus dans peu de temps et aussi les nourrir. Mais la terre nourricière bétonnée et bitumée est improductive. Quand il voit chaque mois, une nouvelle terre, une nouvelle parcelle arable et fertile éventrée par des bulldozers pour construire ! Quand il pense, qu'il y a 50 ans, il y avait encore une ferme avenue Jean Jaurès comme partout ailleurs près du centre, il se dit où va-t-on, que vont-ils laisser aux générations futures, outre la dette, le béton et le bitume ? L'humanité existe parce qu'il y a la nature et la terre pas parce qu'il y a la pierre, du goudron et du sable. Votre PLU s'est aperçu de la bêtise de l'ancien

POS. Il a même essayé de le corriger. Mais vouloir à Gap 50 000 habitants à la fin de la prochaine décennie se fera forcément aux dépens de ce qu'il faut au contraire préserver. Alors pour rentrer dans le détail de quelques points de ce PLU et de l'avis du commissaire, ils ont noté que les distances de construction par rapport aux limites séparatives ne sont pas définies, laissant la possibilité aux voisins de se chamailler entre eux. Le document modificatif, comme l'a dit M. REYNIER, rajouté en cours d'enquête, jette le trouble chez plus d'un et serait peut-être sujet à caution. Enfin, il tombe sur les fesses, pour ne pas dire autre chose, quand le commissaire-enquêteur dit : « qu'il l'approuve car Gap a un besoin urgent d'un PLU ». C'est un argument imparable. Enfin, M. le Maire parle de contraintes. Il préférerait qu'il soit convaincu de la nécessité de maîtriser l'étalement de la ville.

M. le Maire n'a pas grand-chose à rajouter sur ce qui vient d'être dit. C'est un propos qui se défend, il n'y a pas de raison de le critiquer plus que ça.

Concernant les limites séparatives, Mme BELIN indique que cela fait partie de modifications du règlement apportées par rapport au PLU arrêté où ils n'avaient pas défini de hauteur maximale en limite et dans le document définitif ils laissent la possibilité effectivement de s'implanter en limite mais en respectant une hauteur maximale, en gabarit, dans lequel il faut s'inscrire pour favoriser la densification mais pour aussi ménager le tissu existant face à de nouvelles constructions pouvant être plus hautes. La problématique de l'optimisation de l'espace est que si l'on n'exploite pas les limites du coup on se retrouve dans le schéma actuel de la construction au milieu de la parcelle, qui est très consommateur de foncier. La construction en limite se gère très bien dans le cadre d'opérations d'ensemble et quand chacun peut se mettre en limite mais de manière organisée, cela ils essaient de le travailler au moment de la conception des projets avec les lotisseurs. En ce moment, ils sont mis à rude épreuve, car ils les embêtent particulièrement sur les nouveaux dossiers à avoir une autre approche eux-mêmes de la conception des dossiers.

Pour M. BLANC, cela veut dire qu'on peut construire mur contre mur, qu'on peut avoir un mur mitoyen.

Mme GRENIER indique qu'il peut y avoir, ce que l'on appelle de l'habitat en bande.

Mme ALLEMAND leur fait grâce de reprendre tous les arguments et les détails de ses collègues qu'ils partagent également. Elle revient sur l'annexe de ce document, mis à l'enquête publique, qui visiblement a vraiment perturbé les personnes qui se sont présentées. Elle se demande dans quelle mesure, il n'aurait pas pu être présenté au conseil municipal du mois de juin, car visiblement il était prêt.

Selon Mme GRENIER, s'ils avaient fait cela, c'était un arrêt à nouveau et ils repartaient sur toute une procédure. Là, ils ne faisaient que répondre aux demandes des PPA. Il était bon justement pour que la population connaisse le type de réponses qu'ils allaient apporter, qu'elle ait connaissance de ces réponses.

Mme ALLEMAND souhaite remercier, au nom de son groupe, Mesdames GRENIER et BELIN pour le travail accompli pour ce PLU. Pour sa part elle ne participera pas au vote étant directement concernée par le PLU.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

- CONTRE : 5

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD

- ABSTENTION(S) : 2

M. François-Olivier CHARTIER, Mme Karine BERGER

- SANS PARTICIPATION : 2

M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Marie-José ALLEMAND

13- Demande de garantie d'emprunt de l'OPH 05 - opération d'acquisition en VEFA de 36 logements, sis Les Eyssagnières à Gap

Par un courrier en date du 12 juillet 2017, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes a sollicité une garantie d'emprunts à hauteur de 50%, pour le financement de l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 36 logements (avec 24 boxes privatifs non fermés et 20 places de stationnement extérieures).

Ce programme immobilier, dénommé "Le Champ du Roy", est situé quartier des Eyssagnières à Gap, sur un terrain d'une superficie de 2.856 m<sup>2</sup> (cadastré section BX, parcelles n°98 et 103) limitrophe de la résidence "Le Fontroy", propriété de l'OPH 05.

Ces logements qui comprennent deux entrées distinctes, desservies par un ascenseur et une cage d'escalier sont répartis sur quatre niveaux (RDC à R+3), de la manière suivante :

	Nombre et typologie	dont Prêt Locatif à Usage Social	dont Prêt Locatif Aidé d'Intégration
Entrée A	5 T2 11 T3 4 T4	3 T2 11 T3 4 T4	2 T2
Entrée B	5 T2 11 T3	5 T2 9 T3	2 T3
TOTAUX	36 logements	32 PLUS	4 PLAI

Seront également réalisés deux locaux à vélos intérieurs, au niveau du parc de stationnement couvert, pour une surface totale de 57,54 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une zone extérieure également à destination des 2 roues, d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire seront assurés par des chaudières individuelles au gaz naturel, ventouse à condensation, avec distribution dans les logements par radiateurs basse température. Ce programme devrait obtenir le Label NF Habitat (ex. Qualitel) délivré par Cerqual et respectera la R.T 2012.

Le prix de revient total de ces logements est estimé à 4.430.000.€. Son financement se présente de la manière suivante :

RESSOURCES	MONTANTS EN €
Subvention Etat PLUS	7.360,00
Subvention Etat PLAI	41.040,00
<i>Prêt complémentaire CDC PLUS 40 ans</i>	<b>2.862.480,00</b>
<i>Prêt complémentaire CDC PLAI 40 ans.</i>	<b>345.503,00</b>
<i>Prêt complémentaire CDC PLUS foncier 50 ans</i>	<b>745.290,00</b>
<i>Prêt complémentaire CDC PLAI foncier 50 ans</i>	<b>84.327,00</b>
<i>Prêt action logement 40 ans.</i>	<b>200.000,00</b>
Subvention Département 05	144.000,00
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>	<b>4.430.000,00</b>

Le financement de cette opération immobilière sera donc assuré principalement par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à hauteur de 4.037.600,00.€, aux conditions décrites dans le contrat de prêt n° 66245.

Afin de faciliter la présente opération immobilière, il est proposé que la Ville de Gap accorde sa garantie audit contrat de prêt, à hauteur de 50%, à parité avec le Conseil départemental.

**Décision :**

- Vu la lettre de l'O.P.H 05, en date du 12 juillet 2017 ;
- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu la proposition de financement de la C.D.C, et notamment le contrat de prêt n° 66245 ;

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget en date du 20 septembre 2017, il est proposé :

**Article 1 :** que le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville de Gap à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.037.600,00.€, souscrit par l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66245 constitué de 4 lignes de prêt.

**Article 2 :** que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

#### 14- Transfert de trésorerie : annulation de la délibération du 25 septembre 2015

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération du Gapençais a été créée, à compter du 1er janvier 2014, par l'arrêté préfectoral n°2013150-0007 en date du 30 mai 2013.

En application de cet arrêté, la Ville de Gap a transféré les compétences concernées, ainsi que les budgets annexes correspondants, à savoir : l'assainissement et les transports urbains.

Afin de formaliser le transfert de la trésorerie de ces deux budgets annexes, le Conseil Municipal a dû délibérer, le 25 septembre 2015, à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour mémoire, les soldes de trésorerie des budgets annexes concernés s'élevaient à :

- 1.889.298,00.€, pour l'assainissement ;
- et, 65.513,89.€, pour les transports urbains.

Après vérification, la trésorerie afférente aux compétences transférées, doit être maintenue dans la comptabilité de la Commune, car elle est rattachée aux exercices budgétaires durant lesquels la Commune était compétente.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville de Gap doit délibérer une nouvelle fois, afin d'annuler la délibération, relative au transfert de la trésorerie, en date du 25 septembre 2015.

#### **Décision** :

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150-0007 du 30 mai 2013.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017, il est proposé :

**Article 1** : d'annuler la délibération, relative au transfert de trésorerie, en date du 25 septembre 2015 ;



**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Gap, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.**

M. le Maire précise qu'il s'agit de quelque chose d'assez technique. A la demande de la D.G.F.I.P. le conseil municipal de la ville de Gap, avait délibéré, le 25 septembre 2015, afin de formaliser le transfert de la trésorerie des deux budgets annexes, dont les compétences avaient été reprises par la communauté d'agglomération, à savoir : les transports urbains et l'assainissement. Après vérification dans le guide de l'intercommunalité, et notamment dans la fiche numéro 314, il ressort que la trésorerie afférente aux compétences transférées maintenue dans la comptabilité de la commune, car elle est rattachée aux exercices budgétaires durant lesquelles la commune était compétente ; c'est-à-dire avant de passer en communauté d'agglomération. En conséquence, la D.G.F.I.P. demande à la ville, de délibérer une nouvelle fois afin d'annuler la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2015 et de reprendre les soldes de la trésorerie, à la date du transfert des deux budgets annexes concernés, sur le compte de trésorerie de la ville de Gap. C'est un document préparé de façon méticuleuse par M. ETTORE, qu'il remercie une fois de plus pour le travail accompli à leurs côtés.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

#### 15- Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport, auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, la Ville de Gap a reçu les rapports suivants :

- d'ENEDIS, pour la délégation de la distribution publique d'électricité ;
- de l'Association Gap-Bayard, pour la délégation relative à l'exploitation du centre d'oxygénation ;
- de G.R.D.F, pour la concession de la distribution publique du gaz ;
- de la SICABA, pour l'affermage de l'abattoir municipal ;
- de la Société des Crématoriums de France, pour l'affermage du crématorium de Gap et des Alpes du sud ;
- de VEOLIA Eau, pour la délégation du service public de la distribution d'eau potable.

Pour l'année 2016, les chiffres clés de la concession de la distribution publique d'électricité étaient les suivants :

- Le nombre total de clients était de 26.227 (+0,7%).
- L'énergie acheminée, en KWh, progressait également (+0,8%), de même que les recettes d'acheminement (+1,7%) à hauteur de 8.659.580.€.

- Les installations de production raccordées au réseau public étaient au nombre de 304 - dont 303, pour l'énergie électrique d'origine photovoltaïque.
- Les clients bénéficiaires de tarifs réglementés (bleu) étaient en baisse de 1,8%, à hauteur de 21.904. De ce fait, l'énergie facturée diminuait (de -6,5%), ainsi que les recettes (de -5,2%).
- Toutefois, le taux de satisfaction restait élevé : à un niveau de 90%, pour les clients résidentiels interrogés ; et, 83%, pour les clients non résidentiels.
- En effet, EDF a apporté une réponse, en moins de trente jours, à 95,2% des réclamations écrites effectuées par les clients particuliers.
- D'autre part, ENEDIS a veillé à la continuité de l'alimentation en électricité, avec : 19,6 mn de coupure, en 2016 ; contre 32,2 mn en 2015 (-39%) - à comparer à une moyenne nationale de 68,3 mn.
- ENEDIS, a également pérennisé son partenariat avec l'ADIL 05, afin d'éviter que 260 foyers hauts-alpins ne soient privés d'électricité.

Par ailleurs, le 1er juillet 2016 ENEDIS a inauguré, avec la Ville de Gap, la première borne de recharge électrique rapide, située sur le parking Desmichels.

En ce qui concerne le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard, le déficit d'enneigement a entraîné une fréquentation hivernale très en dessous de la moyenne des cinq dernières années.

En dépit de ces conditions climatiques défavorables, l'activité scolaire s'est maintenue, avec 8.100 enfants accueillis, sur le plateau de Bayard, et, l'Ecole de ski a permis d'étoffer l'offre de services, proposés à la clientèle.

La perte de chiffre d'affaires de la saison d'hiver, estimée à 40.000.€, a toutefois pu être compensée :

- par le développement de l'activité restauration (+10% et +30.000.€) ;
- ainsi que par l'activité golfique (+5% et +30.000.€).

Ainsi, le Centre d'Oxygénation a poursuivi son développement, en réalisant les investissements suivants :

- la construction d'un nouveau chalet en mélèze de récupération, issu du site, pour abriter un distributeur de balles ;
- l'extension et la rénovation du bar, afin d'améliorer l'accueil, le service, la fonctionnalité, l'hygiène et l'accessibilité aux handicapés ;
- une nouvelle variante apportée au parcours santé et la rénovation du fléchage ;
- la création d'un nouveau sentier d'accès du canal au plateau de Bayard, via la forêt de séquoias.

Et, les projets de développement sont encore importants, sur les prochaines années ; même si l'association a réalisé un déficit de 17.490.€, sur l'exercice 2016.

Sur ce même exercice, le patrimoine de la concession de la distribution publique de gaz a évolué, de la manière suivante :

- La longueur totale des canalisations a progressé de 684 m (+0,47%), pour se fixer à 147.229 m.
- Les robinets de réseau ont également augmenté de 6 unités (+10,71%) à hauteur de 62.
- De la même manière, les branchements collectifs ont évolué de 260 unités (+32,26%) pour s'élever à 1.066.

Les principaux chantiers de développement du réseau ont été les suivants :

- Route de Veynes.
- Route de la Luye.
- Rue du Chatelard.
- Chemin de Graffinel
- Boulevard Pierre et Marie Curie.
- Plaine de Lachaup.
- Avenue Jean Jaurès.
- Rue du Poyo.

D'autre part, GRDF a amélioré la connaissance du patrimoine de la concession. Ainsi, l'indice de connaissance était de 83 sur 100, à la fin de l'année 2016 ; alors que ce même indice s'élevait à 80 sur 100 au niveau national.

Après analyse du réseau, GRDF a réalisé les travaux d'adaptation et de sécurisation ci-après :

- Route de Saint-Jean.
- Rue du Pré de Foire.
- Rue Grenette et rue du Centre.

Enfin, GRDF a poursuivi ses efforts de surveillance systématique du réseau :

- Ainsi, aucun incident significatif n'a été constaté, sur l'année 2016 ;
- mais, 5 fuites sur ouvrages collectifs et 9 fuites sur branchements ont été enregistrées.

Entre 2015 et 2016, le nombre d'utilisateurs de la concession est passé de 6.632 à 6.598 : soit une baisse de 34 clients et de 0,51%.

Toutefois, les quantités de gaz naturel livrées sont passées de 172.862.MWh à 183.501.MWh : soit une progression de 10.639.MWh et de 6,15%.

En dépit de cette augmentation, la concession affichait toujours un résultat déficitaire de 260.742.€, à la fin de l'exercice 2016 - à comparer au déficit de 726.060.€, comptabilisé à la fin de l'exercice 2015.

En ce qui concerne l'abattoir municipal, l'activité de la période 2015/2016 a augmenté de 151 tonnes (+5,00%) à hauteur de 3.250 tonnes.

En fait, toutes les espèces ont connu une progression des volumes abattus, à l'exception des bovins (-5,00%).

D'autre part, cette même évolution a été constatée, sur les différentes catégories d'utilisateurs, à savoir :

- Les bouchers : +7,00%.
- Les grossistes : +3,00%.
- Les particuliers : +12,00%.
- La vente directe : +11,00%.

Sur l'exercice 2016, la SICABA a poursuivi ses investissements (changement du système d'anesthésie des petits animaux...) afin d'améliorer le service rendu aux utilisateurs (réorganisation des abattages, mise en place d'horaires d'ouverture, contrôles à la réception des animaux, formation au bien-être animal...).

Sur cette même période, différents événements sont venus impacter l'activité : l'augmentation du coût d'équarrissage, la baisse de la facture de gaz, l'augmentation du poste électricité...

Ces différentes évolutions ont fait que les charges de fonctionnement ont continué d'augmenter ; mais, moins rapidement que le chiffre d'affaires (+28.481.€, soit +3,2%) lequel s'est fixé à 912.144.€.

En conséquence, la SICABA a dégagé un résultat d'exploitation de 5.117.€, sur la période 2015/2016 ; alors que ce même résultat s'élevait à 4.348.€, sur la période 2014/2015.

Avec les résultats financiers et exceptionnels, le résultat net comptable atteignait même 10.705.€, sur la période 2015/2016.

Sur l'exercice 2016, le crématorium de Gap et des Alpes du Sud a connu une progression de son activité de 6,00%, avec 670 crémations effectuées.

Près de 87% des crémations provenaient de décès survenus sur les Hautes-Alpes, dont 43% sur le territoire de la Ville de Gap.

Il y a eu également trois personnes, dépourvues de ressources, qui ont pu bénéficier de la gratuité de ce service public.

L'augmentation de l'activité sus-évoquée allait se retrouver dans les redevances versées, par le délégataire, à la Collectivité.

Ainsi, sur le dernier exercice, la Ville de Gap a encaissé les sommes suivantes :

- 35.283,00.€, pour la partie fixe ;
- et, 13.815,97.€, pour la partie variable.

Cette progression de l'activité du crématorium se retrouvait également au niveau du chiffre d'affaires, lequel augmentait de 15.661.€ (+5,03% ) à hauteur de 327.221.€.

Ce chiffre d'affaires permettait à la société du crématorium de Gap de dégager un résultat net de 41.879.€, et de retrouver des fonds propres positifs.

Ces résultats financiers n'ont pas été obtenus au détriment de la qualité de ce service ; puisque 92,6% des usagers étaient très satisfaits de l'accueil réservé et 6,5% étaient satisfaits - soit un niveau global de satisfaction de 99,1%.

Sur l'exercice 2016, les chiffres clés de la délégation du service public de la distribution d'eau potable étaient les suivants :

- 42.156 habitants desservis,
- 23.169 abonnés,
- 9 installations de production,
- 24 réservoirs,
- 479 km de réseau,
- 98,2% de taux de conformité biologique,
- 100,0% de taux de conformité de prélèvements physico-chimiques,
- 77,8% de rendement de réseau synchrone,
- 138 litres/habitant/jour de consommation moyenne,
- 0,63% taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- 87% de taux de satisfaction globale des usagers,
- 100% taux de respect d'ouverture des branchements.

Sur ce même exercice, VEOLIA Eau a dégagé un résultat net comptable de 7.333.€, à comparer au déficit de 209.306.€ enregistré en 2015.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du C.G.C.T :

- aux services administratifs de la Ville de Gap,

- à la mairie annexe de Fontreyne,
- à la mairie de Romette.

Le Public a été avisé de la réception de ces rapports par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

#### 16- Clôture de la régie d'Etat de recettes de la Police Municipale

Par arrêté Préfectoral du 20 janvier 2003, a été instituée au sein de la Police Municipale de la ville de GAP une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de circulation.

Par arrêté municipal du 24 mars 2014, le régisseur titulaire (Mme Campagnola) et son suppléant ont été désignés.

Tous les agents en tenue (PM et ASVP) ont été désignés régisseurs mandataires aux fins d'encaissements sur la voie publique .

Les missions du régisseur sont les suivantes :

- la commande et la gestion du stock des carnets de contravention,
- l'enregistrement des souches,
- l'enregistrement des paiements,
- le traitement des demandes d'indulgence,
- le transfert des paiements vers le Trésor Public,
- le transfert des demandes d'indulgence vers le secrétariat de M. l'Officier du Ministère Public,
- l'édition mensuelle des balances et du Livre Journal vers la Trésorerie Générale,
- l'export des contraventions non payées vers le secrétariat de M. l'Officier du Ministère Public.

Le 16 janvier 2016, le service de la police municipale a été doté du procès-verbal électronique (PDA) ce qui justifie la clôture de la régie des timbres amendes, conformément aux conclusions d'un audit de la DGFIP de juin 2015.

A cet égard il est à noter que, depuis Mai 2016, aucune contravention papier n'a été rédigée par les agents municipaux en tenue.

Depuis lors, les missions du régisseur se limitent à :

- la gestion du stock des carnets de contravention,
- le traitement des demandes d'indulgence, et leur transmission à l'Officier du Ministère Public.

#### Décision :

**Sur avis favorable de la commission des finances en date du 20 septembre 2017, il est proposé :**

**Article 1 : de solliciter, auprès de M. le Préfet, la suppression de la régie des timbres amendes de la police municipale ;**

**Article 2** : d'autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de cette suppression.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 40

#### 17- Exonération redevance occupation du domaine public - 2017/04

Monsieur Jeysson Da Silva, gérant du commerce "LE KOMPTOIR" sur l'Esplanade Mandela, bénéficie pour l'année 2017 d'un espace terrasse de 25m<sup>2</sup> devant son établissement.

Il est redevable d'une redevance pour Occupation du Domaine Public d'un montant de 720,30 €.

Il explique que son activité n'a démarré qu'au début du mois de juin, et demande une remise partielle de la redevance correspondante.

Au vu des arguments avancés, il est proposé de lui accorder une exonération partielle de 5 mois correspondant à la période du 1er janvier au 31 mai 2017 (soit 417,77 €), ce qui réduirait la redevance initiale à 302,53 €.

#### Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017, il est proposé :

**Article unique** : d'accorder une réduction de la créance à Monsieur Jeysson Da Silva pour un montant de 417,77 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 40

#### 18- Remises gracieuses 2017 - Frais d'enlèvement de véhicules par la fourrière automobile

Le 1er Avril 2017, les véhicules de Mesdames Erine WENDLING et Samantha MAZIN, stationnés sur le parking de Verdun côté gratuit, ont été placés en fourrière pour un stationnement gênant sur voie spécialement désignée par arrêté municipal du 29 Mars 2017.

Par courriers en date du 14 avril dernier, chacune d'entre elles indique avoir stationné son véhicule la veille sur ce parking, dans la mesure où aucune information, ni aucune signalisation n'étaient en place.

Etant étudiantes et ayant un appartement à leur charge, ces frais ont grevé lourdement leur budget.

L'enquête sociale diligentée par le CCAS a confirmé le bien-fondé de ces deux requêtes.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité des demandes, souhaite accorder une remise gracieuse des frais d'enlèvement des véhicules qui s'élèvent respectivement à :

- 123,00 € pour Mme Wendling,
- 116,81 € pour Mme Mazin.

**Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission des finances du 20 Septembre 2017, il est proposé :

**Article unique :** d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Mme Erine Wendling pour un montant de 123,00 € et de Mme Samantha MAZIN pour un montant de 116,81 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

**19- Remise gracieuse de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les commerces de la Placette**

Les commerçants de la Placette sont redevables des sommes totales cumulées de 1784,15 € représentant la redevance pour Occupation du Domaine Public de l'année 2017 et de 57,04 € au titre de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2017.

Le détail par commerçant est le suivant :

Commerces	Montant redevance ODP 2017	Montant TLPE 2017
LE BOUCHON	369,20 €	2,00 €
LE PASTURIER	420,30 €	8,50 €
VINS BERTRAND	160,90 €	7,50 €
LE LAVANDIN	548,10 €	0 €
LA MAISON JAUNE	268,50 €	0 €
AL DI LA DEL TEMPO	9,80 €	16,26€
MINI JEAN LUC TAPISSIER	7,35 €	22,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 784,15 €</b>	<b>57,04 €</b>

Plusieurs d'entre eux demandent un remise gracieuse des sommes réclamées. Ils indiquent que le déroulement des travaux de réfection de la Placette, débutés en mars dernier, a pénalisé leur activité économique.

Au vu des arguments avancés, Monsieur le Maire souhaite accorder les exonérations de redevance ODP et de la TLPE de l'année 2017 à l'ensemble des commerçants de la Placette.

**Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2017 , il est proposé :

**Article unique :** d'accorder une remise gracieuse des créances des commerçants de la Placette pour un montant total cumulé de 1784,15€ pour la redevance pour Occupation du Domaine Public et 57,04€ pour la TLPE de l'année 2017.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

**20- Convention de participation régionale de mise à disposition d'équipements sportifs 2016-2017**

La Région assure la charge du financement de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

A ce titre, la Région souhaite passer avec la Ville de GAP, une convention type relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par l'ensemble des lycées.

Celle-ci permet de simplifier, pour chaque année scolaire, le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égale au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, qui est multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Le montant pour l'année scolaire, des mises à disposition d'installations s'élève à 44 627 Euros, Cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2016-2017.



## Décision :

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de vos Commissions des sports et des Finances réunies respectivement les 18 septembre et 20 septembre 2017 :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

## 21- Convention pour l'organisation de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires - Année scolaire 2017-2018

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Gap.

Il est assuré dans les écoles maternelles et élémentaires par les enseignants du premier degré.

La ville de Gap avait jusqu'à l'année scolaire 2014/2015 mis en place un dispositif d'intervention des éducateurs sportifs territoriaux afin d'accompagner les enseignants dans l'organisation de l'éducation physique et sportive. Il visait principalement les activités de Natation, de ski de fond, de patin à glace et d'activités physiques et sportives de pleine nature.

Avec la mise oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, ce dispositif avait du être allégé afin de permettre à la ville de faire face aux charges relevant de l'organisation des nouvelles activités péri-scolaires.

Le retour de "la semaine de 4 jours" et la nouvelle organisation du temps scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 permet d'instaurer à nouveau le dispositif tel qu'il existait avant l'application de la réforme.

Aussi, la ville de Gap, conformément aux dispositions prévues par la loi, et dans un souci de développement des activités sportives, a souhaité remettre en place l'intervention des éducateurs sportifs territoriaux dans les écoles primaires et maternelles reprenant les principales caractéristiques et priorités suivantes :

- Les interventions des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives portent sur une ou plusieurs unités d'apprentissage et ne constituent pas la totalité de l'enseignement d'EPS.
- Cette collaboration est limitée aux cycles 2 et 3, pour une durée n'excédant pas 36 heures consacrées annuellement à l'EPS. A titre exceptionnel, l'intervention est possible au cycle 1 pour l'activité natation.

### Pour rappel :

le cycle 1 concerne l'activité natation qui regroupe les classes de grandes sections maternelles,

Le cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux) regroupe les classes du CP, CE1 et CE2,

et le cycle 3 (cycle de consolidation) regroupe les classes du CM1 et CM2,

### les priorités suivantes ont été définies :

- La natation : 36 séances étalées en Grande section, CP, CE1 et 12 séances au cycle 3 de préférence au CM2
- Les activités de glisse :  
Patins à glace : l'activité sera programmée au CP et CE1 et une année au cycle 3.

Ski de fond : l'activité sera programmée au cycle 3 sur les deux niveaux de classe CM1 et CM2 qui n'ont pas bénéficié de l'enseignement de l'activité patin.

- Les activités de pleine nature lorsqu'elles sont intégrées au projet EPS de l'école. Dans ce cas, l'intervention d'un ETAPS sera privilégiée. Elle est prioritaire dès lors qu'une activité nécessite un encadrement renforcé. L'organisation des conditions de pratique en sécurité est en effet visée.
- Des activités physiques sportives traditionnelles ( athlétisme, gymnastique, sports collectifs...) pourront être programmées en complément des priorités énoncées ci-dessus en fonction des temps disponibles.

Il convient donc d'établir avec l'éducation nationale une convention permettant la mise en place de ce nouveau dispositif.

### Décision :

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des sports et des Finances réunies respectivement les 18 septembre et 20 septembre 2017 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école pour l'année scolaire 2017/2018.**

Concernant la convention cadrant l'intervention des éducateurs sportifs dans les écoles de la ville de Gap, M. GALLAND précise que l'intervention des éducateurs sportifs de la ville, dans le temps scolaire, a fait l'objet d'une réunion de calage le 26 septembre 2007 avec les conseillers pédagogiques de circonscription afin de valider définitivement les plannings et les modalités. Aussi, quelques ajustements ont été apportés par rapport au dispositif prévu initialement, ceci visant à apporter une plus grande cohérence au dispositif proposé en conservant les mêmes volumes. Il propose une adaptation de l'article 4 de la convention qu'ils ont reçue.

M. le Maire fait part des modifications qu'ils souhaitent apporter sur la délibération et la convention. L'article 4 où il est noté « La natation : 36 séances étalées en grande section, CP, CE1 et 12 séances au cycle 3, de préférence au CM2 » sera modifié ainsi :

- **La natation :**

Un cycle par an de GS au CM2.

Pour les activités de glisse il est noté « Patins à glace : l'activité sera programmée au CP et CE1 et une année au cycle 3 » et « Ski de fond : l'activité sera programmée au cycle 3 sur les deux niveaux de classe CM1 et CM2 qui n'ont pas bénéficié de l'enseignement de l'activité patin ». Il est proposé la modification suivante :

- **Les activités de glisse :**

Patins à glace : l'activité sera programmée au CP, CE1 et CE2

Ski de fond : l'activité sera programmée au cycle 3 sur les deux niveaux de classe CM1 et CM2.

Pour Mme DAVID, M. le Maire dit qu'on revient à un état antérieur, c'est-à-dire avant la réforme des rythmes scolaires. Est-ce que les volumes horaires et le nombre d'intervenants étaient effectivement équivalents à l'identique ou y a-t-il eu des modifications ? Car elle n'est pas à même de juger au niveau de la quantité, des cycles, etc...Est-ce que cela correspond ?

Est-ce que ces modifications venant d'être données sur les cycles, les niveaux concernés ont été faites en accord avec les enseignants et les conseils d'écoles concernés ? Peut-être pense-t-il que le cycle est plus intéressant qu'une heure semaine.

Selon M. GALLAND c'est l'article qu'il a lu en préambule. Il y a bien eu une concertation faite avec les professeurs des écoles, le service des sports de la ville de Gap et les coordonnateurs sportifs. Les éducateurs retrouvent leur vocation première. Ils ne font plus de la garderie comme ils l'ont fait pendant les deux ou trois ans écoulés. Quelqu'un enseignant l'escalade fait de l'escalade, celui qui fait du patinage fait du patinage.

M. le Maire ajoute qu'ils remettent le quantitatif prévu. C'était un engagement. Ils étaient aux alentours de 5 000 heures.

Mme ALLEMAND demande pourquoi la délibération est modifiée.

M. le Maire indique qu'il y a eu une erreur de rédaction. S'il n'y a pas d'autres observations, M. le Maire leur demande d'abord leur avis pour modifier sur table cette délibération.

M. CHARTIER indique qu'il ne participera pas au vote car professionnellement il est susceptible d'être concerné.

M. le Maire met aux voix la modification de cette délibération mais M. CHARTIER doit voter pour que cette délibération puisse être modifiée ensuite. Pour le vote de la délibération il sera noté « sans participation ».

Mise aux voix la modification de la délibération et de la convention est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 1

M. François-Olivier CHARTIER

22- Redevance ski de fond - Renouvellement de la convention avec l'Association Nordic Alpes du Sud - Saison 2017/2018.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1990, la Ville de Gap a instauré une redevance ski de fond sur le site de GAP-BAYARD. Aussi, il convient pour la saison 2017/2018, de fixer les tarifs des différents titres donnant accès au domaine de ski nordique.

La commune est adhérente à l'Association NORDIC ALPES DU SUD, déclarée à la sous-préfecture de Briançon le 25 Mars 2009. Cette association a notamment pour objet de contribuer, sur le territoire du département, à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond.

Pour soutenir les activités de cette association, il est proposé de lui confier par convention, la perception de la redevance de ski de fond perçue sur le domaine de Gap-Bayard et à laquelle est soumis tout utilisateur de pistes balisées et régulièrement damées.

Cette convention prévoit notamment la perception par l'association pour le compte de la collectivité des redevances de ski de fond sur le site de GAP-Bayard. Elle mentionne également que la commune s'engage à reverser 15 % du montant des redevances perçues au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, lors de la saison 2015/2016, une nouvelle politique tarifaire avait été mise en place qui avait eu pour conséquence la création de nouveaux tarifs répondant mieux à l'attente de la clientèle. Cette nouvelle grille tarifaire avait engendré l'augmentation importante d'un certain nombre de tarifs. Les tarifs avaient été maintenus lors de la saison 2016/2017.

Dans cette même logique, il est proposé, pour la saison 2017/2018, de ne pas augmenter les tarifs et de les maintenir au niveau de l'année précédente.

Pour la nouvelle saison 2017/2018, les tarifs suivants sont proposés :

**TARIFS COMMUNS À TOUS LES SITES DES HAUTES-ALPES ET DES  
ALPES DE HAUTE PROVENCE :**

TARIFS DES TITRES COMMUNS A TOUS LES SITES					
Nom du titre	Durée	Accès	Date et Lieu de vente	Tarif 2016/2016	Tarif 2017/2018
NORDIC PASS ALPES DU SUD SUPER PRIMEUR (plus de 16 ans)	SAISON	Tous les sites nordiques du 05 et 04	Avant le 30 septembre sur le site Internet de Nordic Alpes du Sud	100,00 €	100,00 €
NORDIC PASS ALPES DU SUD PRIMEUR (plus de 16 ans)			Avant le 30 octobre sur le site Internet de Nordic Alpes du Sud	120,00 €	120,00 €
NORDIC PASS ALPES DU SUD (plus de 16 ans)			Sur le site Internet de Nordic Alpes du Sud ou sur le site nordique quand il est ouvert	149,00 €	149,00 €
NORDIC PASS SEMAINE (plus de 16 ans)	Hebdomadaire	Tous les sites nordiques du 05 et 04	Sur site nordique ouvert	55,00 €	55,00 €
NORDIC PASS SEMAINE DUO (2 personnes)				90,00 €	90,00 €
NORDIC PASS SEMAINE FAMILLE (2 adultes+2enfants)				110,00 €	110,00 €

**TARIFS DU SITE DE GAP BAYARD :**

Les tarifs sont maintenus. Il est créé un tarif d'achat du support magnétique.

TARIFS DES TITRES GAP-BAYARD				
			TARIFS 2017/2018	
	Durée	Extérieur		Résidents de Gap, Laye, Saint Laurent du Crots
				Plein Tarif <u>TARIF ET REDUIT</u> Chômeurs, RSA, Etudiants, handicapés (non accompagnés)

		16/17	17/18	16/17	17/18	16/17	17/18
NORDIC PASS ANNUEL (plus de 16 ans)	SAISON	102,00 €	102,00 €	92,00 €	92,00 €	76,00 €	76,00 €
NORDIC PASS SEMAINE (plus de 16 ans)	hebdo- madaire	40,00 €	40,00 €	36,00 €	36,00 €	32,00 €	32,00 €
NORDIC ADULTE	1 jour	13,00 €	13,00 €	10,00 €	10,00 €	9,00 €	9,00 €
NORDIC JEUNES (de 10 à 16 ans)	1 jour	6,50 €	6,50 €	5,00 €	5,00 €		
NORDIC 3 heures	1 jour	10,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00 €	7,00 €	7,00 €
NORDIC DUO	1 jour	21,00 €	21,00 €	16,00 €	16,00 €	14,50 €	14,50 €
NORDIC TRIO	1 jour	26,00 €	26,00 €	20,00 €	20,00 €	18,00 €	18,00 €
NORDIC FAMILLE	1 jour	26,00 €	26,00 €	20,00 €	20,00 €	18,00 €	18,00 €
NORDIC MAXI TRIBU 10 pers	1 jour	78,00 €	78,00 €	60,00 €	60,00 €	55,00 €	55,00 €
NORDIC 2 JOURS	2 jours	20,00 €	20,00 €	16,00 €	16,00 €	14,50 €	14,50 €
NORDIC 3 JOURS	3 jours	26,00 €	26,00 €	20,00 €	20,00 €	18,00 €	18,00 €
NORDIC "petit domaine"	1 jour	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Achat support magnétique			1,00 €		1,00 €		1,00 €

Il est proposé d'exonérer de la redevance les publics suivants :

- les enfants de moins de 10 ans.
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire.
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordique France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'usager handicapé à condition que celui-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)

Il est proposé de faire bénéficier d'un demi-tarif :

- les possesseurs des titres annuels de massif émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordique France.

### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 septembre et de la commission des Finances réunie le 20 septembre 2017,

**Article unique :** d'adopter pour la saison hivernale 2017-2018 les tarifs ci-dessus ainsi que leurs conditions d'application et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD Ski portant sur

les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

### 23- Centre Municipal Culture et Loisirs : Adhésion à l'Association des Ludothèques de France

La Ludothèque du CMCL organise des actions de promotion et de diffusion du jeu sous toutes ses formes. Elle a pour mission de donner à jouer, d'accompagner les mises en jeu, de diffuser la culture ludique.

Elle accueille des publics de tout âge, des écoles, crèches et centres de loisir de la Ville de Gap.

C'est également un lieu ressource pour les parents et les professionnels.

L'Association des Ludothèque de France (ALF) est une association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, qui fédère, représente et accompagne les ludothèques françaises.

Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information, anime le réseau des ludothèques et organise des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société.

L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques, œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

Aussi, il paraît pertinent que le Centre Municipal Culture et Loisirs pour sa ludothèque adhère à l'A.L.F.

L'adhésion à cette association s'élève à 70 euros par an.

#### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 14 et 20 septembre 2017 :

Article unique : d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Ludothèques de France (ALF).

Mme BOUCHARDY profite de cette délibération pour indiquer la volonté de simplifier l'adhésion pour les personnes fréquentant la ludothèque. Ils ont donc calqué l'abonnement sur le modèle de la médiathèque avec une adhésion annuelle et ne payent pas aux jeux empruntés ? C'était assez complexe. Ils vont bien dans le sens du guichet unique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

#### 24- Acquisition de matériel scénique pour le Quattro : Demande de subvention au Centre National de la chanson des variétés et du jazz (CNV)

Le Quattro, équipement essentiel de la Ville de Gap a aujourd'hui un peu plus de 9 ans d'existence. C'est un lieu clairement identifié des producteurs majeurs de notre pays qui attire des artistes de renommée nationale et internationale. Cette salle peut proposer une programmation attractive et éclectique prenant en compte la diversité des attentes et des goûts du public qui n'a de ce fait plus besoin de se déplacer sur Grenoble ou Marseille pour aller voir des spectacles.

Le Quattro a été inauguré le 22 mai 2008 et son matériel de son et lumière est inchangé depuis cette date. La plupart des concerts font l'objet d'une location de table de mixage afin de répondre aux attentes des artistes et du public.

Il est donc nécessaire de remplacer la table de mixage par un matériel actuel performant et permettant ainsi de ne plus avoir recours à la location.

La Commune souhaite donc solliciter une subvention auprès du Centre National de la chanson des variétés et du Jazz.

Le CNV est un Établissement Public Industriel et Commercial créé par la loi n°2002-5 (article 30) du 4 janvier 2002.

La mission du CNV est de soutenir le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets.

Dans ce cadre, la commune de Gap qui est affiliée au CNV peut solliciter une subvention à hauteur de 20% du montant de l'opération qui s'élève dans le cas présent à 35 000 € HT.

#### Décision :

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 septembre 2017 :**

- **Article 1 : de solliciter une subvention de 7 000 € auprès du CNV pour un montant d'opération de 35 000 € HT pour l'acquisition de matériel scénique et par voie de décision auprès des financeurs institutionnels ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

#### 25- Conservatoire : Schéma départemental des enseignements artistiques - Convention d'objectifs annuelle avec le département 05

Le Département des Hautes-Alpes a adopté en Janvier 2007, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.



Le Conservatoire de la Ville de Gap est reconnu dans ce schéma comme pôle ressources et à ce titre il est proposé à la Ville de Gap une convention d'objectifs annuelle.

Cette convention prévoit que le Département des Hautes-Alpes attribuera chaque année à la Ville de Gap une aide financière pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Ainsi, au titre de l'année civile 2016, une aide de 70 871 € a été allouée, pour 2017, il est attribué à la Ville de Gap une aide d'un montant de 76 949 €. La subvention sera versée après signature des deux parties de la convention.

Les engagements de la Ville de Gap sont :

- poursuivre son soutien financier en faveur des enseignements artistiques et s'impliquer dans le Schéma Départemental en particulier pour le projet d'école et les droits de scolarité,
- mettre à disposition des autres écoles son fonds documentaire,
- engager une concertation avec les associations gapençaises partenaires du Schéma Départemental.

Depuis 2008, la Ville de Gap a marqué son intention d'adhérer au schéma départemental en remplissant ses engagements concernant les moyens financiers de l'école et en améliorant le fonctionnement de la bibliothèque musicale.

Elle a également mis en place, en concertation avec l'Inspection Académique, les classes à horaires aménagés spécialisées en chant Choral au Collège Centre.

#### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorables de la Commission Culture et de la Commission des Finances réunies respectivement les 14 et 20 septembre 2017 :**

**Article unique : d'autoriser M. le Maire de Gap à signer la convention annuelle d'objectifs pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.**

M. le Maire signale qu'après une période de baisse régulière, ils repartent à la hausse.

Mme BOUCHARDY précise que le département a constaté que le CRD répondant particulièrement bien à ces missions, ils pouvaient bénéficier d'un coup de pouce supplémentaire au regard des missions accomplies.

M. le Maire remercie le département des Hautes-Alpes.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 40**

## 26- Médiathèque : convention avec l'association Littera 05

L'association Littera 05 a pour objet de promouvoir les activités autour de la lecture, notamment par le biais de manifestations littéraires.

La Médiathèque est pour sa part un lieu de développement de la lecture, d'information et d'accès égalitaire à tous les médias.

L'association Littera 05 et la Médiathèque se sont donc naturellement rapprochées pour des actions communes car elles partagent le même objectif : la promotion de la littérature.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration des deux parties dans le cadre des actions "Echappées Livres" et les "Siestes littéraires" ainsi que dans le cadre d'accueil d'auteurs lors de rencontres avec le public.

Ces rencontres se dérouleront aux jours et heures d'ouverture de la Médiathèque.

### Décision :

**Il est proposé, sur avis favorable des commissions des la culture et des finances, réunies respectivement les 14 et 20 septembre 2017 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'association Littera 05.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

## 27- Convention de partenariat financier avec le Département des Hautes-Alpes pour l'organisation des voyages scolaires des élèves primaires

Chaque année scolaire les écoles publiques élémentaires de la Ville de Gap réalisent des projets pédagogiques, sportifs et culturels financés en partie par la Ville de Gap.

Les autres financeurs peuvent être le Conseil Départemental, l'Inspection Académique et d'autres acteurs institutionnels.

Jusqu'à présent le Conseil Départemental versait une participation directement sur le compte des coopératives scolaires des différentes écoles qu'il souhaitait aider.

Depuis l'année scolaire 2015-2016, le Conseil Départemental apporte une aide globale directement aux Communes pour l'organisation des voyages scolaires des élèves en classe élémentaire organisés par les écoles.

Cette part financière du Conseil Départemental est déterminée en fonction du barème voté annuellement par son Assemblée délibérante.

La Ville de Gap doit ensuite répartir et verser cette somme au moyen d'une subvention sur chaque compte des coopératives scolaires des écoles concernées.

Quatre projets de voyages scolaires ont été choisis et validés par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes d'un point de vue pédagogique et d'un point de vue financier. La Commission d'Attribution des Subventions pour Projets Pédagogiques de la Ville de Gap en date du 02 février 2017 a statué favorablement pour ces quatre projets.

Une convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Ville de Gap doit être signée et concerne pour cette année scolaire 2016-2017 les projets suivants :

- Ecole de la Tourronde - "Voyage à Poitiers et au Futuroscope" : 44 élèves.
- Ecole de Verdun - "Découverte du patrimoine et de l'environnement local de l'enfant, nuitée au refuge du Pré de la Chaumette à Champoléon" : 46 élèves.
- Ecole de Romette - "A la découverte du patrimoine de notre département, visite des mines d'argent de l'Argentière et du patrimoine de Briançon, avec nuitée" : 74 élèves.
- Ecole Paul-Emile Victor élémentaire - "Des trésors de mon quartier aux trésors de mon département, nuitée à la Chapelle en Valgaudemar" : 20 élèves

Le bilan d'activité rédigé par les écoles ainsi que les factures acquittées seront transmises en tant que justificatifs aux services compétents du Conseil Départemental pour permettre le versement des sommes correspondantes.

#### **Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 14 septembre 2017 et de la Commission des Finances du 20 septembre 2017 :

- **Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR** : 40

#### **28- Dénomination de voie : Allée du Rigodon**

La voie privée desservant le lotissement du Rigodon à Charance à partir de l'allée de la Farandole n'est pas dénommée.

Il convient de donner un nom à cette voie. Les colotis ont proposé l'appellation : Allée du Rigodon.

### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 19 septembre 2017, de bien vouloir approuver cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

### 29- Dénomination de voie : Chemin de l'Indien

La voie privée desservant des habitations à Kapadoce à partir de la Route de Valsertres n'est pas dénommée.

Les riverains ont proposé l'appellation : Chemin de l'Indien.

### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 19 septembre 2017, de bien vouloir approuver cette dénomination.

M. MARTIN ne connaît pas toute l'histoire, mais d'après ce qu'on lui a dit et confirmé en commission des travaux, un monsieur d'une ancienne famille habitant ce secteur là, dans une vieille maison, à moitié démolie actuellement, était surnommé l'Indien. C'est en souvenir de cette personne que les colotis actuels ont souhaité que ce chemin soit dénommé ainsi.

Selon Mme David, il n'y a pas d'indien à Kapadoce.

M. MARTIN lui répond : ni des cow-boys.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

### 30- Contrat de vente de certificats d'économie d'énergie par la commune de Gap

La ville de Gap est éligible au programme PRO-INNO-08 "Économies d'énergie dans les Territoires à Énergies Positives" (TEPCV) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) autorisant des travaux pour un montant maximal de 975 000 € HT et terminés pour le 31 janvier 2018.

Le parc Éclairage Public est constitué de 7 500 lanternes équipées en majorité de lampes traditionnelles à décharge type sodium, iodure métallique et quelques vapeur de mercure.

Via le programme TEPCV-CEE qui engage à réduire les besoins en énergie, au travers de son marché de travaux éclairage public, la ville de Gap a prévu le remplacement des 1450 lanternes les plus énergivores, polluantes, ou vétustes par des luminaires à LED hautes performances :

- Puissance électrique réduite par deux pour un confort d'éclairage amélioré
- Intégration d'une réduction de l'intensité lumineuse en cœur de nuit

- Durée de vie supérieure à 20 ans

Ces installations permettront une économie annuelle de 12 % sur les consommations électriques soit 550 000 kWh et moins 58 000 € sur la facture énergétique.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des factures, l'État, via le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie, attribuera à la ville de Gap des CEE.

Le remboursement des investissements sera réalisé via le rachat par les "Obligés" (Acteurs du domaine de l'énergie obligés par L'État à réaliser des économies d'énergie) des CEE ville de Gap.

Après négociations auprès de divers "Obligés" en gré à gré, la SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC a proposé à la ville de Gap un taux de rachat des Certificats d'Économies d'Énergie en mWh Cumac (Cumulé Actualisé) à 4,50 € HT permettant un financement intégral de l'opération sans participation de la Collectivité.

#### **Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 19 et 20 septembre 2017 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de vente engageant la ville de Gap à vendre à la SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC la totalité des volumes de Certificats d'Economie d'Energie classiques obtenus dans le cadre du programme PRO-INNO-08 à un prix unitaire Hors Taxes de 4,50 € le mWh Cumac (quatre euros et cinquante centimes).

Selon M. MARTIN, c'est une initiative fort intéressante leur permettant de faire une rénovation indispensable et surtout des économies d'énergie dans les mois et années à venir. Avant de passer la parole à M. BOUTRON, qui va rentrer plus dans le détail de ces économies d'énergie et surtout du travail extraordinaire fait au niveau du TEPCV, il va déjà leur dire où ils en sont eux au niveau des travaux. Ils ont pu voir dans la note de synthèse qu'ils parlent de 1 450 luminaires qui vont être remplacés dans les prochaines semaines et mois sur les 7 000 lampadaires de la commune de Gap. Cette opération a commencé début septembre et déjà 137 lanternes anciennes et énergivores, type sodium, ont été remplacées par des lampadaires avec LED. C'est d'abord les secteurs périphériques de la ville qui ont été concernés, à savoir les secteurs de la Justice, des Fauvins, de la route des Eyssagnières et de l'avenue de Provence. Ils ont reçu dernièrement la première facture de la société chargée de faire ces travaux, à savoir la société ETEC de Gap, et procède au règlement de cette factures. Ils alimenteront le compte pour recevoir les certificats d'économie d'énergie et cela va être précisé par M. BOUTRON. Au fur et à mesure du remplacement des lanternes, qui va durer à peu près 15 mois, ils recevront les factures au coup par coup, à peu près une par mois. Il faudra rectifier sur la délibération la date. Cela a été évoqué en commission des travaux et il croit que dans le cadre du vote de la délibération qui doit être prise il faudra peut-être déjà faire voter la modification de la note de synthèse. Il convient

de modifier la date du 31 janvier 2018 qui est en introduction par « au 31 décembre 2018 ». Au niveau de la société qui va leur racheter ces certificats d'économie d'énergie, ils avaient jusqu'à aujourd'hui pour pouvoir bénéficier du tarif le plus intéressant, qui sera de 4,5 € le MWh Cumac. Le Cumac est l'énergie qui va être économisée. Le montant global des travaux pour cette opération est estimé à hauteur de 975 000 €. C'est une opération plus qu'intéressante, car ce sont 100 % des investissements qui vont être remboursés à terme par les rachats des certificats d'économie d'énergie. Aujourd'hui, la société Leclerc va leur racheter ces certificats d'énergie au prix de 4,50 € le MWh. Une particularité, à signaler, sur les travaux en cours : ils ne pourront pas remplacer les luminaires sur les poteaux du réseau ENDIS pour la simple raison technique que les régimes de neutre sur les réseaux d'EDF sont différents des autres régimes de neutre. Il faudrait créer sur chaque poteau une interconnexion des réseaux de terre. L'essentiel de cette délibération est de leur faire accepter d'avoir 100 % de subventions sur une opération fort intéressante concernant le remplacement, dans un premier temps de 1 450 luminaires énergivores. Ce n'est pas la seule chose qui va leur faire faire des économies d'énergie au niveau de l'éclairage car ils vont également intervenir dans d'autres domaines pour pouvoir, dans les mois et années à venir, limiter toutes leurs dépenses, au niveau de l'électricité tout particulièrement.

M. BOUTRON intervient en complément des propos de M. MARTIN. Tout ceci est dans la lignée de l'opération « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) . La ville de Gap avait candidaté à l'appel d'offres TEPCV à l'automne 2015. Au printemps 2016, leur candidature a été acceptée, avec à la clé, des financements importants. Dans ces financements, il y avait déjà une action concernant la modulation de l'éclairage public. À l'automne 2016, ils ont présenté une candidature d'avenant qui a été acceptée celle-ci comprenait deux parties. Il y avait l'avenant proprement dit et une partie liée à ce dispositif des certificats d'économie d'énergie pour l'éclairage public. En février 2017, un décret a été publié ouvrant ce type de dépenses vouées aux rénovations de l'éclairage public à ce dispositif des certificats d'économie d'énergie. Ils se sont engouffrés évidemment sur cette possibilité, avec l'aide des services. Cela donne la possibilité d'installer sur la ville un grand nombre d'éclairages avec des LED. Il faut savoir qu'à éclairage équivalent ces lampes LED consomment beaucoup moins d'électricité que les lampes classiques, qui étaient jusqu'ici notamment les lampes à vapeur de mercure, les lampes à vapeur de sodium, etc... Ils vont pouvoir équiper à peu près 1 500 points d'éclairage sur les 7000 qu'il y a sur la ville. C'est une très grosse opération, financée à 100 %. Par les temps qui courent c'est tout à fait extraordinaire. Le but général, confirme ce qu'il avait proposé à M. le Maire au début dans ces actions sur l'énergie, c'est l'aspect économie d'énergie ; car on ne dira jamais assez que l'énergie la plus propre est celle qui n'est pas consommée. Dans ce qu'il avait proposé à M. le Maire, il y avait cette notion de réduire la consommation d'énergie de la collectivité. Ils sont là, tout à fait, sur une action de ce type. C'est quelque chose d'assez complexe. Le dispositif de certificats d'économie d'énergie est tout sauf simple et la négociation pour la revente de ces certificats est assez complexe. Ils sont arrivés à des prix de vente plus élevés que ce qu'ils ont vu dans les premières négociations. Ils arrivent à un financement total de cette opération qui a commencé. Rue du Plan, on peut déjà voir les lampadaires LED, et il y en a d'autres qui vont être installés au fur et à mesure. Cette délibération est faite pour autoriser M. le Maire à signer ce contrat de vente de

certificats d'économie d'énergie, qui a évolué jusqu'à la dernière seconde, car le taux de 4,50 € le mWh a été obtenu aujourd'hui.

Pour Mme DAVID, une fois n'est pas coutume, il lui enlève les mots de la bouche, elle allait dire : que justement la meilleure énergie était celle qui n'est pas consommée. Aujourd'hui, aucune raison de le froisser ou de l'offusquer. Ils prévoient de changer 1 450 lanternes sur 7 500. A terme, prévoient-ils de changer les 7 500 ? Elle a fait un petit calcul : 1 450 lanternes c'est environ 19 % des lampes, 1/5ème pour 12 % d'économie soit 58 000 €. S'ils faisaient l'effort de changer toutes les lampes, la collectivité pourrait réaliser près de 290 000 € d'économie par an. On doit gérer non seulement pour faire des économies mais aussi pour préserver les ressources de la planète et tenter de limiter le dérèglement climatique. Est-ce qu'à terme, toutes les lampes pourraient être changées ?

Si M. le Maire lui dit qu'il attend que Ségolène ROYAL revienne au Gouvernement, est-ce que cela lui convient ? Ce que viennent de lui décrire à la fois Messieurs MARTIN et BOUTRON c'est avec Ségolène ROYAL qu'ils ont pu l'obtenir. Le TEPCV c'était un peu l'ancien Gouvernement. Bien évidemment, si d'autres procédures voyaient le jour, immédiatement ils candidateraient. Si les opérations de ce type se font trop attendre, il faudra qu'il passe à la caisse pour remplacer certaines de leurs lampes. Aujourd'hui, apprécions déjà l'instant, c'est-à-dire le fait d'économiser sur une année quand même 58 000 €, ce qui n'est pas rien.

Selon M. MARTIN, ils ne sont pas insensibles à d'autres économies d'énergie sur l'éclairage. Ils vont remplacer dans toutes les armoires de commande de l'éclairage public, il y en a 300 sur la ville de Gap, les horloges classiques pour l'enclenchement et l'extinction de l'éclairage public par des horloges astronomiques. Cela va faire aussi des économies, car ils auront quelque chose d'uniforme sur l'ensemble du territoire de la commune pour cette mise en route et cette extension. Il rappelle qu'ils ont des réductions de puissance partielle leur permettant justement de faire ces économies. C'est sur ces réseaux, là où il y a actuellement des lampes de sodium de 250 Watts, qu'ils vont passer en puissance moitié tout en réduisant un peu. Pour en rajouter un peu sur les économies, toute cette baisse d'électricité va leur permettre d'intervenir auprès du distributeur pour revoir tous les contrats qu'ils ont à la baisse au plan financier. Tout cela ne se fait pas en quelques semaines. Aujourd'hui ils démarrent avec cette possibilité qui est plus qu'intéressante, mais cela va se faire progressivement. Il est vrai que l'électricité coûte de plus en plus cher. On consomme moins mais elle coûte de plus en plus cher du fait des taxes qui sont les plus élevées dans ce domaine.

Mme ALLEMAND fait remarquer que M. MARTIN a parlé de 100 % de subventions mais ce n'est pas forcément le mot approprié dans cette délibération.

M. MARTIN indique que c'est de l'aide.

Pour Mme ALLEMAND c'est un financement.

M. MARTIN la remercie pour la rectification.

Mme ALLEMAND indique que sur la délibération ils étaient à 4,10 € et déjà à 100 %. Or ils passent 4,50 €. Elle pense que tout le monde a compris.

Pour M. le Maire c'est pas perdu pour tout le monde.

Mme ALLEMAND demande à quoi cette somme va être employée ? Peut-être à changer quelques lampadaires de plus.

Selon M. le Maire, ils y réfléchissent. Il la remercie d'avoir fait le calcul, car ils ne l'avaient pas fait !!

M. BOUTRON indique qu'une opération de ce type, financée au moins à 100 %, c'est tout à fait exceptionnel. Il ne faut pas bouder son bonheur. Bien sûr, ils aimeraient que cela soit étendu à d'autres parties de l'éclairage public. Mais déjà 20 % de l'éclairage public passé en LED avec un financement couvrant la totalité du coût ! Par les temps qui courent, c'est quand même tout à fait incroyable. Il faut être heureux.

Pour M. le Maire ils sont heureux.

M. le Maire demande s'ils sont d'accord pour apporter les modifications demandées  
- POUR : 40

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
- POUR : 40

### 31- Ancienne Usine Badin - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Cinémathèque d'Images de Montagnes (CIM)

En 2001 la Ville de Gap a racheté l'ancienne propriété BADIN sise 7 rue du Forest d'entraîs, cadastrée au numéro 125 de la section AN, présentant une contenance totale de 2.225 m<sup>2</sup> et supportant une villa et des locaux industriels désaffectés.

Afin que la villa puisse être mise à disposition de l'Association pour le développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes, gestionnaire du théâtre La Passerelle, la parcelle a été divisée et un bail emphytéotique a été conclu le 19 janvier 2011 pour l'aménagement d'une résidence d'artistes et de locaux d'enseignements artistiques.

Le bâtiment de "l'Usine" situé en face n'a, lui, reçu encore aucune affectation. Aussi et pour parfaire l'affectation culturelle de cet ensemble immobilier, la Cinémathèque d'Images de Montagnes (CIM), association loi 1901 s'étant donné pour mission la collecte, la sauvegarde et la diffusion de tous les films professionnels et amateurs tournés en zone de montagne depuis l'invention du cinéma, a demandé à pouvoir occuper ces locaux.

A ce jour, l'état du bâtiment nécessite une réhabilitation et la réalisation d'un important programme d'investissement. L'Association souhaiterait pouvoir réorganiser les locaux pour créer notamment un salle de projection au rez-de-chaussée, deux salles d'exposition au premier étage et des locaux dédiés au montage graphique et vidéo au deuxième étage. Les travaux sont estimés à ce jour à 2.000.000 € HT. Il sera procédé à une nouvelle division parcellaire afin de détacher le bâtiment de la cour, dont la commune conservera la propriété et la jouissance.



La ville de Gap apportera une subvention à hauteur de 5 % du projet HT, couvrira à hauteur de 50 % l'emprunt mobilisé. La subvention de l'association n'aura pas d'évolution prévue au regard des frais de fonctionnement engendrés pour le futur établissement installé à l'usine BADIN dans les années à venir. La ville de Gap bénéficiera de 8 gratuités annuelles sur la programmation au sein de cet établissement. Un matériel symbolisant l'ancienne activité du bâtiment sera maintenu dans les lieux.

L'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales, autorise les communes à conclure des baux emphytéotiques pour la réalisation d'opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Dans la mesure où la réhabilitation de cette usine par la CIM participent à revitalisation du centre ville, à la conservation des images de son territoire et au rayonnement culturel de la commune, il est proposé de conclure un bail emphytéotique administratif avec cette association, à charge pour elle de réaliser les travaux précités.

Le bail serait conclu pour une durée de 30 ans à compter de sa signature et consenti à titre gratuit, sur avis favorable du service France Domaine.

Les travaux, qui n'ont pour le moment fait l'objet que d'esquisses, devront être approuvés par la Commune et faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme avant tout commencement.

Cette forme de contrat a été choisie en raison des garanties qu'elle présente pour la commune tout en conférant des droits réels au preneur à bail qui pourra amortir ses investissements grâce à la longue durée de ce type de convention.

Ainsi, en application de l'article L.1311-3 du code général des collectivités territoriales et des articles L.451-1 du code rural et de la pêche maritime, les baux emphytéotiques administratifs satisfont aux conditions particulières suivantes :

- Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, qu'avec l'agrément de la collectivité territoriale et à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail ;
- Le droit réel conféré au titulaire du bail, de même que les ouvrages dont il est propriétaire, sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué et le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale ;
- Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail. La collectivité territoriale a la faculté de se substituer au preneur dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables. Elle peut également autoriser la cession conformément aux dispositions du 1° ci-dessus ;
- Les constructions réalisées dans le cadre de ces baux peuvent donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail. Dans ce cas, le contrat comporte des clauses permettant de préserver les exigences du service public ;

- La durée du bail est comprise entre 18 et 99 ans ;
- En fin de convention, les constructions reviennent au propriétaire bailleur sans indemnité pour le preneur ;
- Le temps du bail, le preneur supporte toutes les contributions et charges liées au bien loué ;
- Le bail doit être publié au fichier de la publicité immobilière.

### Décision :

Au regard de l'intérêt du projet de la Cinémathèque pour la Commune, il est proposé sur avis favorable de la commission des Finances réunie le 20 septembre 2017 :

Article 1 : d'approuver la division de la parcelle AN 371 pour détacher le bâtiment de l'ancienne usine ;

Article 2 : de donner l'usine située au 7 rue du Forest d'Entrais à bail emphytéotique administratif à la Cinémathèque d'images de montagnes, association loi 1901, déclarée en préfecture le 18 novembre 1996, pour une durée de 30 ans, à titre gratuit et sous condition de réhabiliter les locaux à hauteur de 2.000.000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet, dans le respect des différentes conditions évoquées ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

### 32- Crèche Les petites Canailles - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif

La Ville de Gap est propriétaire d'une parcelle sise quartier Belle Aureille, cadastrée au numéro 760 section BT, présentant une contenance de 712 m<sup>2</sup> et sur laquelle est implanté un bâtiment.

Bien que le bâtiment nécessite actuellement un certain nombre de travaux de réparation, les volumes que présente la construction offrent, sur deux niveaux, des possibilités de rénovation intéressantes.

L'Association "Les P'tites Canailles" qui gère actuellement une crèche dans les locaux qu'elle loue au 9 route de Saint-Jean a trouvé au sein de ce bâtiment des caractéristiques propices au développement de son activité. Ainsi, l'aménagement d'une crèche à gestion parentale au sein du bâtiment communal permettrait à l'association une augmentation de la capacité d'accueil de sa structure ainsi qu'une création d'emploi.

En outre, le bâtiment est idéalement situé pour ce type d'activité car il est implanté à proximité d'une entrée de ville et au sein d'une zone d'activités tertiaires dense.

L'association a établi un chiffrage des travaux nécessaires à la réalisation de son projet, présentant un montant total de 478 000 € Hors Taxe.

L'article L.1311-2 du Code Général des Collectivité Territoriale, autorise les communes à conclure des baux emphytéotiques pour la réalisation d'opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Compte tenu que la réhabilitation du local communal par l'association permettrait l'accueil de 23 enfants sur la commune en complément des crèches municipales existantes gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), il est proposé de conclure un bail emphytéotique administratif avec cette association, à charge pour elle de réaliser les travaux précités.

Le bail serait conclu pour une durée de 30 ans à compter de sa signature et consenti à titre gratuit.

Les travaux, qui n'ont pour le moment fait l'objet que d'esquisses, devront être approuvés par la commune et faire l'objet de l'autorisation d'urbanisme requise avant tout commencement.

Cette forme de contrat a été choisie en raison des garanties qu'elle présente pour la commune tout en conférant des droits réels au preneur à bail qui pourra amortir ses investissements grâce à la longue durée de ce type de convention.

En application de l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les baux emphytéotiques administratifs satisfont aux conditions particulières suivantes :

- Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, qu'avec l'agrément de la collectivité territoriale et à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail ;
- Le droit réel conféré au titulaire du bail, de même que les ouvrages dont il est propriétaire, sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué et le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale ;
- Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail. La collectivité territoriale a la faculté de se substituer au preneur dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables. Elle peut également autoriser la cession conformément aux dispositions du 1° ci-dessus ;
- Les constructions réalisées dans le cadre de ces baux peuvent donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail. Dans ce cas, le contrat comporte des clauses permettant de préserver les exigences du service public ;
- La durée du bail est comprise entre 18 et 99 ans ;
- En fin de convention, les construction reviennent au propriétaire bailleur sans indemnité pour le preneur ;
- Le temps du bail, le preneur supporte toutes les contributions et charges liées au bien loué ;
- Le bail doit être publié au fichier de la publicité immobilière ;

### Décision :

Au regard de l'intérêt du projet de l'Association "Les P'tites Canailles", il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 septembre 2017 :

**Article 1 :** de donner la parcelle cadastrée au numéro 760 section BT, sur laquelle est implanté un bâtiment, à bail emphytéotique administratif à l'Association "Les P'tites Canailles" pour une durée de 30 ans, à titre gratuit et sous condition de réhabiliter les locaux à hauteur de 478 000 € HT, afin d'y aménager une crèche ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Pour M. le Maire c'est un dossier qui débute, il espère qu'il ira à son terme. Il est bon de ne pas délocaliser une crèche comme celle-là et de faire en sorte qu'elle puisse profiter, non pas en totalité comme crèche d'entreprise au site de Micropolis, mais qu'éventuellement quelques enfants de personnes travaillant à Micropolis puissent profiter, à terme, de cette crèche qui se trouvera à proximité immédiate des locaux de Micropolis.

M. le Maire propose d'ajouter au texte : « sous réserve de l'avis des domaines non transmis aux élus car non reçus par la ville ». Aujourd'hui, ils n'attendent plus du service des domaines des résultats très rapides dans la mesure où il n'y a plus de service des domaines sur Gap. Celui-ci a été délocalisé sur la commune d'Avignon et quand le Directeur Général des Services Techniques a contacté le service des domaines à Avignon, il lui a été dit que 173 dossiers étaient en retard et qu'il ne pouvait pas lui dire quand il lui transmettrait cette évaluation.

**M. le Maire met aux voix la demande de modification de la délibération :**

**- POUR : 40**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

### 33- Cession foncière - Ancienne Ecole des Jausauds

La Ville de Gap a proposé une nouvelle fois à la vente le 15 mai 2017 au plus offrant, l'ancienne école des Jausauds, située sur la parcelle cadastrée 125 AN 150 d'une contenance de 460 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, suite au désistement de M. QUERRE et Mme BIZ, qui s'étaient portés acquéreurs. Ladite cession avait été autorisée par le Conseil Municipal du 25 mars 2016.

La publicité a été diffusée aux Notaires par courrier, dans la presse gratuite, sur les sites web de la Ville et du "Bon Coin", et affichée sur place, ainsi qu'en mairie et ses annexes.

Ce bien a été proposé à la vente dans le cadre d'une réhabilitation pour un projet d'habitation.

Le Service du Domaine a évalué ce bien immobilier à 41 000 € en date du 16 septembre 2014 et confirmé en dates des 4 février 2016 et du 12 mai 2017.

Cinq offres ont été réceptionnées à la date limite du 7 juillet 2017, dont deux au-dessus de l'estimation du Domaine.

La proposition la plus élevée de M. et Mme VIEU Laurent d'un montant de 72 000 € a été retenue.

#### **Décision :**

Sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement Urbain et de celle des Finances réunies respectivement les 19 et 20 septembre 2017, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **Article 1** : céder le bien à Monsieur et Madame VIEU Laurent moyennant le prix de 72 000 € ;

- **Article 2** : signer les actes correspondant qui seront rédigés en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

#### **34- Cession foncière - Immeuble 13 rue de Bonne**

La Ville de Gap a mis en vente le 15 mai 2017 au plus offrant, la maison sise aux 13 et 13B, rue de Bonne, bâtie sur les parcelles cadastrées CV 135 et 206, d'une contenance totale de 270 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation.

La publicité a été diffusée aux Notaires par courrier, dans la presse gratuite, sur les sites de la Ville et du "Bon Coin", et affichée sur place, ainsi qu'en mairie et ses annexes.

Ce bien a été proposé à la vente dans le cadre d'une réhabilitation.

Le Service du Domaine a évalué ce bien immobilier à 140 000 € en date du 5 mai 2017.

Quatre offres ont été réceptionnées à la date limite du 7 juillet 2017.

La proposition des conjoints HOVHANNISSIAN d'un montant de 142 000 € a été retenue.

#### **Décision :**

Sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement Urbain et de celle des Finances réunies respectivement les 19 et 20 septembre 2017, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **Article 1** : Céder le bien aux conjoints HOVHANNISSIAN moyennant le prix de 142 000 € ;

- **Article 2** : Signer les actes correspondants qui seront rédigés en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

### 35- Convention d'intervention foncière avec la SAFER - Signature

Conformément à l'article L.143-7-2 du Code Rural, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), qui dispose d'un droit de préemption, informe les maires des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A) portant sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains agricoles situés sur le territoire de leurs communes.

Une convention permet à la commune de demander à la SAFER d'acquiescer les biens agricoles par voie amiable ou d'exercer son droit de préemption, mais également de bénéficier de prestations d'étude et de veille foncière.

A titre d'exemple, par le biais d'une telle convention, la SAFER fournit à la commune une analyse du marché foncier et permet un accès à son portail cartographique matérialisant les données de ce même marché foncier recueillies par la SAFER pour le territoire communal.

La possibilité de demander l'exercice du droit de préemption ainsi que le bénéfice des services de veille foncière de la SAFER constituent pour la Ville de Gap des outils privilégiés pour le maintien des activités agricoles et la protection de l'environnement sur son territoire.

L'actuelle Convention d'Intervention Foncière entre la SAFER et la Ville de Gap arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

La convention d'intervention foncière transmise par la SAFER et annexée à la présente délibération, prévoit une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2018 et définit les modalités, y compris en matière financière, de mise en oeuvre des services que la SAFER peut apporter à la commune.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 19 et 20 septembre 2017 :

**Article 1** : d'approuver l'ensemble des modalités de la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER, qui prendra effet au 1er janvier 2018 pour se terminer au 31 décembre 2020.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour M. REYNIER, il faut comme à la communauté d'agglomération désigner un référent élu et un référent administratif.

M. le Maire propose en référent élu M. MEDILI, responsable du foncier et en administratif M. CATTARELLO.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

### 36- Instauration du droit de préemption urbain

L'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme stipule :

*“ Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article [L. 313-1](#) lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires”.*

Il est nécessaire de souligner :

- Que le Droit de préemption avait été instauré par délibération du Conseil Municipal le 11 février 1995 et le 28 mars 2003 . Ce droit était alors institué sur les zones urbaines ou et d'urbanisation délimitées par le plan d'Occupation des Sols (P.O.S).
- Que la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite “Loi ALUR”, a rendu les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S) caducs à compter du 27 mars 2017. Néanmoins, la procédure d'élaboration de notre document d'urbanisme est aujourd'hui achevée avec l'adoption par le Conseil Municipal du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), lors de cette même séance.
- Qu'en pratique le Droit de Préemption Urbain permet à une commune d'acquérir par priorité un bien immobilier à l'occasion de sa vente et lorsqu'il est situé dans la zone concernée.

Par conséquent, afin de pouvoir mener à bien sa politique d'aménagement et d'acquérir des biens immobiliers qui s'avèrent propices à la réalisation d'équipements publics, il est aujourd'hui impératif que le Conseil Municipal

délibère afin d'instituer, à nouveau, ce Droit de Prémption Urbain au profit de la commune dans les zones délimitées par le P.L.U nouvellement adopté.

Au sein de ce P.L.U, les zones urbaines sont dites "zones U". Elles sont au nombre de 8 et sont matérialisées sur le document graphique. Il s'agit des zones : UA, UB, UC, UD, UH, UE, UG et UT.

Les zones à urbaniser sont dénommées "zones AU" et comprennent la zone 1AU et la zone 2AU. Ces deux zones, 1AU et 2AU, sont également matérialisées sur le document graphique du P.L.U.

L'article R. 211- 2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les effets juridiques attachés à la délibération d'un Conseil Municipal qui institue un Droit de Prémption Urbain ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, à savoir : l'affichage de ladite délibération en mairie pendant une durée d'un mois et une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La copie d'une telle délibération doit être adressée pour information au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au conseil Supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près de Tribunal de Grande Instance de Gap et au greffe de ce tribunal.

Enfin, il est rappelé qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation pour exercer le droit de prémption urbain au nom de la commune par délibération du 30 septembre 2016. Cette délibération précise que ce droit peut-être subdélégué à un adjoint.

#### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 19 et 20 septembre 2017 :

**Article 1 :** d'instaurer sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser, U et AU, telles que définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Gap, un Droit de Prémption Urbain au bénéfice de la commune de Gap ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint en charge de l'Urbanisme, a réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour que la présente délibération produise ses effets juridiques, ainsi qu'à procéder aux mesures d'information qu'il jugera utile.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40



### 37- Instauration du droit de préemption urbain renforcé

Par délibération séparée ce 29 septembre 2017, le Conseil Municipal vient d'instaurer le Droit de Préemption urbain sur les zones U et AU telles que définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération donne également délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exercice de ce droit de préemption.

Néanmoins, l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme précise que le droit de préemption n'est pas applicable dans les cas suivants :

*“ (...) a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*

*b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n° 71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*

*c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.(...)”.*

Force est de constater que ces limites au droit de préemption restreignent les moyens d'intervention foncière de la commune en vue de ses opérations d'aménagement. Ceci est particulièrement regrettable en zones urbaines correspondant au centre historique, aux boulevards urbains qui ceignent ce centre ancien, ainsi qu'au "noyau villageois" de Romette.

En effet, au sein de ces zones UA1, UA2 et UA3 du P.L.U, l'acquisition de biens immobiliers peut permettre à la commune, d'une part de constituer des réserves foncières nécessaires entre autres à l'extension d'équipements publics existants et d'autre part de favoriser la poursuite de sa politique locale de l'habitat, de la mise en valeur du patrimoine bâti et de lutter contre l'insalubrité et la désertification du centre ancien.

En outre, il faut souligner que le Droit de Préemption Urbain constitue également une source d'information et de mesure du marché immobilier local.

En conséquence, il convient de lever les restrictions au droit de préemption mentionnées ci-dessus en utilisant la possibilité offerte par le deuxième alinéa de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme pour instaurer un droit de préemption dit "renforcé".

En effet, le deuxième alinéa de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme est ainsi rédigé : *“(...) Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit (...)”*

L'article R. 211- 2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les effets juridiques attachés à la délibération d'un Conseil Municipal qui institue un Droit de Préemption Urbain ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, à savoir : l'affichage de ladite délibération en mairie pendant une durée de un mois et une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Enfin, la copie d'une telle délibération devrait être adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près de Tribunal de Grande Instance de Gap et au greffe de ce tribunal.

### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies les 19 et 20 septembre 2017 :

**Article 1 :** d'instaurer sur zones urbaines UA1, UA2 et UA3 telles que définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Gap, un Droit de préemption urbain dit “renforcé” (DPUR) au bénéfice de la commune de Gap.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint en charge de l'Urbanisme, a réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour que la présente délibération produise ses effets juridiques, ainsi qu'à procéder aux mesures d'information qu'il jugera utile.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

### **38- Terrain sis quartier des Allouvières à Romette - Retrait de la vente**

Par sa délibération du 2 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a accepté l'offre de Monsieur Maurice MARCELLIN concernant l'achat de la parcelle de terrain sise quartier Les Allouvières à Romette, d'une contenance de 4 489 m<sup>2</sup> et cadastrée au numéro 424 section 125 AM.

Cette offre d'achat mentionne un prix de 50 000 € net vendeur ainsi que la condition de purge du pacte de préférence conclu au profit de la SCIA Les Allouvières.

En effet, la parcelle de terrain fait l'objet d'un pacte de préférence en vertu de l'acte authentique reçu par Maître Laurent DELLANDREA le 13 mars 2015.

Un compromis de vente a été signé le 4 avril 2017 et les conditions, charges, modalités et prix ont été communiqués par exploit d'huissier à la SCIA Les Allouviens. Il s'avère que celle-ci n'a pas usé de son droit de préférence pendant le délai déterminé.

Cependant, s'agissant d'une parcelle de terrain ayant une vocation agricole, le projet de vente a été transmis par Maître Karine ROUGON-BONATO, Notaire, à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) qui est titulaire d'un Droit de préemption.

Par courrier du 30 juin 2017, la SAFER a notifié sa décision d'exercer ce droit de préemption au prix de 12 000 €.

Par conséquent, conformément à l'article L143-10 du Code rural, la commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de cette notification pour faire connaître à la SAFER son acceptation de l'offre proposée, sa décision de retirer le bien de la vente, ou encore la saisine du tribunal. Passé ce délai et en cas de silence de la part de la commune, celle-ci sera réputée avoir accepté l'offre de la SAFER. Dès lors, compte tenu de la différence significative entre le prix de l'offre de Monsieur MARCELLIN et celui contenu dans l'offre de la SAFER, il convient de retirer le bien de la vente et d'abroger la délibération du 2 décembre 2016.

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire et de celle des Finances, réunies respectivement les 19 septembre et 20 septembre 2017 :

- Article 1 : de retirer de la vente la parcelle de terrain cadastrée au numéro 424 section 125AM.
- Article 2 : d'abroger la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-33 en date du 2 décembre 2016.

Pour M. REYNIER, le droit de préférence pour la société les Allouviens perdure, est-il prioritaire par rapport à la SAFER ?

Selon M. le Maire, ils ne sont plus dans ce cadre là, ils retirent le bien de la vente.

M. REYNIER demande dans le cas où le bien se revend demain ?

M. le Maire lui répond qu'il ne sera pas remis à la vente de sitôt, car « plus belle la vie » ça dure depuis des années. L'histoire des Allouviens a assez duré.

M. REYNIER souhaite savoir si la SAFER est prioritaire ?

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de priorité. La priorité c'est la ville qui exerce son droit de retrait.

M. REYNIER réitère sa question : mais si demain, le bien est à la vente ?

Pour M. le Maire, si le bien est à la vente, oui ils seront toujours prioritaires.

Mme DAVID demande pourquoi ne pas avoir choisi de vendre à la SAFER, puisqu'ils font acte de leur droit de préemption ?

M. le Maire répond qu'ils en ont décidé autrement. Il fallait prendre une décision.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 35**

**- ABSTENTION(S) : 5**

**Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Karine BERGER, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND**

### 39- Convention de programmation et de suivi des déploiements du réseau très haut débit en fibre optique

Au regard du développement des outils numériques, la Ville de GAP souhaite encourager et accompagner au mieux le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

L'entreprise ORANGE, en qualité d'opérateur, déploie sur fond propre, la fibre optique sur la commune de GAP. L'objectif est de fibrer la totalité du territoire communal à l'échéance de fin 2018.

Pour ce faire, 3 lots ont été définis par ORANGE privilégiant les zones les plus urbanisées. A ce jour, les lots 1 et 2 seront terminés à la fin du premier semestre 2017.

L'objet de la présente convention est d'établir une priorisation de programmation et de suivi de déploiement de la fibre optique.

A ce titre, une convention entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Gap et ORANGE permet de définir les points essentiels à la bonne exécution du déploiement sans incidence financière pour notre collectivité.

#### Décision :

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 septembre 2017 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la programmation et au suivi des déploiements de la fibre optique sur le territoire de la ville de GAP.**

Pour M. REYNIER, le développement de la fibre est une très bonne chose. Mais il faudrait que sur Gap tout le monde ait internet, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas l'incriminer ! Il a essayé d'obtenir depuis 2 ou 3 jours qu'on leur dise précisément où en était l'avancement des travaux d'installation de la fibre. Malheureusement, là aussi, ils n'ont pas d'interlocuteur. Le seul interlocuteur est M. VALETTE, Directeur Régional, mais non domicilié sur Gap. On leur fait des promesses sur l'avancement des travaux, sur les zones

définies, etc... Mais aujourd'hui, on les laisse en plein milieu du chantier. M. le Maire passe la parole au Directeur Général des Services.

M. CATTARELLO précise que la ville est en cours de signature d'une convention AMI avec Orange qui va permettre d'avoir des points d'étapes sur l'avancée de la pose de la fibre. Il précise également que certains quartiers sont définis comme prioritaires dans cette convention.

Selon M. MARTIN, il y a un point où il faut être attentif, c'est sur le développement de la fibre, au niveau de tous les hameaux périphériques. Il faudra voir cela avec Orange. Dans certains quartiers, il y a de sacrés problèmes et beaucoup ne peuvent pas utiliser leur ordinateur car ils n'ont pas de débit suffisant. Orange s'est engagé pour fin 2018, mais est-on bien certain qu'il y aura tous les hameaux périphériques de la ville ?

M. CATTARELLO précise qu'ils doivent rencontrer les représentants d'orange la semaine prochaine.

Pour M. le Maire, ils verront s'ils tiennent leur engagement.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

#### 40- Action en faveur du développement commercial - autorisation d'agir de la Région Provence Alpes côte d'azur

Par délibération du 10 mars 2017, votre conseil municipal a décidé qu'une somme de 75000 € serait consacrée à une action en faveur du développement commercial de la commune, répartie géographiquement de la manière suivante :

- 25 000 € pour le centre-ville
- 50 000 € pour la périphérie.

Concernant le montant de 50 000 €, il a été décidé, en accord avec les représentants économiques locaux (CCI, UPE 05, associations de commerçants), la mise en place d'une opération consistant à faire figurer les commerces gapençais au sein de l'application Google Street View (visite virtuelle du commerce).

Une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes (CCIT 05) devait être signée à cet effet, à charge pour cette dernière de contracter avec un prestataire pour la réalisation de l'opération.

Or, Monsieur le Préfet a fait observer, par courrier du 29 mai dernier, que cette délibération ne respectait pas les principes de la loi NOTRe car elle octroyait, in fine, une aide directe à une entreprise par le biais de la CCIT 05. Or, ce type d'aides est désormais de la compétence exclusive de la Région et ne peut s'inscrire qu'après accord de celle-ci, dans le cadre du SRDEII et d'un conventionnement spécifique avec elle.

A la suite de ces observations, la commune s'est donc rapprochée de la Région afin qu'elle l'autorise à agir pour financer, via un prestataire, cette opération Google Street View.

## Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 20 septembre 2017, il est proposé :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire, comme il en a obtenu l'autorisation de la Région, à agir pour mettre en oeuvre, via un prestataire, l'opération Google Street View.

Pour M. REYNIER, lors du conseil municipal du 10 mars 2017, ils avaient attiré l'attention de M. le Maire sur le versement de cette subvention à la CCI. Apparemment, le préfet vous a donné raison. Ils sont toujours réservés sur cette application Google permettant de voir à 360° dans les magasins, cela été controversé, il n'y reviendra pas. Google est toujours poursuivi en France pour évasion fiscale.

Selon M. le Maire, il n'y a pas que Google, il y a tout ceux ne payant pas d'impôts sur le territoire français, car ils ont leur siège social installé dans des pays où l'impôt est moindre. Soit on essaye d'avancer ou alors on recule.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 2

M. Joël REYNIER, M. Mickaël GUITTARD

## 41- Convention triennale avec l'Association "Les Vitrites de Gap" - Renouvellement 2018-2020

Le décret n°2001-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, impose aux communes de signer une convention avec les associations percevant un montant global de subvention supérieur à 23 000 €.

Aussi, dans le cadre du partenariat mis en oeuvre entre la Ville de Gap et l'association Les Vitrites de Gap pour dynamiser le commerce du centre-ville de Gap, il convient de procéder au renouvellement de la convention liant la commune à cette association, pour une nouvelle période de 3 ans couvrant les années 2018 à 2020.

L'association Les Vitrites de Gap a pour objectif de promouvoir les commerçants du centre-ville en organisant des événements qui renforcent l'attractivité et la fréquentation de ce secteur géographique par la clientèle, comme notamment les Nocturnes, la Braderie estivale, les chèques-cadeaux de Noël...

L'association est également un interlocuteur privilégié de la municipalité pour l'ensemble des dossiers relevant du centre-ville (aménagement urbains, transports publics, stationnement, circulation...).

Pour l'année 2018, le montant prévisionnel de la subvention s'élèverait à la somme de 28 800 €, sous réserve du vote du Conseil Municipal et de son inscription au budget 2018. Pour les années suivantes, ce montant pourra être revu à la hausse ou

à la baisse, au cours de la durée de la convention, selon les décisions prises par le Conseil Municipal. En outre, au cours de ces trois années, le conseil municipal pourra être amené à se prononcer ponctuellement sur des demandes de subventions complémentaires.

### Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 20 septembre 2017, il est proposé :

- Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle.

M. CHARTIER indique qu'un terme le gêne dans la délibération au 4ème alinéa : « L'association est également un interlocuteur privilégié de la municipalité pour l'ensemble des dossiers relevant du centre-ville (aménagement urbain, transports publics, stationnement, circulation...) ». Il lui semble que le terme privilégié laisse entendre que cette association aurait une prépondérance par rapport à l'expression des citoyens. Il pense notamment à l'aménagement, déjà un peu ancien, de la place de la République, projet largement diligenté par les acteurs économiques du centre-ville, laissant des citoyens sur leur faim car ils avaient considéré qu'ils n'étaient pas suffisamment concertés. Est-ce que ce terme pourrait être revu ?

Pour M. le Maire ce terme ne le gêne pas. Car à chaque projet, il est beaucoup plus intéressant pour eux d'avoir un minimum d'interlocuteurs. C'est la raison pour laquelle les vitrines de Gap avaient été créées, même si coexistent d'autres associations beaucoup plus localisées, en particulier sur la rue Jean Eymard et sur la place de la République. Ils doivent s'appuyer sur une association ayant pour vocation de représenter pratiquement l'ensemble du centre-ville. Et chaque fois qu'ils initient un type de projet comme celui que M. CHARTIER vient de décrire, à la fois ils sollicitent cette association mais aussi les riverains. Il n'est pas question pour eux de faire en sorte qu'ils ne travaillent dans le cadre d'un projet, que pour une catégorie de la population. Malheureusement, ils le regrettent, les riverains sont peu nombreux à venir à leur rencontre pour dialoguer. C'est la raison pour laquelle, ils insistent chaque fois qu'il y a une réunion, pour que les choses se passent comme ils le souhaitent. D'ailleurs, petit à petit, Les riverains prennent conscience de l'intérêt à venir dialoguer au moment de la constitution et de la mise en forme d'un projet et donc la distribution se fait au niveau de l'ensemble du centre-ville, pour justement, faire en sorte, qu'ils ne soient pas obligé d'imposer leur vue mais bien d'entendre ce qui leur est dit. Il n'est pas gêné par le terme « privilégié ».

M. CHARTIER dit simplement qu'un projet concernant le centre-ville, par exemple, concerne outre les riverains, l'ensemble de la population gapençaises appelée à fréquenter le centre-ville.

M. le Maire en est d'accord. Ils ont été élus sur un programme municipal et il ne leur cache pas que convoquer 42 000 habitants pour faire avancer un dossier, il lui laisse le soin de le faire si un jour il est aux responsabilités.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**- POUR : 40**

42- Procès-verbal de mise à disposition - Compétence développement économique

En application de la loi NOTRe, la nouvelle Communauté d'Agglomération s'est vue transférer, à compter du 1er janvier 2017 la compétence en matière de développement économique, en ce comprises les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

En application de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à son exercice ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert. Sont exclues, les parcelles cédées en pleine propriété à l'Agglomération et destinées à être revendues à des opérateurs économiques.

Le procès-verbal établi contradictoirement entre les Communes membres et la Communauté d'Agglomération, a pour objet de constater cette mise à disposition et de dresser la liste des biens meubles et immeubles, des contrats et des équipements concernés. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état ou de l'amortissement de ceux-ci.

Pour les biens dont les Communes sont propriétaires, la mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Si le bien est loué, la Communauté d'agglomération sera substituée aux Communes dans leurs droits et obligations.

La Communauté d'agglomération possédera tout pouvoir de gestion sur ces biens et pourra y effectuer tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition propre à assurer le maintien de l'affectation des biens immobiliers. Elle assurera également le renouvellement des biens mobiliers. Toutefois, la Communauté d'agglomération ne pourra pas procéder à la vente des biens mis à sa disposition. En cas de désaffectation, le bien sera automatiquement et gratuitement restitué à la Commune. En outre, toute modification ou nouvelle implantation de zones d'activité devra faire l'objet de délibérations concordantes de la Commune d'implantation et de la Communauté d'Agglomération.

**Décision :**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-9 et L5211-5 à L5211-18 ;**



VU l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion-extension ;

Il est proposé, sur avis favorable des commissions Développement Économique et Finances réunies le 20 septembre 2017 :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal portant mise à disposition des biens des Communes membres à la Communauté d'agglomération.

**Article 2** : d'autoriser le M. le Maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que tout acte nécessaire à sa pleine exécution.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

#### 43- Zones d'activités - Cession de parcelles foncières à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

La loi NOTRe prévoit le transfert à la communauté d'agglomération, de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, à compter du 1er janvier 2017.

Aussi, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, comme elle en a acquis la compétence depuis le 1er janvier 2017, doit procéder à la commercialisation des zones d'activités qui lui ont été transférées par délibération du Conseil Communautaire prise en date du 24 mars 2017.

Pour ce faire, il convient que la communauté d'agglomération acquière les parcelles foncières concernées auprès des communes afin de disposer de la pleine propriété de ces parcelles.

Par délibération du 10 mars 2017, vous avez autorisé Monsieur le Maire à céder une partie du foncier de la zone d'activités de Lachaup à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Il convient de poursuivre ces cessions au prix convenu alors.

Les parcelles de la zone d'activités de Lachaup à céder sont les suivantes :

- lot E dans sa totalité pour 2453 m<sup>2</sup> au prix de 26,92 € le m<sup>2</sup>, soit 66034,76€
- lot N dans sa totalité pour 3000 m<sup>2</sup> au prix de 26,92 € le m<sup>2</sup>, soit 80760 €
- lot O dans sa totalité pour 3000 m<sup>2</sup> au prix de 26,92 € le m<sup>2</sup>, soit 80760 €.

Ce prix de 26,92 le m<sup>2</sup> est égal au coût d'acquisition initial des parcelles de 4,43 € le m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute le coût des travaux réalisés de 22,49 € le m<sup>2</sup>.

Ces cessions feront l'objet d'un acte de cession entre la commune et la Communauté d'agglomération rédigé en la forme administrative.

Une fois propriétaire de ces parcelles foncières, la communauté d'agglomération pourra ensuite engager ou poursuivre les négociations avec les entreprises intéressées par ces parcelles jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement économique, commercial et touristique et de celle des Finances réunies le 20 septembre 2017 :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, les actes de cession foncière correspondants, rédigés en la forme administrative et aux conditions décrites précédemment.

**Article 2** : d'autoriser les futurs acquéreurs, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur projet, notamment le permis de construire et le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue au code forestier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

**44- Rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné à l'information des usagers**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait l'obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Une délibération au Conseil Municipal du 8 novembre 2013 a instauré un Comité de Suivi de la Délégation de Service Public en charge notamment de :

- évaluer la bonne exécution des obligations contractuelles ;
- suivre l'économie de la délégation ;
- suivre l'exploitation à l'aide d'indicateurs et de tableaux de bord.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation avant le 30 septembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.

Son contenu est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et dans les mairies annexes, dans les 15 jours, par voie d'affichage. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport destiné à l'information des usagers est également publié sur le site internet.

M. MARTIN précise que l'eau, pour desservir 23 169 abonnés, provient de diverses ressources : 65 % du DRAC, 35 % des sources de Gleize, Bayard et Charance et ils achètent 1 % d'eau à la commune de La Roche des Arnauds. Les volumes mis en distribution s'élèvent à un peu plus de 3 300 000 m<sup>3</sup> pour 2 560 000 m<sup>3</sup> consommés. Les volumes exportés vers Neffes, l'ex CCTB et Jarjayes sont de 97 000 m<sup>3</sup>. Le rendement du réseau en 2016 a atteint 77,8 % et il répond au seuil de rendement fixé par le Grenelle II qui, pour la ville, a été établi à 69,4 %. Leur délégataire, a toutefois l'objectif d'atteindre les 80 % dans le contrat de délégation et ils y veilleront d'ici la fin du contrat en 2024. Le rendement correspond à un indice linéaire de perte de 6,5 m<sup>3</sup> par jour, par kilomètre, alors que l'engagement contractuel est lui de 5,8. Un certain nombre d'opérations et de travaux ont été réalisés en 2016, en particulier le nettoyage complet des 24 réservoirs, le renouvellement ou la création de 2,3 km de canalisations, la réparation de 102 fuites, le renouvellement de 85 branchements et le renouvellement de 1674 compteurs soit 7,2 % du parc. Au niveau de sa qualité, il rappelle que l'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Les vérifications sont réalisées sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) auxquelles viennent s'ajouter les autos contrôles de l'exploitant. 142 prélèvements ont été réalisés en 2016, donnant lieu à 9576 paramètres analysés. 100 % des analyses ont été conformes sur les paramètres physico-chimiques et sur les paramètres microbiologiques le résultat est de 98 %. L'eau est d'excellente qualité sur Gap. Le prix de l'eau seule en 2016, est de 1,36 € TTC/m<sup>3</sup>. Là aussi c'est un prix très compétitif ; ils ont pu le voir lorsqu'ils ont renouvelé le contrat DSP et sur la page 16 du compte rendu, ils peuvent avoir un exemple de la facture type 120 m<sup>3</sup>. Les engagements financiers du délégataire ont été respectés. Pour les dépenses réalisées en compte de renouvellement, le montant s'élève à 156 559 € et les dépenses réalisées en fonds de garantie à 184 275 €.

Un certain nombre d'actions ont été réalisées, pour améliorer la qualité et la sécurisation de la ressource en eau et en particulier, ils ont acquis en 2016, 12 captages à Bayard, Gleize et Charance et une négociation est en cours cette année pour le dernier captage, face au refus du propriétaire. Concernant l'approvisionnement provenant du DRAC, via le lac des JAUSSAUD, il rappelle que cette ressource a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 et l'indice de prélèvement dans le DRAC était de 100 %. Ils espéraient en novembre 2016, avoir la possibilité de visiter le tunnel de Manse, propriété de l'ASA du canal de Gap, afin d'examiner, justement, les possibilités d'installer une canalisation spécifique pour l'amener d'eau de la nappe de Choulières, cela n'a pas été possible, ils le regrettent. Au dernier moment ils ont eu un refus de l'ASA du canal de Gap. La première tranche de l'opération de dilatation des canalisations d'amenée des eaux de source de Bayard a été réalisée dans l'année 2016. La seconde tranche s'achève actuellement et leur permettra maintenant 5 à 6 mois de l'année, de récupérer 2 m<sup>3</sup> d'eau gratuite supplémentaire, soit 20 % de leur consommation journalière. 2016 a révélé également la nécessité de programmer, à court terme, la réhabilitation des éléments de génie civil des 2 réservoirs 5000 et 1000 m<sup>3</sup> de la station de traitement de la Descente, ces réservoirs datent des années 50 et donnent désormais des signes de fatigue. Suite à la modélisation des réseaux réalisés par leur délégataire, certains dysfonctionnements ont été constatés sur certains secteurs de la ville qui concerne, en particulier, la pression ou des débits insuffisants dans certains quartiers. Ils devront être pris en compte dans le cadre de leur nouveau PLU. Il rappelle que le rapport de leur délégataire Véolia, sur l'exercice 2016, a été examiné par le comité de suivi lors de la réunion semestrielle, le 26 juin 2017.

M. REYNIER constate, page 9 du rapport, un nombre de fuites augmentant globalement en 2016, et comme il est dit dans le rapport c'est un indicateur de vieillissement des réseaux. Mais ils restent quand même au-dessus du rendement minimum préconisé dans les objectifs de la loi Grenelle II. En sachant que les objectifs de la DSP sont à 80 %. Il croit que des mesures de sécurisation des réservoirs ont été prises ou vont l'être, suite à l'incident du réservoir de Puymaure. Est-ce que Véolia a revu son système d'alerte auprès des usagers ?

Selon M. MARTIN au niveau du réservoir de Puymaure le nécessaire a été fait avec la mise en place de dispositifs d'alarme. Progressivement cela va se faire sur tous les réservoirs. De toute façon, l'incident ou l'accident, il ne sait pas comment il faut le dénommer, sur le réservoir de Puymaure, malheureusement ils n'en savent pas plus. Il y a eu accès par des personnes étrangères au niveau du réservoir, mais apparemment il n'y a pas eu d'incident particulier et pas eu d'effets notoires sur la santé des gapençaises et des gapençais.

Concernant le mode de transmission de Véolia, M. le Maire précise qu'ils ont dénoncé le procédé très ancien utilisé. Aujourd'hui, ils en conviennent tous, le téléphone fixe n'est pratiquement plus utilisé. Le concernant, quand il entend des appels entre midi et deux, il ne répond plus. On sait très bien que c'est soit un sondage, soit une publicité, etc... L'objectif est de faire en sorte que cette transmission d'informations puisse se faire par le biais des portables. Il y a également quelque chose qui apparaît être faible dans leur dispositif, c'est le complément d'information qu'ils doivent à leurs concitoyens. Le mode d'information par voiture haut-parleur est un mode pouvant très bien fonctionner. Ils sont en train d'y travailler. Ils ne perdent pas de temps, car ce genre de situation peut se présenter du jour au lendemain et il leur faut absolument assurer leurs arrières. En effet, ils étaient sur une partie du réseau, lors de l'opération concernée, mais ils pourraient un jour être sur la totalité du réseau, et là ça prendrait une ampleur totalement différente. Ils sont bien conscients de la situation, et il espère que d'ici la fin de l'année, ils auront conforté leurs méthodes d'intervention auprès de la population.

Mme ALLEMAND indique qu'il y a un petit problème à la page 6 du document concernant l'approvisionnement des sources pour la ville. Sur la production des sources de Bayard et Gleize en 2015, il est noté 1 164 996 m<sup>3</sup> et sur Charance 56 028 m<sup>3</sup>. S'ils additionnent les deux, il y a un écart de 99 000 m<sup>3</sup>. Le copié/collé n'est pas bon. Comme les chiffres sont identiques, c'est assez facile de le voir. Il y a le même souci dessous pour les importations d'achat d'eau : le total ASA + La Roche des Arnauds en 2015 n'est pas bon non plus. Elle ne sait pas où ils ont pêché leurs chiffres, mais il va falloir revoir les maths...

M. MARTIN précise que c'est une remarque intéressante et pertinente, ajoutant que c'est bien de lire attentivement le rapport. Le document sera rectifié.

Mme ALLEMAND constate que les importations/achats d'eau de l'ASA du canal de Gap, sont des chiffres ronds. Y a-t-il une explication ? Y a-t-il un compteur au mille ?

M. MARTIN ne le sait pas.

Mme ALLEMAND lui demande de vérifier, cela est un peu bizarre.

Pour M. le Maire, c'est le compteur se trouvant en sortie du lac des JAUSSAUD. Est-ce qu'il calcule par mille litres, c'est pas impossible. Quand cela sort des JAUSSAUD, il serait quand même difficile de voir un compteur tourner au litre dans la mesure où il s'affolerait vite.

Selon M. MARTIN, la consommation moyenne d'eau humaine sur Gap, est maintenant de 9500 m<sup>3</sup>/jour. Ils ne sont pas à 1 litre près.

Pour Mme ALLEMAND, c'était une simple remarque.

M. le Maire lui indique qu'ils vont regarder et qu'ils referont les additions.

**Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission des travaux du 19 septembre 2017, de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.**

**Le Conseil prend acte.**

**45- Relevé des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal**

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2016\_09\_17 du 30 septembre 2016, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

**FINANCES :**

**Indemnités de sinistre reçues :**

Date sinistre	Objet du Titre	Montant TTC
26/01/2017	Barrières endommagées rue de Valserrès	1.163,62 €
29/12/2016	Barrières endommagées rue des Fusillés	863,30 €
24/11/2016	Barrières endommagées rue de Valserrès	677,05 €
5-6/10/2016	Tags rue J Macé	121,52 €
03/09/2016	Poteau endommagé rue J Eymar	1.186,50 €
<b>TOTAL :</b>		<b>4.011,99 €</b>

**Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules communaux :**

Date du Sinistre	Type de véhicule et service	Circonstance du sinistre	Conclusions	Dégâts
14/12/2016	VL/ Huissiers	En remontant la borne a endommagé le véhicule	Paiement de la franchise au réparateur	750 €
17/01/2016	PL/ Logistique	La remorque s'est détachée et a endommagé le véhicule de la Ville	Paiement des réparations par l'assurance au réparateur	5.235,44 €
06/02/2017	VL/Espaces Verts	Le véhicule communal a heurté l'autre véhicule à l'arrière	Paiement du forfait à l'assurance adverse	1.420 €
06/02/2017	Engin/ Voirie & Travaux	En reculant le véhicule communal a heurté l'autre véhicule en stationnement	Paiement du forfait à l'assurance adverse	1.420 €
27/02/2017	VL/Espaces verts	Le véhicule communal a heurté l'autre véhicule qui prenait un stationnement	Paiement du forfait à l'assurance adverse	1.420 €
21/04/2017	VUL/ Jeunesse	Le véhicule de la Commune a heurté l'autre véhicule qui était en stationnement	Paiement du forfait à l'assurance adverse	1.420 €
02/11/2016	TRACTEUR/ VOIRIE	En élagant, un projectile a endommagé la porte du garage	Paiement des réparations versés au tiers	925 €
25/04/2017	VUL/ Cimetière	En train de virer à gauche l'autre véhicule doublait et a percuté celui de la Commune	Paiement des réparations versés au tiers	710 €
08/07/2017	VUL/ Bâtiments	Un véhicule a heurté celui de la Commune en changeant de file	Remboursement du forfait par l'assureur adverse	1.420 €
07/07/2017	VUL/ Logistique	Le véhicule de la Commune a heurté l'autre véhicule qui était à l'arrêt	Paiement du forfait à l'assurance adverse	1.420 €
<b>TOTAL</b>				<b>16 139,54 €</b>

## Demandes de subvention à l'Etat ou aux collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
08/08/2017	Réaménagement de la Place Saint-Arnoux et la mise en valeur du patrimoine historique de la commune	Région PACA	200.000,00 €
10/07/2017	Réalisation d'une liaison cyclable sur la zone située entre la fin du Boulevard Pompidou et le Centre Municipal de Culture et Loisirs	CET de la Région PACA	175.000,00 €
02/06/2017	Organisation d'un "Festival des Cultures et Musiques du Monde"	Région PACA	50.000,00 €
11/04/2017	Création d'une piste d'accès de Défense Forestière Contre l'Incendie pour desservir la forêt communale de Saint-Mens, située dans une zone à risque d'incendies forts	FEADER de la Région PACA	53.924,80 €
24/03/2017	Aménagement du Domaine de Charance	Département des Hautes-Alpes	30.600,00 €
		Région PACA	30.600,00 €
24/02/2017	Contrat de Ville sur le quartier prioritaire du Haut Gap: - Dispositif d'insertion par le sport,	Région PACA	10.000,00 €
	- Bourse artistique,	Département des Hautes-Alpes	4.500,00 €
	- Programmation d'animations culturelles.	Etat Région PACA	8.000,00 € 11.000,00 €
21/02/2017	Acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental	FRAIM de la Région PACA	4.047,50 €
14/02/2017	Aménagement de la Placette et mise en valeur de La Grange	CET Région PACA	90.600,00 €
01/02/2017	Organisation du festival culturel et musical en Ville : "Eclat(s) d'été"	Région PACA	100.000,00 €
31/01/2017	Modernisation de l'abattoir municipal	Région PACA	28.224,90 €
31/01/2017	Aménagement de 4 parcs-relais	FEDER de la Région PACA	653.431,43 €
31/01/2017	Réalisation d'un parking de persuasion en centre-ville : Parking de Bonne	FEDER de la Région PACA	2.247.217,50 €
27/02/2017	Mise en place d'un dispositif de vidéo-verbalisation place Gavotte	Région PACA	58.803 €
12/01/2017	Soutien du projet en direction des jeunes fréquentant le Centre Social de	Département des Hautes-Alpes	3.500,00 €

	Beauregard, intitulé "A la découverte de nos montagnes et glaciers"		
			<b>TOTAL: 3.759.449,13 €</b>

**Tarifs des services municipaux de nature non fiscale :**

Décision du 2 mai 2017 fixant les tarifs d'inscription et de location des instruments du Conservatoire à Rayonnement Départemental basés sur l'année scolaire 2017-2018.

**CONTRÔLE DE GESTION :**

**Emprunt réalisé pour le financement des investissements inscrits au budget :**

Date	Objet	Organisme	Montant et taux	Durée
28.04.2017	Emprunt globalisé pour le financement de la section d'investissement	Crédit agricole	3.000.000,00 € Taux : 0,89 %	15 ans

**POPULATION :**

**Délivrances et reprises de concession funéraires :**

<i>Vente de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
17-févr.-17	M et Mme STAQUET Jean	30 ans	1 145,80 €
20-févr.-17	M et Mme MAILLARD Philippe	30 ans	1 145,80 €
21-févr.-17	M et Mme BULLA Carmelo	30 ans	2 291,60 €
22-févr.-17	M et Mme DONNET Jean-Pierre	30 ans	1 145,80 €
1-mars-17	Famille ROCHAS représentée par M Patrick ROCHAS	30 ans	1 145,80 €
7-mars-17	Mme CHEROLLE Jeannine	30 ans	1 145,80 €
20-mars-17	M CONSEIL Benoit	30 ans	1 145,80 €
<b>TOTAL :</b>			<b>9 166,40 €</b>



Vente de case de columbarium			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
15-mars-17	M Jérôme BERAL et Mme Marie-Laure COLEGNO	15 ans	503,10 €
17-mars-17	Mme Paulette SEPTSAULT née PICHE	15 ans	503,10 €
29-mars-17	M Frédéric LE MARDELE	15 ans	503,10 €
TOTAL :			1 509,30 €

### MARCHES PUBLICS :

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
L'acquisition d'horloges astronomique GPS connectées	SAS BH TECHNOLOGIES (38000 GRENOBLE)	Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification et selon les seuils de commande suivants : minimum : 150 000,00 € H.T maximum 200 000,00 € H.T	03.03.2017
Marché à procédure adaptée pour les prestations de catering des manifestations culturelles organisées par le Quattro et le Centre Municipal Culture et Loisirs (Lot 1,2 et 3)	Société MYLA (05000 GAP)	3 lots selon les seuils annuels de commandes suivants : minimum 4 500 € HT, maximum 20 000 € HT. Marché de 12 mois renouvelable 2 x 12 mois	16.03.2017
Avenant n° 1 au marché travaux de rénovation dans les bâtiments communaux, lot n° 1 : gros œuvre.	SARL Jean-Marie EYNAUD (05000 GAP)	Il est conclu un avenant augmentant de 5% le montant du marché soit + 24 000 € H.T. Le montant maximum du marché passe de 480 000 € H.T. à 504 000 € H.T	24.03.2017
Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de vêtements de travail techniques, non techniques, chaussures techniques, chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection pour le Groupement de commandes du Gapençais lot n° 1 : Vêtements Techniques	Société SND CHEVALLIER (05000 GAP)	Le présent accord-cadre mono attributaire à procédure adaptée est conclu pour le groupement de commandes selon le seuil de commandes global pour la durée de l'accord-cadre : sans minimum et seuil maximum 91 000 € HT. Dont : Ville 65 000,00€ H.T CCAS : 7 000,00€ H.T AGGLO : 19 000,00€ H.T	24.03.201

<p>Marché à procédure adaptée pour le Groupement de commandes du Gapeçais Lot n° 2 : Vêtements de Ville Homme</p>	<p>Société SND CHEVALLIER (05000 GAP)</p>	<p>Le seuil de commandes global pour la durée de l'accord-cadre : sans minimum et seuil maximum 7 000 € HT Dont Ville:1 000€ H.T AGGLO : 6 000,00€ H.T</p>	<p>24.03.2017</p>
<p>Marché à procédure adaptée pour le Groupement de commandes du Gapeçais, lot n° 3 : Vêtements de Ville Femme</p>	<p>Société SND CHEVALLIER (05000 GAP)</p>	<p>Le seuil de commandes global pour la durée de l'accord-cadre : sans minimum et seuil maximum 2 500 € HT. Dont AGGLO : 2 500€ H.T</p>	<p>24.03.2017</p>
<p>Marché à procédure adaptée pour le Groupement de commandes du Gapeçais Lot n° 5 : Vêtements de Sport</p>	<p>Société POKEE SPORT PUBLICITE (03100 MONTLUCON)</p>	<p>Le seuil de commandes global pour la durée de l'accord-cadre : sans minimum et seuil maximum 18 100 € H.T Dont : Ville : 16 000,00€ H.T CCAS:2 100,00 € H.T</p>	<p>24.03.2017</p>
<p>Marché à procédure adaptée pour le Groupement de commandes du Gapeçais lot n° 6 : Gants</p>	<p>Société SND CHEVALLIER (05000 GAP)</p>	<p>Le seuil de commandes global pour la durée de l'accord-cadre : sans minimum et seuil maximum 13 200 € H.T Dont : Ville : 7 000€ H.T CCAS : 200 € H.T AGGLO : 6 000 € H.T</p>	<p>24.03.2017</p>
<p>Marché à procédure adaptée pour le Groupement de commandes du Gapeçais lot n° 7 : Chaussures techniques</p>	<p>Société ABRAM (MANOSQUE 04100)</p>	<p>Le seuil de commandes global pour la durée de l'accord-cadre : sans minimum et seuil maximum 29 500 € HT Dont : Ville : 23 000,00€ H.T CCAS : 1 000,00 € H.T AGGLO : 5 500,00 € H.T</p>	<p>24.03.2017</p>
<p>Marché à procédure adaptée pour le Groupement de commandes du Gapeçais lot n° 8 : Chaussures médicales et agroalimentaires</p>	<p>Société SND CHEVALLIER (05000 GAP )</p>	<p>Le seuil de commandes global pour la durée de l'accord cadre : sans minimum et seuil maximum 8 700 € HT Dont : Ville : 4 000,00€ H.T CCAS:4 700,00€ H.T</p>	<p>24.03.2017</p>

<p>La consultation lancée pour le lot n°4 : Équipements et Vêtements pour la Police Municipale objet de la consultation : Vêtement de Travail pour le groupement de commandes Ville de Gap / C.C.A.S. / Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, est déclaré infructueuse</p>		<p>Le Dossier technique sera modifié et donnera lieu à une nouvelle consultation</p>	<p>24.03.2017</p>
<p>La consultation lancée pour le marché de prestations topographiques, lot n°2 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une redéfinition des besoins.</p>		<p>Le dossier de consultation sera modifié et donnera lieu à une nouvelle consultation et 'une nouvelle publicité.</p>	<p>11.04.2017</p>
<p>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de vidéoprotection et réseaux VDI</p>	<p>Société AB INGENIERIE (83136 ROCBARON)</p>	<p>Le marché est conclu pour un prix unitaire Hors Taxes de 4 900.00 €.</p>	<p>13.04.2017</p>
<p>Marché à procédure adaptée pour la Maintenance des Installations d'Alarme Incendie des Bâtiments</p>	<p>Société A.C.F.INCENDIE (05400 VEYNES)</p>	<p>Le Seuils annuels de commandes suivants : minimum 15 000,00 € HT, maximum 51 600,00€ HT Il est renouvelable 2 fois par r reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.</p>	<p>27.04.2017</p>
<p>Marché à procédure adaptée pour les travaux dans les bâtiments communaux, lot 1 : gros œuvre</p>	<p>Société EYNAUD (05000 GAP)</p>	<p>Le Seuils annuels suivants : minimum de 30 000 € HT maximum 180 000 € HT L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de</p>	<p>03.05.2017</p>

		l'accord cadre est de 48 mois.	
<b>Marché à procédure adaptée pour les travaux dans les bâtiments communaux, lot 2 : Charpente-Couverture-Zinguerie</b>	Société CHAIX (05000 GAP)	Le Seuils annuels suivants : minimum de 10 000 € HT, maximum 110 000 € HT. L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord cadre est de 48 mois.	03.05.2017
<b>Marché à procédure adaptée pour les travaux dans les bâtiments communaux, lot 3 : Étanchéité</b>	Société CHAIX (05000 GAP)	Le Seuils annuels suivants : minimum de 2 000 € HT, maximum 30 000 € HT L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord cadre est de 48 mois.	03.05.2017
<b>Marché à procédure adaptée pour les travaux dans les bâtiments communaux, lot 4 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds</b>	Société OCAL (05230 CHORGES )	Le Seuils annuels suivants : minimum de 15 000 € HT, maximum 100 000 € HT L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord cadre est de 48 mois.	03.05.2017
<b>Marché à procédure adaptée pour les travaux dans les bâtiments communaux, lot 5: Serrurerie - Vitrierie - Menuiserie Acier</b>	Société MSR (05000 CHORGES)	Le Seuils annuels suivants : minimum de 15 000 € HT, maximum 115 000 € HT L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite	03.05.2017

		pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord cadre est de 48 mois.	
<b>Marché à procédure adaptée pour les travaux dans les bâtiments communaux, lot 6: Menuiseries Bois PVC</b>	<b>Société CHARLES (05000 GAP)</b>	Le Seuils annuels suivants : minimum de 20 000 € HT, maximum 110 000 € HT L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord cadre est de 48 mois.	03.05.2017
<b>Marché à procédure adaptée pour les travaux dans les bâtiments communaux, lot 8: Revêtements de sols souples-Sols durs-Faïences</b>	<b>Société LEYDET JOEL 05000 GAP</b>	Le Seuils annuels suivants : minimum de 20 000 € HT, maximum 120 000 € HT L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord cadre est de 48 mois.	03.05.2017
<b>Marché à procédure adaptée pour les travaux dans les bâtiments communaux, lot 9: Peinture-Revêtements muraux</b>	<b>Société SPINELLI (05000 GAP)</b>	Le Seuils annuels suivants : minimum de 25 000 € HT, maximum 120 000 € HT. L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord cadre est de 48 mois.	03.05.2017
<b>Marché à procédure adaptée pour les travaux dans les bâtiments communaux, lot 10: Plomberie sanitaire-Chauffage-Ventilation</b>	<b>Société AILLAUD FRERES (05000 GAP)</b>	Le Seuils annuels suivants : minimum de 20 000 € HT, maximum 110 000 € HT L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.	03.05.2017

		La durée maximale de l'accord cadre est de 48 mois.	
<p><b>Marché à procédure adaptée pour les travaux dans les bâtiments communaux, lot 11: Électricité-Courants Forts-Courants faibles</b></p>	<p>Société ENGIE/INEO (05000 GAP)</p>	<p>Seuils annuels suivants : minimum de 25 000 € HT, maximum 120 000 € HT L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord cadre est de 48 mois.</p>	<p>03.05.2017</p>
<p><b>Travaux dans les bâtiments communaux lot n°7 : menuiseries aluminium objet de la consultation Travaux dans les bâtiments communaux, est déclarée infructueuse en raison d'une offre irrégulière du seul candidat au marché</b></p>		<p>Le lot n°7 est déclaré sans suite et ne donnera pas lieu à une nouvelle consultation.</p>	<p>03.05.2017</p>
<p><b>Marché complémentaire à procédure adaptée dénommé Lot 2 bis pour les travaux de démolition, plâtrerie et faux-plafonds Travaux du Campus des 3 Fontaines</b></p>	<p>SARL OCAL (05230 CHORGES )</p>	<p>Montant global et forfaitaire de 19 925,62 € HT.</p>	<p>05.05.2017</p>
<p><b>Marché complémentaire à procédure adaptée dénommé Lot 5 bis pour les travaux de menuiseries bois, quincaillerie Travaux du Campus des 3 Fontaines</b></p>	<p>Société CHARLES MENUISERIES (05000 GAP )</p>	<p>Montant global et forfaitaire de 11 066,67 € HT.</p>	<p>05.05.2017</p>

<p>Marché complémentaire à procédure adaptée dénommé Lot 8 bis travaux d'électricité Travaux du Campus des 3 Fontaines</p>	<p>GROUPEMENT ALP MEDELEC / INEO PROVENCE (05000 GAP)</p>	<p>Montant global et forfaitaire de 28 595,14 € HT</p>	<p>05.05.2017</p>
<p>Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 026V16 pour les Travaux du Campus des 3 Fontaines, réaménagement et rénovation intérieure, lot n° 1 : Gros œuvre, démolition.</p>	<p>Société EYNAUD 05000 GAP</p>	<p>Le montant du marché passe de 28 500,00 € H.T. à 30 884,01 € H.T. soit une augmentation de 8,36 %.</p>	<p>05.05.2017</p>
<p>Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 028V16 Travaux du Campus des 3 Fontaines, réaménagement et rénovation intérieure, lot n° 3 : Revêtements de sols souples</p>	<p>Société GAP CARRELAGE (05000 GAP)</p>	<p>Le montant du marché passe de 86 000,00 € H.T. à 71 602,07 € H.T. soit une diminution de - 16,74 %.</p>	<p>05.05.2017</p>
<p>Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 028V16 Travaux du Campus des 3 Fontaines, réaménagement et rénovation intérieure, lot n° 3 : Revêtements de sols souples</p>	<p>Société GAP CARRELAGE (05000 GAP)</p>	<p>Le montant du marché passe de 86 000,00 € H.T. à 71 602,07 € H.T. soit une diminution de - 16,74 %.</p>	<p>05.05.2017</p>
<p>Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 031V16 Travaux du Campus des 3 Fontaines, réaménagement et rénovation intérieure, lot n° 6 : Peinture</p>	<p>Société SPINELLI (05000 GAP)</p>	<p>Le montant du marché passe de 88 000,00 € H.T. à 80 720,48 € H.T. soit une diminution de -8,27 %</p>	<p>05.05.2017</p>
<p>Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 032V16 pour les Travaux du Campus des 3 Fontaines, réaménagement et rénovation intérieure, lot n° 7: Plomberie.</p>	<p>Société GAPENCAISE DE CHAUFFAGE (05000 GAP)</p>	<p>Le montant du marché passe de 97 000,00 € H.T. à 99 465,14 € H.T. soit une augmentation de + 2,54 %.</p>	<p>05.05.2017</p>

Reconduction par anticipation, et de manière expresse de l'accord-cadre mono attributaire à procédure adaptée pour les travaux de réfection et création de trottoirs et cheminements piétons	SARL P.M.T.P. 05 (05000 GAP)	Marché reconduit pour une deuxième période de validité d'une durée de 12 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 11 mai 2018.	12.05.2017
Marché complémentaire pour la fourniture, la pose et la mise en service de 6 caméras extérieures	Société SIPPRO (34130 CANDILLARGUE)	Prix unitaire Hors Taxes de 10 482,00 €.	15 .05.2017
Marché à procédure adaptée pour la réfection du bassin de réception du toboggan et la remise aux normes du local technique.	SAS ATTELAGE ( 38150 AGNIN )	Montant du marché 32 083,34 € H.T., soit 38 500 € T.T.C	18.05.2017
Accord cadre mono attributaire à bons de commande à procédure adaptée pour la fourniture de produits de marquage routier	Société AXIMUM (76100 ROUEN )	Montants minimum par période (HT) 30 000 euros Montants maximum par période (HT) 65 000 euros Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois 12 mois soit une durée maximale de l'accord-cadre de 36 mois.	24.05.2017
Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de bornes permettant la détection de trafic avec calcul de temps de parcours.	Société FLIR Hospitaalweg 1B B8510 MARKE (BELGIQUE)	Montant du marché 19 870 € H.T	30.05.2017
L'Accord-cadre à tranches et à bons de commande pour les Travaux Préliminaires de Forages de Reconnaissance et Essais de Pompage	Société AQUIFORE (26540 MOURS-ST-EUSEBE )	3 Tranches ( 1 tranche ferme, 2 tranches optionnelles); Les tranches et les seuils de commande sont les suivantes :  Montant minimum HT : TF :30 000 € H.T TO :15 000 € H.T TO :15 000€H.T  Montant Maximum : TF :70 000 € H.T TO :65 000€ H.T TO :65 000€ H.T	31.05.2017



Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un porteur d'occasion équipé d'un bras de levage neuf pour le transport de caissons polybenne	Société GERMAIN Poids Lourds (72540 JOUE EN CHARNIE)	Montant du marché 32 800€ H.T	01.06.2017
Marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits de traitement et produits d'entretien des piscines municipales de la Ville de Gap , lot 2	Société La Gloriette (30302 Beaucaire )	Montant du marché 9 648,70 €H.T	02.06.2017
Reconduction de manière tacite, de l'Accord Cadre Marché d'impression offset et de livraison de divers supports.	Société BREMOND IMPRIMEUR (13170 Les Pennes-Mirabeau )	Troisième période de validité d'un an à compter du 31 octobre 2016 au 30 octobre 2017 Les seuils annuels restent inchangés pour cette période.	12.06.2017
Marché à procédure adaptée pose et mise en service d'une cabine de WC public à nettoyage automatique dans la Zone Commerciale de Tokoro.	TOILITECH (05230 Chorges )	Montant du marché 26 500,00 € HT	29.06.2017
Marché à procédure adaptée pour la blanchisserie dans les écoles de Gap	Blanchisserie des Alpes (05100 Briançon )	Marché est conclu selon des seuils de commandes globaux suivants : minimum 500,00 € TTC et maximum 5 000,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois	03.07.2017
Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un chariot télescopique compact d'occasion très récent	Gap Matériel (05000 GAP )	Montant du marché 39 000 €H.T	04.07.2017
Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les Prestations Topographiques, lot n° 1 : Levés topographiques	GEOPROCESS (38320 EYBENS)	Montant maximum des commandes est de 20 000 € HT par période.  L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale du	06.07.2017

		<p>marché est fixée à 48 mois.</p>	
<p>Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les Prestations Topographiques, lot n° 2: Prestations Foncières</p>	<p>GROUPEMENT SLGE/XMGE (05000 GAP)</p>	<p>Montant maximum des commandes pour le lot 2 est de 15 000 € HT par période.</p> <p>L'accord-cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois.</p>	<p>06.07.2017</p>
<p>Marché à procédure adaptée pour fourniture d'équipements informatiques pour les écoles de Gap</p>	<p>Alpes Conseil Informatique (05000 Gap)</p>	<p>Montant de 15 144,60 € TTC et une tranche conditionnelle comprise entre 4 062,48 € TTC et 18 281,16 € TTC.</p>	<p>07.07.2017</p>
<p>Bon de commandes mono attributaire pour les Prestations de Nettoyage des Bâtiments Communaux pour le groupement de Commande du Gapençais Lot 1 Vitrierie</p>	<p>A.D.N (69265 LYON)</p>	<p>Seuils annuels de commandes suivants : minimum 5000,00 € HT, maximum 22 000,00€ HT.</p>	<p>26.07.2017</p>
<p>Accord cadre à bon de commandes mono attributaire pour les Prestations de Nettoyage des Bâtiments Communaux pour le groupement de Commande du Gapençais Lot 2 Sanitaires Publics</p>	<p>NERA (05000 GAP)</p>	<p>Seuils annuels de commandes suivants : minimum 25000,00 € HT, maximum 60 000,00€ HT.</p> <p>Durée du marché 12 mois</p>	<p>26.07.2017</p>

Accord cadre à bon de commandes mono attributaire pour les Prestations de Nettoyage des Bâtiments Communaux pour le groupement de Commande du Gapeçais Lot 3 Parkings,	Société A.D.N. (69265 Lyon)	Seuils annuels de commandes suivants : minimum 20000,00 € HT, maximum 35 000,00€ HT.	26.07.2017
Accord cadre à bon de commandes mono attributaire pour les Prestations de Nettoyage des Bâtiments Communaux pour le groupement de Commande du Gapeçais Lot 3 Sanitaires Publics,	A.D.N (69265 LYON)	Seuils annuels de commandes suivants : minimum 20000,00 € HT, maximum 35 000,00€ HT.  Durée du marché 12 mois	26.07.2017
Accord cadre à bon de commandes mono attributaire pour les Prestations de Nettoyage, Prestations Annexes pour le groupement de Commande du Gapeçais Lot 4 Prestations Annexes	LANGUEDOC SUD ALPES PROPLETE (05000 GAP)	Seuils annuels de commandes suivants : minimum 11000,00 € HT, maximum 25 000,00€ HT.  Durée du marché 12 mois	26.07.2017
Marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation d'un ascenseur extérieur pour l'école de la Pépinière	ACAF GAP (05000 GAP)	Montant global et forfaitaire de 57 870 € H.T.	07.08.2017
Marché à procédure adaptée pour la Mission de Maîtrise d'Oeuvre Liaison Routière PATAC	Société INTERVIA ETUDES (34740 VENDARGUES)	Montant prévisionnel de 48 870 € HT avec un taux de rémunération de 6,109 %.	08.08.2017
<b>Information sur les marchés subséquents :</b>			
Achat de carburants  Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	"Société CHARVET LA MURE BIANCO	2 Marchés attribués : -12.06.2017 -10.05.2017	
	Société MATHERON	2 Marchés attribués : - 26.04.2017 -10.05.2017	
Achat de combustibles  Accords-cadres conclu en Décembre 2015.	"Société CHARVET LA MURE BIANCO	2 Marchés attribués : -18.05.2017 -22.06.2017	

Mise en concurrence à la survenance du besoin.	Société MATHERON	3 Marchés attribués : -10.05.2017 -12.06.2017 -13.07.2017	
<b>Travaux d'impression OFFSET</b>			
<b>Lot n° 1</b>	<b>Cartons d'invitation, cartes de visites, enveloppes, papiers entête...</b>		
Impression Carnet de Bordereau. Affaires Funéraires	société Imprimerie des Alpes 05000 GAP	500 € H.T	01.06.2017
Impression de 2000 cartons de correspondance « Naissance »	société Imprimerie des Alpes 05000 GAP	100,00 € H.T	31.07.2017
Impression de 2000 cartons de correspondance « Naissance »	société Imprimerie des Alpes 05000 GAP	119,50€ H.T	31.07.2017
<b>Lot n° 2</b>	<b>Flyers, dépliant, brochures</b>		
Brochure Quattro saison 2017-2018	Imprimerie Riccobono IMPRIMEUR 83490 LE MUY	2 112 € H.T.	03.05.2017
Flyers Quattro présentation saison 2017-2018	Imprimerie Riccobono IMPRIMEUR 83490 LE MUY	176 € H.T	03.05.2017
Brochure Exposition d'été A ciel ouvert 2017	Société MAVIT SIVAL	362 € H.T	29.06.2017
Plaquette Eclats d'été 2017	NIS PHOTOFFSET 06700 ST LAURENT DU VAR	1 595 € H.T	29.06.2017
Flyers MANGA'P 2017	Imprimerie Riccobono IMPRIMEUR 83490 LE MUY	185,00€ H.T	06.07.2017
Guide de stationnement	NIS PHOTOFFSET 06700 ST LAURENT DU VAR	1 408,00€ H.T	18.07.2017
Guide du stationnement	NIS PHOTOFFSET 06700 ST LAURENT DU VAR	575,00 € H.T	21.07.2017
Brochure et flyers saison 2017-2018 CMCL	MAVIT SIVAL Carcassonne 11000	1426 € H.T ( soit 845 €H.T pour la brochure, 581 € H.T pour les flyers )	08.08.2017
<b>Lot n° 3</b>			
Impression Gap en Mag' n° 33	Imprimerie Riccobono IMPRIMEUR 83490 LE MUY	5773,00€ H.T	21.07.2016
<b>Lot n° 4 : Affiches</b>			
Affiche Quattro saison 2017-2018	Société PAÏTA COMMUNICATION 05000 GAP	207 € H.T.	03.05.2017
Affiches Quattro Angelo Debarre	Société PAÏTA COMMUNICATION 05000 GAP	194 € H.T	03.05.2017
Quattro Affiche hiver-printemps 2017	Nis Photoffset 06700 ST LAURENT DU VAR	325 €H.T	15.05.2017
Affiche Festival des cultures et musique du Monde	Société PAÏTA COMMUNICATION 05000 GAP	161,00€ H.T	22.06.2017

Affiches Frappadingue et Salon Bio	Société PAÏTA COMMUNICATION 05000 GAP	294,00€ H.T	22.06.2017
Affiches planimètres EDE 2017	Société PAÏTA COMMUNICATION 05000 GAP	208 € H.T	29.06.2017
Impression d'affiches pour l'opération MANGA'P 2017	Société PAÏTA COMMUNICATION 05000 GAP	262.00 € H .T	06.07.2017
Affiches Université de Saxophone	Nis Photoffset 06700 ST LAURENT DU VAR	206,00 €H.T	18.07.2017
Affiches A0,A1,A3 saison 2017-2018 du CMCL	Nis Photoffset 06700 ST LAURENT DU VAR	978 € H.T (238 € HT affiches A0, 315 € HT affiches A1 et 425 € HT affiches A3 )	08.08.2017
<b>Lot n° 5 : Tickets, Billets, Pochettes pour billets</b>			
Impression billet spectacles saison 2017-2018 CMCL	Société Bremond Imprimeur Les Pennes-Mirabeau 13170	400 € H.T	08.08.2017

## AFFAIRES JURIDIQUES :

### Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire :

Budget	Objet	Date	Attributaire	Statut	Total TTC
GENERAL	SIGNIFICATION JGT EXPULSION RUE E. CEZANNE	16/08/2017	CAB. ALP AVOCAT	AVOCAT	288,00 €
	CONSTAT AVT TRAVX BD GAL DE GAULLE	03/08/2017	Me SCARCELLA	HUISSIER	486,00 €
	RECOURS M. CONSTANT C. SURSIS A STATUER	01/08/2017	CAB. PEZET- PEREZ	AVOCAT	1.350,00 €
	INDEMNITE EXPROPRIATION ROCADE	25/07/2017	CAB. ALP AVOCAT	AVOCAT	1.452,00 €
	RECOURS MME MARIN C. SANCTION DISCIPLINAIRE	24/07/2017	CAB. PEZET- PEREZ	AVOCAT	960,00 €
	RECOURS INDEMNITAIRE GRIMPOMANIA	24/07/2017	CAB. B- AVOCATS	AVOCAT	1.350,00 €
	ASSIGNATION GDV STADE BAYARD AVRIL 2017 BELLONY ET AUTRES	19/06/2017	Me SCARCELLA	HUISSIER	421,60 €
	CONSTAT BLOCAGE ST PAR LES GREVISTES	07/06/2017	Me COGORDAN	HUISSIER	264,09 €

	ASSIGNATION GDV INSTALLES STADE BAYARD MAI 2017	18/05/2017	Me SCARCELLA	HUISSIER	287,20 €
	EXPULSION GDV STADE BAYARD MAI 2017	16/05/2017	CAB. ALP AVOCAT	AVOCAT	720,00 €
	REFERE HEURE A HEURE EXPULSION STADE BAYARD	19/04/2017	CAB. ALP AVOCAT	AVOCAT	720,00 €
	QPC CONTENTIEUX TASCOM	05/04/2017	CAB. ASEA	AVOCAT	480,00 €
	EXPULSION RUE E. CEZANNE	30/03/2017	CAB. ALP AVOCAT	AVOCAT	816,00 €
	REFERE HEURE A HEURE EXULSION RUE E. CEZANNE	15/03/2017	CAB. ALP AVOCAT	AVOCAT	720,00 €
	CONSTAT AVT TRAVX PLACETTE GAP	06/03/2017	Me SCARCELLA	HUISSIER	288,00 €
	REFERE PRECONTRACTUEL GEOPROCESS	24/02/2017	CAB. B- AVOCATS	AVOCAT	1.500,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>12 102,89 €</b>

Budget	Objet	Date	Attributaire	Statut	Total TTC
EAU	APPEL CTX ACHAT D'EAU 2014 & 2015	07/07/17	CAB. PEZET- PEREZ	AVOCAT	3 720,00 €
	CONTESTATION TITRE ASA EAU BRUTE 2016	22/03/17	CAB ALP AVOCAT	AVOCAT	1 260,00 €
	POURVOI C. ARRET CAA REJETANT REQUETE EN ANNULATION TITRE ASA LIVRAISON EAU BRUTE 2ND SEMESTRE 2013	01/09/17	Me GASCHIGNARD	AVOCAT AU CE & A LA C. CASS	4 200,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>9 180,00 €</b>

### Actions en justice :

Défense de la Commune dans le contentieux indemnitare engagé par Me COLMANT ayant chuté Place aux Herbes en raison de la neige.

Défense de la Commune dans le cadre du recours en annulation introduit par la Société EUROFONCIER contre l'arrêté de non conformité du lotissement Les Terres de Pascalis du 04 mai 2016.

Production d'un nouveau mémoire dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par M. SECRETANT en raison de la non transmission au service de publicité foncière de l'arrêté préfectoral classant de la rue de la Pitancerie dans le domaine public communal.

Défense de la Commune dans le contentieux indemnitaire engagé par Mme MARQUES en raison des dommages causés à sa sculpture pendant l'exposition "A ciel ouvert" de l'été 2016.

Défense de la Commune dans le contentieux indemnitaire engagé par M. CHETIBI pour harcèlement moral.

Conclusion d'un nouveau protocole transactionnel avec les Consorts SERRES dans le cadre de la résiliation du bail professionnel conclu avec la Commune pour l'occupation des locaux leur appartenant et situés impasse Roland.

### **SÉCURITÉ ET DOMAINE PUBLIC :**

#### **Tarifs de droit de voirie et stationnement :**

Décision du 06 juillet 2017 fixant les tarifs du stationnement payant sur voirie applicables à compter du 15 juillet 2017.

Décision du 30 décembre 2016 fixant les tarifs applicables au parking de Bonne à compter du 02 janvier 2017.

### **URBANISME - FONCIER :**

#### **Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :**

Date	Objet	Titulaire	Durée	Loyer
15/07/2017	Renouvellement de mise à disposition d'un appartement	M. DIANI	8 mois	542 €/mois
26/06/2017	Mise à disposition d'un espace dans la forêt de Saint Mens pour l'aménagement d'un parcours d'accrobranche	SARL JOUSS	3 ans	625 €/mois
16/03/2017	Mise à disposition d'un appartement	M. DIANI	2 mois	542 €/mois
01/03/2017	Mise à disposition d'un atelier relais	Assoc. Le Cirque de La Lune	1 an	375 €/mois
21/02/2017	Mise à disposition d'une résidence d'artiste	Société Curiosa Films	1 mois	470 €

#### **Biens préemptés :**

Décision du 28 décembre 2016 de préempter un immeuble bâti et non bâti d'une superficie de 14.168 m<sup>2</sup> sis à GAP, lieu-dit "Le Moulin du Pré" et cadastré au numéro 345 de la Section BM et 256 de la Section BN, appartenant à la Société

“LACTALIS INVESTISSEMENTS”, Société en Nom Collectif, ayant son siège à LAVAL (53000) 10 à 20 Rue Adolphe Beck, pour un montant de 680.000,00 €, différent du prix de 725.000,00 € indiqué dans la déclaration d’intention d’aliéner.

**Le Conseil prend acte.**

Mme DAVID indique qu’ils ont attribué à M. le Maire la possibilité de faire des demandes de subventions sans en référer au conseil municipal. Concernant l’aménagement du domaine de Charance, une subvention de 30 000 €, a été demandée au niveau du Département des Hautes-Alpes et de la Région PACA le 24 mars 2017. Qu’est-il prévu de faire ? Pour le reste, c’était assez détaillé.

Pour M. le Maire, ils ne le ventilent pas mais il peut leur donner le détail. Il s’est agi de poursuivre l’aménagement de l’accueil au niveau du Pré de la Danse mais également l’acquisition de sculptures accrochées sur différents arbres pour parfaire un peu le circuit de jeux de pistes proposés aux visiteurs.

M. le Maire ajoute qu’il n’y a pas de questions diverses ce soir, prouvant la belle ambiance qui règne au sein de l’hémicycle. Il les en remercie. Ils sont allés chercher deux bouteilles de vin champagnisé pour trinquer à la santé du PLU.

**L’ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**